

Bulletin du Conseil communal

N°6



Lausanne

Séance du 3 décembre 2013 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 3 décembre 2013

6^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 3 décembre 2013, à 18 h et à 20 h 30Sous la présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente**Sommaire**

Deuxième partie	787
Initiatives et pétitions en cours de traitement. Situation au 30 juin 2013	
Rapport N° 2013/43 du 19 septembre 2013	787
Rapport.....	830
Discussion	839
Rapport sur la gestion municipale pour 2012 et réponses aux 25 observations de la Commission permanente de gestion	
Rapport.....	847
Discussion	848
Plan partiel d'affectation Chalet-de-Pra Roman concernant la parcelle n° 15754. Radiation partielle du plan d'extension légalisé n° 599 du 28.11.1980 concernant les régions périphériques et foraines de Lausanne. Elargissement du chemin du Chalet-de-Pra Roman Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à la Fondation internationale pour le développement du tir à l'arc (FIDTA)	
Préavis N° 2013/26 du 20 juin 2013.....	849
Rapport.....	874
Discussion	876
Plan partiel d'affectation « Bérée 2 » concernant la parcelle N° 7309, comprise entre l'autoroute A9, la forêt de Valmont, la limite est des parcelles N°s 20'546 et 20'543 et le plan légalisé N° 620. Radiation partielle du plan légalisé N° 620 « Bérée »	
Préavis N° 2013/28 du 27 juin 2013.....	880
Rapport.....	892
Discussion	894
Evolution et extension des infrastructures informatiques et du réseau RECOLTE pour la période 2013-2017	
Préavis N° 2013/34 du 25 juillet 2013	896
Rapport.....	906
Discussion	953
Parcelle 244 – chemin des Sauges 20 à Lausanne – Propriété de la Commune de Lausanne. Radiation de la servitude « Hauteur des constructions » Id 2001/004550 à charge des parcelles 2492, 2493 et 2494 et en faveur des parcelles 2431 et 2449	
Préavis N° 2013/39 du 22 août 2013	954
Rapport.....	958
Discussion	961
Réponse au postulat de Charles-Denis Perrin et consorts : diminuer les exigences réglementaires pour augmenter l'isolation des bâtiments	
Rapport-préavis N° 2012/55 du 15 novembre 2012.....	962
Rapport.....	965
Discussion	966

Pétition du collectif « NON au projet de la Bâloise – NON au bétonnage des Cottages » et consorts (718 signatures) : « Opposition aux demandes de permis de construire (P) au ch. des Cottages 1, 3 et 5 »

Rapport.....	967
Discussion	969

Motion de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Pour un fonds spécial, pour risques de tournées, partagé »

Rapport.....	969
Discussion	970

Réponse à la motion Pierre-Yves Oppikofer : « Soutien de la Ville de Lausanne au projet pilote —Matorat Emploi Migrants” de l’EPER (Entraide Protestante Suisse) pour l’insertion professionnelle des migrantes et migrants »

Rapport-préavis N° 2012/57 du 22 novembre 2012.....	971
Rapport.....	975
Discussion	976

Motion de M. Nkiko Nsengimana et consorts : « Lausanne consommerait-elle autant de coke qu’Amsterdam ? Pour un état des lieux et le développement de stratégies de lutte répressives contre le trafic de drogue et le blanchiment d’argent issu de la drogue ». Postulat de M. Nkiko Nsengimana et consorts : « Nous avons la loi, ils ont le temps ! La lutte contre le trafic de drogue de rue passe aussi par la réappropriation de l’espace public et par la mobilisation citoyenne »

Rapport.....	977
Discussion	980

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Yves Adam, Séverine Evéquoz, Gilles Meystre, Magali Zuercher.

Membres absents non excusés : M^{mes} Christelle Allaz, Evelyne Knecht, Sarah Neumann.

Membres présents 93

Membres absents excusés 4

Membres absents non excusés 3

Effectif actuel 100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Initiatives et pétitions en cours de traitement Situation au 30 juin 2013

Rapport N° 2013/43 du 19 septembre 2013

Administration générale et culture, Sports, intégration et protection de la population, Logement et sécurité publique, Travaux, Enfance, jeunesse et cohésion sociale, Finances et patrimoine vert, Services industriels

1. Objet du rapport

Le présent rapport énumère les initiatives et pétitions renvoyées à la Municipalité qui n'avaient reçu aucune réponse à la date du 30 juin 2013. Il fournit des informations au sujet de l'avancement du traitement de ces dossiers, propose de nouveaux délais ou la suspension du traitement lorsque le délai réglementaire de réponse n'a pas été respecté ou ne pourra pas l'être.

2. Table des matières

[Supprimée.]

3. Rappel des dispositions réglementaires et légales

En application des articles 66 et 74 du règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL), la Municipalité doit remettre chaque année à fin septembre un rapport sur l'état des travaux relatifs aux initiatives et aux pétitions en attente d'une réponse municipale. Pour tenir ce délai, la Municipalité a pris le parti d'établir une situation au 30 juin. Cette solution paraît d'autant plus logique qu'un état de la situation au 31 décembre est publié dans le rapport de gestion. Le Conseil communal dispose ainsi d'un tableau semestriel du traitement des objets renvoyés pour traitement à la Municipalité.

L'art. 66 RCCL porte en particulier sur la prolongation du délai de réponse et la suspension du traitement de certains objets :

Art. 66 RCCL — La Municipalité dépose chaque année, à fin septembre, un rapport sur l'état des travaux relatifs aux initiatives en attente d'une réponse municipale. Les postulats pris en considération depuis moins de 6 mois, ainsi que les motions prises en considération depuis moins d'une année, ne seront mentionnés que pour mémoire si la réponse est prévue dans le délai fixé par le Conseil. La Municipalité peut proposer de nouveaux délais de réponse ou le classement des postulats devenus sans objet. La prolongation sollicitée par la Municipalité ne peut excéder une année. Ce rapport est soumis à la Commission permanente de gestion qui conclut en proposant au Conseil de l'accepter ou de le modifier.

Toutefois, après avoir sollicité l'avis de la Commission permanente de gestion par une requête motivée, la Municipalité peut solliciter du Conseil la suspension du traitement de l'initiative pour une durée déterminée supérieure à une année. Ces objets seront mentionnés pour mémoire dans le rapport prévu au premier alinéa.

Dans le cadre de la rédaction du présent rapport, la Municipalité a choisi, pour certains objets, en dérogation à l'article 66 RCCL cité ci-dessus, des demandes de prolongation de délai de réponse excédant une année, plutôt que de solliciter la suspension du traitement. Il s'agit de tous les objets liés au plan directeur communal (PDCOM), pour lesquels un délai au 31 décembre 2015 a été demandé.

4. Remarques générales de la Municipalité

Le rapport N° 2012/1, du 20 septembre 2012, portait sur 152 objets (initiatives et pétitions), alors que le présent inventaire en contient 144, soit une diminution de 8 objets (voire de 14, si l'on tient compte des objets ayant reçu réponse entre le 1^{er} juillet et la date du présent rapport). Cela représente une inversion de tendance, après une hausse de 32 objets en 2010-2011 et de 30 objets en 2011-2012.

Tableau 1 Initiatives et pétitions renvoyées à la Municipalité en attente d'une réponse

	2012		2013	
	Initiatives	Pétitions	Initiatives	Pétitions
Situation au 30 juin	135	17	121	23
A déduire, objets ayant reçu réponse entre le 1 ^{er} juillet et la date du rapport	5	-	10	1
Situation à la date du rapport	130	17	111	22

Tableau 2 Initiatives et pétitions : activité du Conseil communal et de la Municipalité

	Initiatives	Pétitions
Renvoyées à la Municipalité entre le 1 ^{er} juillet 2012 et le 30 juin 2013	27	13
Déposées au Conseil communal entre le 1 ^{er} juillet 2012 et le 30 juin 2013	36	22
Déposées mais pas encore traitées par le Conseil communal	29	5
Réponses apportées par les rapports-préavis adoptés par la Municipalité entre le 1 ^{er} juillet 2012 et le 30 juin 2013 (*)		39

(*) N'ont été prises en compte que les réponses municipales à des initiatives ou à des pétitions lui ayant été renvoyées en application de l'art. 73a RCCL, à l'exclusion des pétitions renvoyées en application de l'art. 73b RCCL, qui ne font pas l'objet de rapports-préavis.

L'examen du tableau 2 apporte quelques indications complémentaires :

- 40 initiatives et pétitions ont été renvoyées à la Municipalité en l'espace d'une année ; pendant ce laps de temps, elle a pu adopter 39 réponses.
- En additionnant les objets en attente de réponse au 19 septembre 2013 et ceux que le Conseil communal pourrait lui renvoyer ces prochains mois après examen, on arrive à un total de 167 propositions.
- 58 objets ont été déposés en une année sur le bureau du Conseil communal et il en a traité, sous forme de renvoi à la Municipalité, 40.

La situation est en légère amélioration par rapport à l'année précédente, la tendance s'inversant pour la première fois depuis quelques années. On peut envisager deux explications. D'une part, la Municipalité, dans sa nouvelle composition et organisation, a atteint son rythme de croisière à l'occasion de cette deuxième année de législature et a répondu à sensiblement plus d'objets. D'autre part, le Conseil communal a connu moins de dépôts et procédé à moins de renvois de motions et postulats, probablement en partie en raison du temps important qu'il a dû consacrer à quelques dossiers d'envergure jusqu'au printemps 2013. Notons toutefois que cela a été largement compensé par une hausse importante de l'activité pétitionnaire.

5. Motions

5.1 Administration générale et culture

1. Grégoire Junod – Pour la création d'un passeport culturel et sportif à Lausanne

Rappel : Déposée le 11 juin 2002, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 1^{er} juillet 2002. Son traitement est actuellement suspendu.

Avancement du traitement : Le traitement de cette motion avait été suspendu dans l'attente de l'adoption de la loi cantonale sur la vie culturelle et la création artistique. Au vu des éléments de cette loi actuellement en discussion en commission du Grand Conseil, il sera répondu à cette motion dans le nouveau rapport-préavis de politique culturelle attendu à fin mars 2014.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette motion au 31 mars 2014.

2. Fabrice Ghelfi – Pour la présentation, avant la fin de la législature, d'un rapport-préavis exposant la vision municipale des enjeux de la politique régionale

Rappel : Déposée le 19 mai 2009, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le même jour. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : Le rapport-préavis demandé par la Commission permanente de politique régionale sur la vision et les intentions de la Municipalité en matière de politique régionale est en cours de préparation. Il intègre désormais de nouveaux éléments liés au projet d'agglomération. Il sera soumis à la Municipalité à l'automne 2013, puis transmis au Conseil communal. Il répondra également à la motion en question.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette motion au 31 mars 2014.

3. Gilles Meystre – Pour un PALM culturel

Rappel : Déposée le 17 juin 2008, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 15 septembre 2009. Son traitement est actuellement suspendu.

Avancement du traitement : Le traitement de cette motion avait été suspendu dans l'attente de l'adoption de la loi cantonale sur la vie culturelle et la création artistique. Au vu des éléments de cette loi actuellement en discussion en commission du Grand Conseil, il sera répondu à cette motion dans le nouveau rapport-préavis de politique culturelle attendu à fin mars 2014.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette motion au 31 mars 2014.

4. Gilles Meystre – Pour une information systématique et régulière des jeunes et des étrangers relative à leurs droits et devoirs civiques

Rappel : Déposée le 10 mars 2009, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 1^{er} juin 2010. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : La Municipalité a répondu à cette motion par son rapport-préavis N° 2013/40 du 29 août 2013.

Proposition : Cette motion doit être retirée de la liste des objets en cours de traitement.

5. Evelyne Knecht – Rétablir la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette

Rappel : Déposée le 1^{er} juin 2010, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 7 juin 2011. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : Un rapport-préavis portant sur un ensemble de motions, postulats et pétitions en matière de transports publics est en cours de préparation. Il répondra en bloc à ces interventions, dont plusieurs portent sur des sujets voisins ou connexes. De nouveaux objets concernant les transports publics doivent être intégrés au rapport-préavis en préparation.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette motion au 31 mars 2014.

6. Axel Marion – Pour une politique d’agglomération mieux gouvernée et mieux coordonnée

Rappel : Déposée le 18 janvier 2011, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 20 juin 2011. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : Le rapport-préavis demandé par la Commission permanente de politique régionale sur la vision et les intentions de la Municipalité en matière de politique régionale est en cours de préparation. Il intègre désormais de nouveaux éléments liés au projet d’agglomération. Il sera soumis à la Municipalité à l’automne 2013, puis transmis au Conseil communal. Il répondra également à la motion en question.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette motion au 31 mars 2014.

7. Gilles Meystre – Les conventions de subventionnement : pour des relations durables entre la ville et ses acteurs culturels basées sur la transparence et le partenariat

Rappel : Déposée le 1^{er} juin 2010, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 13 septembre 2011. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : La rédaction de la réponse à cette motion est en voie de finalisation. Elle sera intégrée dans le nouveau rapport-préavis de politique culturelle attendu à fin mars 2014.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette motion au 31 mars 2014.

8. Solange Peters – Pour une information des électrices et des électeurs de nationalité étrangère

Rappel : Déposée le 12 octobre 2010, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 27 septembre 2011. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : La Municipalité a répondu à cette motion par son rapport-préavis N° 2013/40 du 29 août 2013.

Proposition : Cette motion doit être retirée de la liste des objets en cours de traitement.

9. Jean-François Cachin – Inégalités de traitement – Règlement pour la Municipalité de Lausanne – Modification de l’article 32 « Traitements et restitutions des indemnités »

Rappel : Déposée le 22 novembre 2011, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 20 juin 2012. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : Une analyse juridique est actuellement en cours sur le cas du Conseil national. La Municipalité souhaite attendre les résultats de cette analyse avant de répondre à la motion.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette motion au 31 mars 2014.

5.2 Sports, intégration et protection de la population

10. Yves-André Cavin – Réorganisation du SSI, un statut pour les sapeurs-pompiers professionnels et une révision du RSSI pour les sapeurs-pompiers volontaires

Rappel : Déposée le 15 mai 2007, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 11 novembre 2008. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : En acceptant les conclusions du rapport-préavis N° 2010/48, le Conseil communal a, dans sa séance du 1^{er} février 2011, accepté les réponses municipales aux deux premières demandes formulées par M. Yves-André Cavin. S'agissant de la réponse à la troisième demande, il convient de relever, en premier lieu, que la nouvelle loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS), ainsi que son règlement d'application sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Toutefois, comme déjà annoncé, la procédure de révision du règlement du service de secours et d'incendie de la Ville n'a pas pu être conduite dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle LSDIS. En effet, dans le cadre de la rédaction du nouveau texte réglementaire, il est apparu opportun de consigner, dans un règlement distinct, les dispositions relatives à la police du feu. Il en est résulté un léger retard, également dû à quelques modifications qui ont dû être apportées au futur règlement du service de défense contre l'incendie et de secours, en raison de la récente ouverture de discussions entre la Ville de Lausanne et l'une des communes de Lausanne Région, au sujet d'une collaboration en matière de défense contre l'incendie et de secours. Au demeurant, alors que le délai fixé par la LSDIS pour édicter un nouveau règlement échoit au 1^{er} janvier 2014, il reste encore à soumettre les textes en cause à l'appréciation des services concernés du Canton de Vaud, ainsi qu'à l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels, dont les éventuelles remarques et suggestions devront bien évidemment être prises en compte.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette motion au 31 mars 2014.

11. Jacques Pernet – Ports d'Ouchy et de Vidy : nos locataires n'ont-ils pas droit à des estacades sécurisées ?

Rappel : Déposée le 9 juin 2009, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 2 mars 2010. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : S'agissant d'aménagements directement en lien avec les travaux de modernisation des ports de petite batellerie décrits dans le rapport-préavis N° 2007/44, la Commission des finances du Conseil communal a admis, dans la séance du 5 mars 2012, que le solde disponible sur les crédits octroyés pour accomplir ces travaux, à savoir environ 400'000 francs, soit utilisé pour financer la sécurisation des estacades et des digues. Cela étant, si les travaux ont pu, comme annoncé, être réalisés pour la saison de navigation 2012, ce n'est qu'actuellement que les installations mises en place se voient apporter les derniers ajustements et compléments nécessaires. La réponse à cette motion, dont le contenu fera état des dernières évolutions de l'opération en cause, figurera dans un rapport-préavis dont la sortie est prévue début 2014.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette motion au 31 mars 2014.

5.3 Logement et sécurité publique

12. Benoît Gaillard – Pour une politique lausannoise du logement des jeunes en formation

Rappel : Déposée le 27 septembre 2011, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 22 mai 2012. Son délai de réponse est fixé au 31 mai 2013.

Avancement du traitement : La Municipalité a répondu à cette motion par son rapport-préavis N° 2013/42 du 5 septembre 2013.

Proposition : Cette motion doit être retirée de la liste des objets en cours de traitement.

13. Blanc Matthieu – Pour l'organisation rapide d'états généraux de la nuit à Lausanne

Rappel : Déposée le 22 mai 2012, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 15 mai 2013. Son délai de réponse est fixé au 31 mai 2014.

Avancement du traitement : L'organisation d'états généraux de la nuit est en voie de finalisation. Annoncés pour le mercredi 20 novembre 2013, à la Salle des fêtes du Casino de Montbenon, ils réuniront les différents acteurs concernés (établissements de nuit, milieux de la prévention, milieux hospitaliers, transports publics, représentants politiques, etc.). La réponse à la motion sera intégrée dans un prochain rapport-préavis sur la vie nocturne. Ce rapport-préavis, dans le prolongement du rapport-préavis N° 2012/58, sera centré sur les questions de prévention.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette motion au 31 mars 2014.

5.4 Travaux

14. Alain Hubler – Un péage urbain pour financer la gratuité des tl : étude d'une solution écologique et sociale

Rappel : Déposée le 5 octobre 2004, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 7 juin 2005. Le 24 novembre 2009, le Conseil communal a refusé la réponse faite dans le rapport-préavis N° 2009/07. Le délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : La Municipalité a répondu à cette motion par son rapport-préavis N° 2013/36 du 25 juillet 2013.

Proposition : Cette motion doit être retirée de la liste des objets en cours de traitement.

15. Giampiero Trezzini – Pour un tramway passant par la rue Centrale, la place du Tunnel et l'avenue de la Borde

Rappel : Déposée le 25 novembre 2008, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 24 novembre 2009. Son délai de réponse est fixé au 31 décembre 2012.

Avancement du traitement : Cet objet sera traité dans le cadre d'un rapport-préavis répondant à une motion et deux postulats relatifs à la mobilité en ville de Lausanne, qui sera adopté par la Municipalité à l'automne 2013.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette motion au 31 octobre 2013.

5.5 Enfance, jeunesse et cohésion sociale

16. Christina Maier – Un projet pour sauver la Maison du Désert

Rappel : Déposée le 26 avril 2005, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 17 mai 2006. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : Le rapport-préavis demandant un crédit de construction sera prochainement présenté au Conseil communal. Un concours d'architecture sous forme de mandats d'études parallèles pour une destination de la maison en maison de quartier se termine le 20 septembre 2013.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette motion au 31 mars 2014.

5.6 Finances et patrimoine vert

17. Alain Hubler – Du gaz ? De l'air ! (bis)

Rappel : Déposée le 20 janvier 2009, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 30 juin 2009. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : Une vacance prolongée à la tête du Service achat et logistique Ville (SALV), à présent terminée, a retardé le traitement de cette motion. Néanmoins, le deuxième trimestre 2013 a déjà permis de nombreuses actions allant dans le sens de la motion, telles que l'adoption de critères environnementaux pour l'achat de véhicules ou l'achat de plusieurs nouveaux véhicules 100% électrique et au gaz naturel. La réponse à cette motion sera coordonnée avec celle au postulat de M. Guy Gaudard « Bornes de charge pour véhicules électriques à 4 roues » ; elles seront présentées dans un même rapport-préavis.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette motion au 30 septembre 2014.

18. Pierre-Antoine Hildbrand – Pour un règlement lausannois sur les participations de la Ville, plus de transparence et de responsabilités

Rappel : Déposée le 8 décembre 2009, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 1^{er} février 2011. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013

Avancement du traitement : Le traitement de cette motion est en cours. Pour étoffer l'outil existant de gestion des participations, la Municipalité va proposer des éléments permettant d'aller dans le sens du motionnaire.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette motion au 31 mars 2014.

19. Sylvianne Bergmann – Du miel labellisé « capitale olympique »

Rappel : Déposée le 15 février 2011, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 6 mars 2012. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : La réponse à cette motion est finalisée et sera présentée au Conseil communal dans les plus brefs délais.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette motion au 31 octobre 2013.

20. Graziella Schaller – Des toits publics pour « Le miel des toits de Lausanne »

Rappel : Déposée le 22 février 2011, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 6 mars 2012. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : La réponse à cette motion est finalisée et sera présentée au Conseil communal dans les plus brefs délais.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette motion au 31 octobre 2013.

21. Roland Ostermann – Quel avenir pour le domaine agricole de Rovéréaz ?

Rappel : Déposée le 24 mai 2011, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 24 avril 2012. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : Les réflexions sur l'avenir du domaine de Rovéréaz sont en cours, en parallèle aux travaux de révision du plan directeur communal.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette motion au 30 septembre 2014.

22. David Payot – Un Point pour la Commune de Lausanne (modification de l'arrêté d'imposition dès 2013 et hausse d'un point du taux d'imposition communal)

Rappel : Déposée 6 décembre 2011, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 26 février 2013. Son délai de réponse est fixé au 28 février 2014.

Avancement du traitement : La réponse à cette motion sera coordonnée avec la préparation du prochain arrêté d'imposition, qui sera présenté en 2014.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette motion au 30 juin 2014.

5.7 Services industriels

23. Pierre-Antoine Hildbrand – Réseaux électriques lausannois intelligents : un vrai pas vers la « société à 2000 watts »

Rappel : Déposée le 1^{er} septembre 2009, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 27 avril 2010. Son délai de réponse a été prolongé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : La motion demande à la Municipalité « d'établir une stratégie relative à la mise en place sur le territoire lausannois de réseaux électriques intelligents, équipés de compteurs communiquant la consommation, la production voire l'état de stockage ». L'unité de base d'un réseau intelligent est le compteur intelligent. La stratégie énergétique 2050 de la Confédération prévoit le développement des réseaux intelligents en permettant le financement du déploiement des compteurs intelligents via le timbre d'acheminement. La loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) est en cours de révision et traitera probablement de cet objet. L'entrée en vigueur de la loi révisée pourrait coïncider avec le résultat du référendum obligatoire pour l'ouverture complète du marché de l'électricité, procédure prévue à ce jour en 2014. Les Services industriels testent différents compteurs intelligents, différents types de communication et différents modèles de remontée informatique de l'information. Les compteurs intelligents pourraient également permettre une sensibilisation aux économies d'énergie via des interfaces présentant l'état de la consommation. L'évolution de la domotique permet aussi d'envisager des procédures d'effacement de la consommation privée pour lisser les pointes de consommation et participer au réglage du réseau. Une analyse globale de ces possibilités est en cours. Les évolutions législatives liées à la stratégie énergétique 2050 seront toutefois déterminantes pour pouvoir répondre à la motion de M. Hildbrand.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette motion au 30 septembre 2014.

6. Postulats

6.1 Administration générale et culture

24. Claire Attinger – La fête de l'art contemporain à Lausanne

Rappel : Déposé le 15 mai 2007, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 6 novembre 2007. Le 24 novembre 2009, le Conseil communal a refusé la réponse faite dans le rapport-préavis N° 2009/07. Son délai de réponse est fixé au 31 décembre 2012.

Avancement du traitement : Au vu de nouveaux éléments apparus en lien avec le sujet du postulat, telle l'ouverture d'ateliers d'artistes à Malley, il sera répondu à ce postulat dans le nouveau rapport-préavis de politique culturelle attendu à fin mars 2014.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

25. Elisabeth Müller – En route pour l’Hermitage et Sauvabelin, durablement

Rappel : Déposé le 15 mai 2007, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 20 mai 2008. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : Un rapport-préavis portant sur un ensemble de motions, postulats et pétitions en matière de transports publics est en cours de préparation. Il répondra en bloc à ces interventions, dont plusieurs portent sur des sujets voisins ou connexes. De nouveaux objets concernant les transports publics doivent être intégrés au rapport-préavis en préparation.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

26. Charles-Denis Perrin – Une unité du développement durable pour un développement responsable de Lausanne

Rappel : Déposé le 26 juin 2007, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 26 août 2008. Le 25 septembre 2012, le Conseil communal a refusé la réponse partielle faite dans le rapport-préavis N° 2012/03. Son délai de réponse est fixé au 31 décembre 2011.

Avancement du traitement : Suite au refus par le Conseil communal de la réponse apportée au postulat dans le cadre du rapport-préavis N° 2012/03 « Politique communale en matière de développement durable : bilan et perspectives », la Municipalité a lancé un processus pour établir un état des lieux des engagements et réalisations contribuant au développement durable de la ville. A partir de cette image de la situation actuelle, une stratégie de développement durable pour le futur sera construite (objectifs, actions, moyens) et une structure de suivi et d'évaluation mise en place (organisation, tableaux de bord, indicateurs, mode de communication). La stratégie de développement durable fera l'objet d'un nouveau rapport-préavis au Conseil communal.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 30 septembre 2014.

27. Rebecca Ruiz – Un passeport culturel pour les jeunes de 15 à 25 ans

Rappel : Déposé le 2 octobre 2007, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 11 novembre 2008. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : Les discussions devant être finalisées avec les communes concernées, il n’a pu être répondu au postulat à ce jour. Il y sera répondu dans le nouveau rapport-préavis de politique culturelle attendu à fin mars 2014.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

28. Myriam Tétaz – Un prix pour la création d’une œuvre de musique contemporaine

Rappel : Déposé le 24 février 2009, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 19 janvier 2010. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : La rédaction de la réponse à ce postulat est en voie de finalisation. Elle sera intégrée dans le nouveau rapport-préavis de politique culturelle attendu à fin mars 2014.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

29. Florence Germond – Pour une certification d'égalité salariale entre femmes et hommes de la Ville de Lausanne

Rappel : Déposé le 16 mars 2010, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 11 mai 2010. Son traitement est actuellement suspendu.

Avancement du traitement : Ce postulat ne pourra être traité qu'à la fin du projet Equitas, ce que le Conseil communal a admis en suspendant son traitement.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de confirmer la suspension du traitement de ce postulat.

30. Elisabeth Müller – Pour une étude du commerce indépendant à Lausanne

Rappel : Déposé le 8 décembre 2009, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 18 janvier 2011. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : Avant de se prononcer sur l'opportunité de cette démarche, la Municipalité a souhaité solder les suites de la taxe sur le City management. Des négociations avec les opposants à cette taxe aujourd'hui abrogée sont encore en cours pour régler le contentieux. Une réponse sera soumise au Conseil communal par la Municipalité d'ici mars 2014.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

31. David Payot – La sécurité est l'affaire du public

Rappel : Déposé le 11 mai 2010, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 22 février 2011. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : Le travail d'investigation au sein des sept directions est en voie de finalisation. L'analyse sera faite au cours du second semestre 2013.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

32. Charles-Denis Perrin – Le développement durable c'est aussi... une administration qui peut travailler dans les meilleures conditions possibles... et des usagers satisfaits

Rappel : Déposé le 16 février 2010, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 12 avril 2011. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : La Municipalité a décidé de répondre à ce postulat dans le cadre du rapport-préavis « Bien-être au travail » qui sera soumis à la Municipalité au plus tard en mars 2014.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

33. Fabrice Ghelfi – Lutter contre le chômage et promouvoir l'économie lausannoise par un nouveau partenariat public-privé

Rappel : Déposé le 13 avril 2010, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 12 avril 2011. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : Un rapport-préavis portant sur les nombreuses questions de principe et de coordination soulevées par ce postulat est en préparation. La réponse sera soumise au Conseil communal par la Municipalité d'ici mars 2014.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

34. Evelyne Knecht – Un Capitole pour une Capitale

Rappel : Déposé le 2 février 2010, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 10 mai 2011. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : La rédaction de la réponse à ce postulat est en voie de finalisation. Elle sera intégrée dans le nouveau rapport-préavis de politique culturelle attendu à fin mars 2014.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

35. Yves-André Cavin – Pour l'acquisition de rames supplémentaires pour le métro m2

Rappel : Déposé le 31 août 2010, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 24 mai 2011. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : Un rapport-préavis portant sur un ensemble de motions, postulats et pétitions en matière de transports publics est en cours de préparation. Il répondra en bloc à ces interventions, dont plusieurs portent sur des sujets voisins ou connexes. De nouveaux objets concernant les transports publics doivent être intégrés au rapport-préavis en préparation.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

36. Françoise Longchamp – Responsabilisons les délinquants mineurs par l'introduction à Lausanne de la « conciliation extrajudiciaire »

Rappel : Déposé le 12 octobre 2010, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 1^{er} juin 2011. Son délai de réponse est fixé au 31 décembre 2012.

Avancement du traitement : La Municipalité a répondu à ce postulat par le rapport-préavis N° 2013/04 en indiquant qu'elle n'entendait pas systématiser la pratique de la conciliation extrajudiciaire. Suite aux discussions intervenues au sein de la commission chargée d'examiner ce rapport-préavis, la Municipalité a décidé, le 12 septembre 2013, de retirer son rapport-préavis et de lancer l'élaboration d'une nouvelle réponse.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 30 juin 2014.

37. Philippe Clivaz – Bas les masques, la culture est en danger !

Rappel : Déposé le 7 décembre 2010, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 14 février 2012. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : Le traitement de ce postulat nécessite de financer un mandat externe afin de permettre la réalisation d'une étude complète. A cette fin, il sera demandé qu'un budget de 20'000 francs soit octroyé au Service de la culture pour 2014 dans le cadre du rapport-préavis de politique culturelle. La réponse qui pourra être donnée dans le cadre dudit rapport-préavis ne sera donc, à ce stade, qu'une réponse partielle.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

38. Jean Tschopp – Aux urnes citoyens !

Rappel : Déposé le 12 avril 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 20 mars 2012. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : La Municipalité a répondu à ce postulat par son rapport-préavis N° 2013/40 du 29 août 2013.

Proposition : Ce postulat doit être retiré de la liste des objets en cours de traitement.

39. Pierre-Yves Oppikoffer – Mesures pour lever les écueils persistants de l'évolution et de la mobilité professionnelle du personnel communal

Rappel : Déposé le 12 avril 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 24 avril 2012. Son délai de réponse est fixé au 30 septembre 2013.

Avancement du traitement : Le rapport-préavis est en cours de rédaction et sera soumis à la Municipalité au plus tard en mars 2014.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

40. Julien Sansonnens – Vers un soutien de la ville à l'économie sociale et solidaire (ESS)

Rappel : Déposé le 8 novembre 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 22 mai 2012. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : Un rapport-préavis portant sur diverses interventions dans le domaine économique est en préparation, en lien avec le postulat Ghelfi « Lutter contre le chômage et promouvoir l'économie lausannoise par un nouveau partenariat public-privé ». La réponse sera soumise au Conseil communal par la Municipalité d'ici mars 2014.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

41. Evelynne Knecht – « Haut les masques! » Pour que les créateurs établis dans la région profitent davantage de nos institutions subventionnées

Rappel : Déposé le 14 février 2012, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 12 mars 2013. Son délai de réponse est fixé au 30 septembre 2013.

Avancement du traitement : La rédaction de la réponse à ce postulat est en cours. Elle sera intégrée dans le nouveau rapport-préavis de politique culturelle attendu à fin mars 2014.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

42. Commission permanente des finances (COFIN) – Achat de matériel informatique : quelles procédures, pour quels utilisateurs et pour répondre comment à quels besoins ?

Rappel : Déposé le 11 juin 2013, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 26 juin 2013. Son délai de réponse est fixé au 31 décembre 2013.

Avancement du traitement : L'étude de ce postulat est en cours.

Proposition : La Municipalité ne sollicite aucune prolongation de délai.

6.2 Sports, intégration et protection de la population

43. Jean-François Cachin – Oui à une centralisation des activités sportives de tir à Vernand

Rappel : Déposé le 19 mai 2009, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 2 mars 2010. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : La Municipalité a répondu à ce postulat dans le cadre du rapport-préavis N° 2013/35 du 25 juillet 2013.

Proposition : Ce postulat doit être retiré de la liste des objets en cours de traitement.

44. Jacques Pernet – Etude de la pose de candidature de Lausanne - ensemble avec le Canton – pour l'organisation des Jeux olympiques de la Jeunesse d'une prochaine olympiade

Rappel : Déposé le 12 octobre 2010, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 13 septembre 2011. Son délai de réponse est fixé au 30 septembre 2013.

Avancement du traitement : La faisabilité d'une candidature lausannoise à l'organisation des Jeux olympiques de la jeunesse a fait l'objet d'études. Leurs conclusions indiquent que Lausanne serait à même, dans le cadre d'une candidature élargie au canton de Vaud et portant sur les Jeux d'hiver de la jeunesse, d'organiser une telle manifestation. La Municipalité, de concert avec les autorités cantonales et les milieux intéressés, a déposé en juin dernier une candidature lausannoise à l'organisation des Jeux olympiques de la jeunesse. « Swiss Olympic », l'organe faîtière du sport et comité national olympique, a annoncé le 22 août qu'il entendait présenter une candidature suisse à l'organisation de cet événement. Le comité de « Swiss Olympic » a retenu la candidature de Lausanne et a soumis le 19 septembre avec succès le principe d'une candidature helvétique au Parlement suisse du sport. La réponse au postulat de M. Pernet s'inscrira dans un rapport-préavis sollicitant l'octroi des crédits nécessaires.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

45. Mathieu Blanc – Ecologique, économique et social : encourageons le boat sharing !

Rappel : Déposé le 30 août 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 24 avril 2012. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : Les éléments complémentaires qu'il est encore apparu nécessaire de réunir en raison de la complexité du dossier n'ont pas permis d'achever dans le délai imparti la rédaction du rapport-préavis répondant à ce postulat.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 30 juin 2014.

46. Valéry Beaud – Diminue l'allure, augmente le plaisir... à Lausanne aussi !

Rappel : Déposé le 8 mai 2012, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 15 mai 2013. Son délai de réponse est fixé au 30 novembre 2013.

Avancement du traitement : La rédaction de la réponse à ce postulat, incluant la présentation de la politique municipale en matière de manifestations sportives populaires, est en cours et le délai fixé sera tenu.

Proposition : La Municipalité ne sollicite aucune prolongation de délai.

47. Elisabeth Müller – Faire son marché en sortant du travail

Rappel : Déposé le 30 avril 2013, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 28 mai 2013. Son délai de réponse est fixé au 30 novembre 2013.

Avancement du traitement : Il est indispensable d'effectuer une consultation des marchands, de même qu'une étude de faisabilité, pour pouvoir rédiger la réponse à ce postulat.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 30 juin 2014.

6.3 Logement et sécurité publique

48. Elisabeth Müller – Un meilleur accueil des promeneurs à Sauvabelin

Rappel : Déposé le 5 février 2008, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 22 avril 2008. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : La réponse à ce postulat figurera dans un rapport-préavis en cours d'élaboration chez Finances et patrimoine vert, concernant la renaturation du lac de Sauvabelin, et qui est en voie de finalisation.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

49. Florence Germond – Pour un assainissement énergétique des bâtiments sur la commune de Lausanne grâce aux aides fédérales et cantonales

Rappel : Déposé le 21 avril 2009, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 19 mai 2009. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : Le rapport-préavis est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

50. Gilles Meystre – Pour une stratégie en matière de locaux dédiés à l'administration... ou comment éviter que l'amélioration du service au public ne demeure une intention à géométrie variable

Rappel : Déposé le 19 mai 2009, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 14 septembre 2010. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : La Municipalité a répondu à ce postulat par son rapport-préavis N° 2013/33 du 18 juillet 2013.

Proposition : Ce postulat doit être retiré de la liste des objets en cours de traitement.

51. Fabrice Ghelfi – Pour une vision globale, prospective et sereine des effectifs de la police municipale lausannoise

Rappel : Déposé le 24 novembre 2009, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 12 octobre 2010. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : La réponse au postulat sera intégrée dans le prochain rapport-préavis global sur la sécurité publique incluant également les questions relatives à la place de la Riponne. Ce rapport-préavis est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

52. Natacha Litzistorf – Pour une politique de sécurité urbaine à Lausanne

Rappel : Déposé le 2 février 2010, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 15 février 2011. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : La réponse au postulat sera intégrée dans un prochain rapport-préavis global sur la sécurité publique incluant également les questions relatives à la place de la Riponne. Ce rapport-préavis est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

53. Pierre Oberson – Croissance de la criminalité : aujourd’hui une nouvelle augmentation du nombre de policiers dans nos rues s’impose

Rappel : Déposé le 13 septembre 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 27 septembre 2011. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : La réponse au postulat sera intégrée dans un prochain rapport-préavis global sur la sécurité publique incluant également les questions relatives à la place de la Riponne. Ce rapport-préavis est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

54. Caroline Alvarez – Promotion de l’attribution de subventions pour l’édition d’œuvres littéraires d’auteurs lausannois

Rappel : Déposé le 15 février 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 20 mars 2012. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : L’étude de ce postulat est en cours. La réponse sera intégrée dans un prochain rapport-préavis en cours de rédaction, qui formulera une politique publique globale du livre.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

55. Jean-Luc Laurent – Une solution durable de réaménagement du sud-est de la place de la Riponne pour rendre le site aux habitants de Lausanne et rétablir un état sanitaire acceptable

Rappel : Déposé le 27 septembre 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 5 juin 2012. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : La réponse au postulat sera intégrée dans un prochain rapport-préavis global sur la sécurité publique incluant également les questions relatives à la place de la Riponne. Ce rapport-préavis est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

56. Mathieu Blanc – Le nord de la place de la Riponne doit aussi être protégé !

Rappel : Déposé le 11 octobre 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 5 juin 2012. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : La réponse au postulat sera intégrée dans un prochain rapport-préavis sur la sécurité publique incluant également les questions relatives à la place de la Riponne. Ce rapport-préavis est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

57. Mathieu Blanc – Plus de paix pour les Lausannois et plus de pression pour les dealers !

Rappel : Déposé le 20 juin 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 20 juin 2012. Son délai de réponse est fixé au 30 septembre 2013.

Avancement du traitement : La réponse au postulat sera intégrée dans un prochain rapport-préavis global sur la sécurité publique incluant également les questions relatives à la place de la Riponne. Ce rapport-préavis est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

58. Rebecca Ruiz – Trafic de rue à Lausanne : entraver les zones de deal durables dans les quartiers d'habitation

Rappel : Déposé le 20 juin 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 20 juin 2012. Son délai de réponse est fixé au 30 septembre 2013.

Avancement du traitement : La réponse au postulat sera intégrée dans un prochain rapport-préavis global sur la sécurité publique incluant également les questions relatives à la place de la Riponne. Ce rapport-préavis est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

59. Charles-Denis Perrin – Etablissement d'un règlement pour l'attribution des droits de superficie dans le cadre du projet Métamorphose

Rappel : Déposé le 22 novembre 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 12 mars 2013. Son délai de réponse est fixé au 30 septembre 2013.

Avancement du traitement : Le rapport-préavis est en cours de rédaction et nécessite encore quelques approfondissements ainsi qu'une coordination avec la Direction des travaux et la direction du projet.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

60. Laurent Guidetti – Sortons les immeubles à vendre du marché spéculatif !

Rappel : Déposé le 20 mars 2012, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 14 mai 2013. Son délai de réponse est fixé au 30 novembre 2013.

Avancement du traitement : La réponse à cette intervention, qui figurera dans un rapport-préavis répondant également au postulat de M. Laurent Guidetti « Pour un plan de développement du logement à Lausanne », nécessite encore quelques approfondissements et analyses.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 30 juin 2014.

61. Laurent Guidetti – Pour un plan de développement du logement à Lausanne

Rappel : Déposé le 6 mars 2012, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 14 mai 2013. Son délai de réponse est fixé au 30 novembre 2013.

Avancement du traitement : La réponse à cette intervention est étroitement liée à la révision en cours du plan directeur communal (PDCOM) et nécessite une collaboration et une coordination avec la Direction des travaux et les autres directions concernées. Elle figurera dans un rapport-préavis répondant également au postulat de M. Laurent Guidetti « Sortons les immeubles à vendre du marché spéculatif ! », et nécessite encore quelques approfondissements et analyses.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 30 juin 2014.

62. Pierre-Antoine Hildbrand – La Carte et le territoire urbain - pour plus d'efficacité et de transparence face aux délits

Rappel : Déposé le 24 avril 2012, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 14 mai 2013. Son délai de réponse est fixé au 30 novembre 2013.

Avancement du traitement : Le rapport-préavis est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité ne sollicite aucune prolongation de délai.

63. Natacha Litzistorf – Foule + alcool + attente = mauvais cocktail pour les « nuits lausannoises » !

Rappel : Déposé le 19 juin 2012, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 15 mai 2013. (prise en considération uniquement des demandes N° 1, 2b, 3, 4b, 5, 7 et 8). Son délai de réponse est fixé au 30 novembre 2013.

Avancement du traitement : La réponse au postulat sera intégrée dans un prochain rapport-préavis sur la vie nocturne. Ce rapport-préavis, dans le prolongement du rapport-préavis N° 2012/58, sera centré sur les questions de prévention.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

64. Vincent Rossi – Des spotters pour « les nuits lausannoises »

Rappel : Déposé le 19 juin 2012, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 15 mai 2013. Son délai de réponse est fixé au 30 novembre 2013.

Avancement du traitement : La réponse au postulat sera intégrée dans un prochain rapport-préavis sur la vie nocturne. Ce rapport-préavis, dans le prolongement du rapport-préavis N° 2012/58, sera centré sur les questions de prévention.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

65. Bertrand Picard – Logements locatifs adaptés à la personne âgée

Rappel : Déposé le 25 septembre 2012, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 11 juin 2013. Son délai de réponse est fixé au 31 décembre 2013.

Avancement du traitement : Le rapport-préavis est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité ne sollicite aucune prolongation de délai.

66. Hadrien Buclin – Pour une information officielle à tous les habitants de la commune de Lausanne concernant leurs droits de locataires

Rappel : Déposé le 11 septembre 2012, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 11 juin 2013. Son délai de réponse est fixé au 31 décembre 2013.

Avancement du traitement : Le rapport-préavis est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité ne sollicite aucune prolongation de délai.

6.4 Travaux

67. Magali Zürcher – Pour la création de nouvelles zones 30 et zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare

Rappel : Déposé le 9 novembre 2004, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 4 octobre 2005. Le 1^{er} février 2011, le Conseil communal a refusé la réponse faite dans le rapport-préavis N° 2010/2. Le délai de réponse est fixé au 30 juin 2015.

Avancement du traitement : La thématique des zones 30 et des zones de rencontres fera l'objet d'une étude dans le cadre de la révision du plan directeur communal (PDCCom). Cet objet sera intégré dans le rapport-préavis correspondant qui en découlera de façon à avoir une cohérence entre les engagements qui seront proposés et la stratégie globale définie par le plan directeur.

Proposition : En dérogation à l'article 66 du RCCL, la Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

68. Ulrich Doepper – Pour des P+R plus efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur le domaine privé

Rappel : Déposé le 1^{er} novembre 2006, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 23 octobre 2007. Le 1^{er} février 2011, le Conseil communal a refusé la réponse faite dans le rapport-préavis N° 2010/2. Le délai de réponse est fixé au 30 juin 2015.

Avancement du traitement : Les thématiques du stationnement et de la mobilité de façon plus globale feront l'objet d'études dans le cadre de la révision du plan directeur communal (PDCom). Cet objet sera intégré dans le rapport-préavis correspondant qui en découlera de façon à avoir une cohérence entre les engagements qui seront proposés et la stratégie globale définie par le plan directeur.

Proposition : En dérogation à l'article 66 du RCCL, la Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

69. Sophie Michaud Gigon – Pour une meilleure accessibilité, sécurité et signalétique du quartier de Sévelin

Rappel : Déposé le 8 décembre 2009, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 19 janvier 2010. Le 31 mai 2011, le Conseil communal a refusé la réponse faite dans le rapport-préavis N° 2010/51. Le délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : L'étude est aujourd'hui achevée et un plan partiel d'affectation (PPA) est en cours d'établissement pour ce secteur. De plus, certaines mesures d'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité afin de désenclaver cette zone sont introduites dans les mesures du projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM). Prévu d'être traité dans le cadre du rapport-préavis multi-objets consacré à la mobilité en ville de Lausanne en automne 2012, cet objet sera finalement traité dans le rapport-préavis du plan de quartier Sévelin qui sera présenté au Conseil communal début 2014. Le rapport-préavis contiendra également les réponses aux postulats de Mme Magali Zürcher « Quel avenir pour les quartiers de Sébeillon et Sévelin ? » et de M. Maurice Calame « Construire un quartier de forte densité en transformant et en remplaçant les bâtiments du quartier des S.I. – Demande d'étude d'un plan partiel d'affectation ».

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 janvier 2014.

70. Magali Zürcher – Pour un réaménagement de la place de la Riponne

Rappel : Déposé le 9 juin 2009, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 14 septembre 2010. Son délai de réponse est fixé au 31 décembre 2013.

Avancement du traitement : Le principe d'organiser un concours pour le réaménagement de la place et la construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir la bibliothèque, les archives de la ville et le Service de la culture avait été admis par la Municipalité qui a ouvert un compte d'attente à cet effet. Il a été finalement décidé de transférer ce programme dans le bâtiment-pont de la rue de la Vigie qui sera réalisé dans le cadre du projet des axes forts. Il a donc été décidé de différer le projet de réaménagement de la place de la Riponne jusqu'à ce qu'un nouveau programme puisse être défini. Les réflexions sur cet objet entrent dans le cadre de la révision du PDCom.

Proposition : En dérogation à l'article 66 du RCCL, la Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

71. Magali Zürcher – Quel avenir pour les quartiers de Sébeillon et Sévelin ?

Rappel : Déposé le 19 janvier 2010, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 1^{er} février 2011. Son délai de réponse est fixé au 31 janvier 2014.

Avancement du traitement : Pour le site de Sévelin, un projet de révision du plan d'extension N° 633 est en cours. Pour le site de Sébeillon, plusieurs grandes inconnues, déterminantes pour le devenir du quartier, demeurent à ce jour. La réponse à ce postulat sera combinée avec celle aux postulats de Mme Sophie Michaud Gigon « Pour une meilleure accessibilité, sécurité et signalétique du quartier de Sévelin » et de M. Maurice Calame « Construire un quartier de forte densité en transformant et en remplaçant les bâtiments du quartier des S.I. – demande étude d'un plan partiel d'affectation ». La réponse à ce postulat sera donnée dans le cadre du rapport-préavis du plan partiel d'affectation qui sera présenté au Conseil communal début 2014.

Proposition : La Municipalité ne sollicite aucune prolongation de délai.

72. Maurice Calame – Construire un quartier de forte densité en transformant et en remplaçant les bâtiments du quartier des S.I. – Demande d'étude d'un plan partiel d'affectation

Rappel : Déposé le 2 mars 2010, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 22 février 2011. Son délai de réponse est fixé au 31 janvier 2014.

Avancement du traitement : Une concertation entre les différents services concernés a eu lieu dès avril 2011. Une relocalisation des Services industriels sur le site de Pierre-de-Plan était envisagée. Toutefois, les investissements pour de nouveaux locaux coûtant plusieurs dizaines de millions de francs, la réalisation de ce projet a dû être abandonnée pour cette législature. Aucune étude de relocalisation d'ensemble n'a été lancée suite à l'arrêt de ce projet pour Pierre-de-Plan. Si les Services industriels demeurent attachés à l'idée d'un rassemblement sur un même site, cette opportunité ne devrait pas se réaliser avant dix à quinze ans. La réponse à ce postulat sera combinée avec celle aux postulats de Mmes Sophie Michaud Gigon « Pour une meilleure accessibilité, sécurité et signalétique du quartier de Sévelin » et Magali Zürcher « Quel avenir pour les quartiers de Sébeillon et Sévelin ? » dans un rapport-préavis qui sera présenté au Conseil communal début 2014.

Proposition : La Municipalité ne sollicite aucune prolongation de délai.

73. Florence Germond – Pour l'étude d'un tunnel de profondeur nulle à St-François

Rappel : Déposé le 19 janvier 2010, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 15 mars 2011. Son délai de réponse est fixé au 31 décembre 2012.

Avancement du traitement : Dans le cadre des études sur les axes forts de transports publics urbains (AFTPU), les principes d'accessibilité multimodale du centre-ville sont redéfinis. Cet objet sera traité dans le cadre d'un rapport-préavis répondant à une motion et deux postulats relatifs à la mobilité en ville de Lausanne, qui sera adopté par la Municipalité à l'automne 2013.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 octobre 2013.

74. Rebecca Ruiz – Pour des conditions décentes sur les chantiers de la Ville – Vers un plan d'action communal de lutte contre la sous enchère salariale en lien avec la sous-traitance

Rappel : Déposé le 16 février 2010, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 29 mars 2011. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : La réponse à ce postulat devra prendre en compte l'interpellation urgente de M. Jean-Michel Dolivo « Travailleurs employés au noir sur le site du chantier des Halles du Palais de Beaulieu, quel contrôle exercé sur l'adjudication des travaux ». La Municipalité désire répondre favorablement à ces deux objets. La problématique posée par le contrôle des sous-traitants et du travail au noir nécessite que tous les acteurs impliqués dans le processus de construction soient

concernés par ce problème afin de proposer une solution globale et intégrée. Des contacts avec les différents acteurs (entreprises, maîtres d'ouvrage, administration, analyste juridique) ont été pris afin de présenter au Conseil communal une proposition de mesures concrètes à prendre pour palier le problème de la sous-traitance et du travail au noir. Le traitement est actuellement en cours, mais en attente de l'évolution des dispositions légales en cours de discussion à la Confédération. Un projet de mesures concrètes de lutte contre le travail au noir est en cours d'élaboration et proche d'une finalisation qui devrait pouvoir être mise en œuvre d'ici la fin de l'année 2013.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

75. Stéphane Michel – Pour la promotion des itinéraires piétonniers à Lausanne

Rappel : Déposé le 1^{er} juin 2010, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 12 avril 2011. Son délai de réponse est fixé au 30 septembre 2013.

Avancement du traitement : L'étude est aujourd'hui achevée et les principales propositions sont en cours d'analyse dans les services. La mise en place d'un concept piétonnier pour la ville de Lausanne nécessitera l'établissement d'un rapport-préavis spécifique.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

76. Claude-Alain Voiblet – Le quartier d'Ouchy et la zone verte de Bellerive méritent une autre image que celle donnée par les incessants flots de véhicules aux heures de pointe

Rappel : Déposé le 24 novembre 2009, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 12 avril 2011. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2015.

Avancement du traitement : Les thématiques de la mobilité en général et douce en particulier, de la redistribution des espaces publics, des zones 30 et des zones de rencontre feront l'objet d'études dans le cadre de la révision du plan directeur communal (PDCOM). Cet objet sera intégré dans le rapport-préavis qui en découlera de façon à avoir une cohérence entre les engagements qui seront proposés et la stratégie globale définie par le plan directeur.

Proposition : En dérogation à l'article 66 du RCCL, la Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

77. Jean-Charles Bettens – Pour une amélioration de la circulation des transports publics à l'avenue du Théâtre

Rappel : Déposé le 30 août 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 13 septembre 2011. Son délai de réponse est fixé au 31 décembre 2012.

Avancement du traitement : L'étude est aujourd'hui achevée. Cet objet sera traité dans le cadre d'un rapport-préavis répondant à une motion et deux postulats relatifs à la mobilité en ville de Lausanne, qui sera adopté par la Municipalité à l'automne 2013.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 octobre 2013.

78. Jean-François Cachin – Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes

Rappel : Déposé le 12 octobre 2010, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 17 janvier 2012. Son délai de réponse est fixé au 31 décembre 2012.

Avancement du traitement : La Municipalité a répondu à ce postulat par son rapport-préavis N° 2013/32 du 11 juillet 2013.

Proposition : Ce postulat doit être retiré de la liste des objets en cours de traitement.

79. Jean Tschopp – Dimanche sur les quais

Rappel : Déposé le 18 janvier 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 17 janvier 2012. Son délai de réponse est fixé au 31 décembre 2012.

Avancement du traitement : L'étude est aujourd'hui achevée. Cet objet sera traité dans le cadre de la révision du PDCom en cours.

Proposition : En dérogation à l'article 66 du RCCL, la Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

80. Elisabeth Müller – Pour des entreprises écomobiles

Rappel : Déposé le 15 février 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 6 mars 2012. Son délai de réponse est fixé au 30 novembre 2014.

Avancement du traitement : Au niveau cantonal, la thématique des plans de mobilité d'entreprise est traitée dans le plan directeur cantonal (voir mesure A25). Il est dès lors proposé d'utiliser le même outil au niveau communal et de renvoyer la réponse au rapport-préavis qui traitera du plan directeur communal (PDCom). Compte tenu du planning du plan directeur communal, la réponse pourra être donnée fin 2015.

Proposition : En dérogation à l'article 66 du RCCL, la Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

81. Sophie Michaud Gigon – Qualité de vie en ville : pour une vraie place des Bergières

Rappel : Déposé le 22 février 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 20 mars 2012. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2014.

Avancement du traitement : La définition d'un concept d'aménagement est en cours. Les propriétaires touchés par les réaménagements projetés ont été contactés afin de les associer à la démarche. Ils ont fait des propositions permettant des aménagements d'« espaces publics » sur leurs bien-fonds. Une réponse sera rédigée dans le délai imparti.

Proposition : La Municipalité ne sollicite aucune prolongation de délai.

82. Yves-André Cavin – Aménagement des chemins de desserte du quartier forain de Bois-Genoud / Le Taulard et étude d'un bassin de rétention pour eaux claires

Rappel : Déposé le 20 juin 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 22 mai 2012. Son délai de réponse est fixé au 31 mai 2014.

Avancement du traitement : Les aspects d'aménagements routiers seront traités dans le cadre des travaux planifiés en 2014 dans ce secteur. Les aspects gestion des eaux seront étudiés dans le cadre du rapport-préavis « Pétause - Bassin de rétention pour la gestion des eaux du Taulard ».

Proposition : La Municipalité ne sollicite aucune prolongation de délai.

83. Valéry Beaud – Zones de rencontre : vers un partage plus équitable de l'espace public

Rappel : Déposé le 11 octobre 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 20 juin 2012. Son délai de réponse est fixé au 30 novembre 2014.

Avancement du traitement : La réponse à ce postulat se fera dans le cadre de la révision du plan directeur communal (PDCoM). Compte tenu du planning du plan directeur, la réponse pourra être donnée fin 2015.

Proposition : En dérogation à l'article 66 du RCCL, la Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

84. Elisabeth Müller – Vers une éco-ville – Pour une diminution substantielle du trafic automobile à Lausanne

Rappel : Déposé le 11 octobre 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 20 juin 2012. Son délai de réponse est fixé au 30 novembre 2014.

Avancement du traitement : La réponse à ce postulat se fera dans le cadre de la révision du plan directeur communal (PDCoM). Compte tenu du planning du plan directeur, la réponse pourra être donnée fin 2015.

Proposition : En dérogation à l'article 66 du RCCL, la Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

85. Pierre-Antoine Hildbrand – A la maison ou à l'hôtel, en prison à Bois-Mermet

Rappel : Déposé le 27 septembre 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 11 septembre 2012. Son délai de réponse est fixé au 30 septembre 2015.

Avancement du traitement : Un plan directeur localisé incluant la parcelle de la prison a été mis en consultation publique au mois de mai dernier. Dans cet instrument d'aménagement du territoire, le bâtiment, propriété du Canton, est mentionné comme « surface non bâtie d'usage public ». Un groupe de travail constitué de représentants du Canton et de la Ville traite de l'avenir de la prison de Bois-Mermet et de son affectation.

Proposition : La Municipalité ne sollicite aucune prolongation de délai.

86. Magali Zürcher – Etude pour le réaménagement du secteur des rives du lac entre Ouchy et Bellerive ainsi que la définition d'une vision directrice de l'ensemble des rives de la piscine de Bellerive à la tour Haldimand

Rappel : Déposé le 20 juin 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 12 février 2013. Son délai de réponse est fixé au 31 août 2013.

Avancement du traitement : Cette réflexion sur les espaces publics du bord du lac est intégrée dans la révision du PDCoM.

Proposition : En dérogation à l'article 66 du RCCL, la Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

87. Natacha Litzistorf – Pour une planification du logement à l'échelle de l'agglomération

Rappel : Déposé le 22 mai 2012, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 11 juin 2013. Son délai de réponse est fixé au 31 décembre 2013.

Avancement du traitement : La Commission permanente de politique régionale a examiné ce postulat. La Direction des travaux examine avec la Direction de l'administration générale et de la culture l'opportunité de traiter ce postulat dans le cadre du préavis de politique régionale.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

88. Pierre-Antoine Hildbrand – Modernisation de la Gare de Lausanne : et après ?

Rappel : Déposé le 11 juin 2013, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 26 juin 2013. Son délai de réponse est fixé au 31 décembre 2013.

Avancement du traitement : Une réponse conjointe aux pétitions du Collectif Gare « Non aux démolitions hâtives des quartiers de la Gare » et de Mme et M. Monique et Pierre Corbaz « Non aux démolitions - oui au maintien de la mixité sociale » fera l'objet d'un chapitre dans le rapport-préavis en cours de rédaction visant à demander un nouveau crédit d'étude pour le Pôle Gare.

Proposition : La Municipalité ne sollicite aucune prolongation de délai.

89. Jean-François Cachin – Centre du village de Vers-chez-les-Blanc - Modification de la zone de restructuration

Rappel : Déposé le 14 février 2012, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 12 mars 2013. Son délai de réponse est fixé au 30 septembre 2013.

Avancement du traitement : Une réponse conjointe sera faite à ce postulat et à la pétition de M. Dominique Gabella « Plan de quartier pour remplacer la zone de restructuration du centre du village de Vers-chez-les-Blanc & nouveau plan d'extension pour les lieux-dits du plan d'extension 3 (599) ».

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

90. Anne-Françoise Decollogny – Qualité de vie pour 30 km/h au centre ville

Rappel : Déposé le 6 novembre 2011, le postulat a été renvoyé à la Municipalité le 28 mai 2013. Son délai de réponse fixé au 30 novembre 2013.

Avancement du traitement : La présente demande touchant une zone qui englobe des routes principales, l'avis du Canton est déterminant et il a été sollicité. Il convient d'attendre sa détermination pour pouvoir répondre à cet objet. Par mesure de rationalisation, il sera répondu à cet objet en même temps qu'au postulat de Mme Magali Zurcher « Pour la création de nouvelles zones 30 et zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare » dans le cadre de la révision du PDCom.

Proposition : En dérogation à l'article 66 du RCCL, la Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

6.5 Enfance, jeunesse et cohésion sociale

91. Stéphane Michel – Pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes

Rappel : Déposé le 5 février 2008, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 7 octobre 2008. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : Un rapport-préavis est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

92. Elena Torriani – Charte pour une agriculture de proximité, respectueuse des coûts écologiques et sociaux

Rappel : Déposé le 20 mai 2008, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 21 avril 2009. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : Pas moins de quatre directions sont impliquées dans la réponse à ce postulat ; la consultation et la rédaction du rapport-préavis sont à bout touchant.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

93. Roland Rapaz – Vivre ensemble à Lausanne, dans nos quartiers ; contribution à la construction d'un lien social fort

Rappel : Déposé le 28 octobre 2008, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 19 mai 2009. Son délai de réponse est fixé au 31 décembre 2012.

Avancement du traitement : Le rapport-préavis sera prochainement présenté au Conseil communal.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

94. Florence Germond – Sensibilisation au français pour les enfants préscolaires allophones afin de faciliter leur intégration dans le cycle initial

Rappel : Déposé le 19 mai 2009, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 13 avril 2010. Son délai de réponse est fixé au 31 décembre 2013.

Avancement du traitement : La Municipalité a fait de l'accueil de jour une des priorités majeures pour la législature 2011-2016. Mais pour répondre à l'augmentation de la demande et à l'accroissement démographique, l'effort principal a été mis sur les places d'accueil qui permettent la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale. Néanmoins, la Municipalité a inclus dans les budgets 2012 et 2013 les montants nécessaires pour mener une expérience pilote à la place du Tunnel 18. Il s'agit d'un lieu d'accueil de vingt places destinées à des enfants de deux à quatre ans pour des familles allophones dont la maman ne travaille pas. Cette structure a ouvert en septembre 2012. Une évaluation de ce projet est en cours. Elle se terminera à la fin de l'année 2013 et permettra de répondre au postulat.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 30 juin 2014.

95. Guy Gaudard – SSL = un seul toit

Rappel : Déposé le 10 novembre 2009, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 18 janvier 2011. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : La Municipalité a répondu à ce postulat par son rapport-préavis N° 2013/33 du 18 juillet 2013.

Proposition : Ce postulat doit être retiré de la liste des objets en cours de traitement.

96. Natacha Litzistorf – La santé des populations c'est aussi l'affaire des villes

Rappel : Déposé le 19 janvier 2010, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 15 février 2011. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : Il a été décidé d'attendre l'engagement du nouveau chef du Service de santé et prévention pour lui confier ce mandat. En fonction dès le 1^{er} décembre 2013, et compte tenu de l'important recensement des prestations dans lesquelles la Ville est impliquée en matière de santé des populations, un délai de réponse important est demandé.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 30 septembre 2014.

97. Isabelle Mayor – Pour une journée hebdomadaire sans viande ni poisson dans les réfectoires scolaires communaux lausannois : à la (re)découverte du goût

Rappel : Déposé le 13 avril 2010, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 22 février 2011. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : La réponse à ce postulat est liée à la réponse au postulat de Mme Elena Torriani « Charte pour une agriculture de proximité, respectueuse des

coûts écologiques et sociaux. ». En effet, lors de la prise en considération de ce postulat, les commissaires ont insisté sur la complémentarité des deux postulats. Le délai de réponse est donc aligné sur celui du postulat Torriani, plus complexe.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

98. Stéphane Michel – La résolution des problèmes d’hébergement précaire passe aussi par des seuils adaptés

Rappel : Déposé le 28 septembre 2010, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 13 septembre 2011. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : La Municipalité a répondu à ce postulat par son rapport-préavis N° 2013/30 du 4 juillet 2013.

Proposition : Ce postulat doit être retiré de la liste des objets en cours de traitement.

99. Florence Germond – Pour un renforcement de la prise en charge extra-scolaire des écolier-ère-s de 5^e et 6^e année primaire

Rappel : Déposé le 14 septembre 2010, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 14 février 2012. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : Suite à la publication, en janvier 2013, du rapport de l’experte mandatée par la Municipalité sur les pistes et perspectives de consolidation et de développement de l’accueil parascolaire dans les établissements lausannois, quatre groupes de travail ont été constitués, dont l’un était centré sur la mise en place, considérée comme prioritaire, de mesures spécifiques d’accueil parascolaire pour les élèves des classes de 7^e et 8^e primaire (anciennement 5^e et 6^e de transition). Parallèlement, une première expérience, destinée à mieux cerner le concept et les modalités d’accueil à prévoir pour cette tranche d’âge, a été mise en place à Villamont dans le courant de l’année 2012-2013. Au vu de l’importance de l’implication des directions d’établissement dans cette vaste opération et de la mise en place prioritaire des structures et de l’organisation nécessaire à l’entrée en vigueur de la loi sur l’école obligatoire à la rentrée d’août 2013, l’échéance de l’extension et de la généralisation d’un accueil parascolaire pour les années 7 et 8 primaires a été reportée à la rentrée 2014. Une seconde expérience démarrera toutefois à la rentrée 2013 à l’établissement C.F. Ramuz et un projet de réorganisation des devoirs surveillés, également issu des propositions du rapport susmentionné, est en cours d’élaboration.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

100. Evelyne Knecht – LACI « mesure sparadrap 1 » : Premier emploi

Rappel : Déposé le 18 janvier 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 6 mars 2012. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : La responsabilité de cet objet a été transférée de l’Administration générale et culture à l’Enfance, jeunesse et cohésion sociale. Il sera répondu au postulat dans le cadre d’un rapport-préavis en préparation provisoirement intitulé « Action municipale dans le domaine de la lutte contre le chômage » dont le but est notamment de répondre au postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer « Pour un plan d’action communal en faveur de l’emploi et de soutien à l’insertion professionnelle ». Le travail est déjà avancé. Toutefois, les réflexions au niveau communal et cantonal s’agissant de l’insertion professionnelle des bénéficiaires du revenu d’insertion sont en pleine évolution et pourraient avoir une forte influence sur le rapport-préavis en préparation.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 30 septembre 2014.

101. Axel Marion – Un/e délégué/e à la politique familiale pour une meilleure coordination et un meilleur soutien aux familles lausannoises

Rappel : Déposé le 12 avril 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 20 mars 2012. Son délai est fixé au 30 septembre 2013.

Avancement du traitement : La politique familiale en ville de Lausanne est menée par plusieurs directions et institutions subventionnées. Lors de la prise en considération de ce postulat, les commissaires ont insisté sur la complémentarité de cette politique et de la réponse qui peut être apportée avec les mesures et actions mises en place et soutenues par la Ville. Faire un état de situation de cette politique rallonge le temps de la consultation ainsi que celui de la rédaction.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

102. Pierre-Yves Oppikofer – Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle

Rappel : Déposé le 15 mars 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 24 avril 2012. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : Il sera répondu au postulat dans le cadre d'un rapport-préavis en préparation provisoirement intitulé « Action municipale dans le domaine de la lutte contre le chômage ». Le travail est déjà avancé. Toutefois, les réflexions aux niveaux communal et cantonal s'agissant de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du revenu d'insertion sont en pleine évolution et pourraient avoir une forte influence sur le rapport-préavis en préparation.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 30 septembre 2014.

103. Philippe Mivelaz – Un volet préventif ouvert sur les nuits lausannoises

Rappel : Déposé le 19 juin 2012, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 15 mai 2013. Son délai de réponse est fixé au 30 novembre 2013.

Avancement du traitement : La réponse au postulat sera intégrée dans un prochain rapport-préavis sur la vie nocturne. Ce rapport-préavis, dans le prolongement du rapport-préavis N° 2012/58, sera centré sur les questions de prévention.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

104. Evelyn Knecht – Pour du logement social partagé

Rappel : Déposé le 8 mai 2012, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 15 mai 2013. Son délai de réponse est fixé au 30 novembre 2013.

Avancement du traitement : Le rapport-préavis est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

105. Natacha Litzistorf – Un suivi pour « post biture » avec les TSHM

Rappel : Déposé le 19 juin 2012, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 15 mai 2013. Son délai de réponse est fixé au 30 novembre 2013.

Avancement du traitement : La réponse au postulat sera intégrée dans un prochain rapport-préavis sur la vie nocturne. Ce rapport-préavis, dans le prolongement du rapport-préavis N° 2012/58, sera centré sur les questions de prévention.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

6.6 Finances et patrimoine vert

106. Françoise Longchamp – Etude d'une nouvelle présentation des comptes et du budget de la Commune de Lausanne

Rappel : Déposé le 9 décembre 2008, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 15 septembre 2009. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : Ce postulat est en cours de traitement. La Ville de Lausanne continue de participer au groupe de travail concernant l'introduction du MCH2 (nouveau modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes), dont la réalisation ne devrait pas intervenir avant la prochaine législature.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

107. Rebecca Ruiz – Pour une agriculture de proximité vivante et viable : la Ville de Lausanne soutient la production locale du lait

Rappel : Déposé le 27 octobre 2009, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 12 octobre 2010. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : Une réponse partielle à ce postulat a été apportée par le rapport-préavis N° 2013/03 « Domaine agricole des Saugealles – Construction d'une nouvelle étable », adopté par le Conseil communal le 30 avril 2013. La réponse sera complétée par un rapport-préavis sur l'agriculture de proximité et l'approvisionnement des cantines scolaires actuellement en préparation à la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

108. Pierre-Antoine Hildbrand – Pour l'étude de mécanismes réglementaires modérant l'endettement lausannois

Rappel : Déposé le 27 avril 2010, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 12 avril 2011. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : Ce postulat est en cours de traitement. Suite au changement de législature et aux nombreux travaux qui ont été menés en matière financière, le traitement de ce postulat a pris un certain retard.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

109. Jacques Pernet – Demande d'étude et de planification du futur de la volière de Mon-Repos

Rappel : Déposé le 12 octobre 2010, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 27 septembre 2011. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : La réponse à ce postulat est finalisée et sera présentée au Conseil communal dans les plus brefs délais.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 octobre 2013.

110. Benoît Gaillard – Agences de notation contre démocratie locale : organiser la riposte

Rappel : Déposé le 22 novembre 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 20 juin 2012. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : Le traitement de ce postulat est en cours. Suite au changement de législature et aux nombreux travaux qui ont été menés en matière financière, le traitement de ce postulat a pris un certain retard.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

6.7 Services industriels

111. Gilles Meystre – Besoin en électricité : ouvrir les vannes pour de nouveaux barrages !

Rappel : Déposé le 3 juillet 2007, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 6 mai 2008. Son délai de réponse est fixé au 30 septembre 2013.

Avancement du traitement : La Municipalité prépare un rapport-préavis qui répondra de manière groupée à différentes initiatives, dont celle de M. Meystre, en lieu avec la stratégie énergétique, en complément à la réponse au postulat de M. Ruf « Energies : quelle stratégie pour Lausanne à l’horizon 2020 ? ».

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 30 juin 2014.

112. Alain Hubler – Pour un wifi communautaire à Lausanne

Rappel : Déposé le 20 novembre 2007, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 23 septembre 2008. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : Le postulat demande que la Municipalité s’engage sur la voie du wifi communautaire en soutenant le déploiement de routeurs wifi de la société FON, qui permettent aux clients de partager leur connexion internet via le réseau sans fil avec un utilisateur de passage. L’objectif du postulat est d’élargir l’offre d’accès internet gratuit en ville de Lausanne pour les touristes et les lausannois en déplacement. La Municipalité ne souhaite pas s’engager dans la voie d’un réseau communautaire géré par une société privée comme FON. Par contre, les Services industriels restent attentifs à la possibilité de proposer une offre wifi plus étendue, mais pas forcément ou pas uniquement gratuite. Swisscable étudie actuellement la possibilité de proposer aux câblo-opérateurs de se regrouper sur une plateforme commune permettant des accès wifi inter-réseau, pour leurs clients en déplacement. Des antennes wifi pourraient être installées en utilisant le réseau de fibre optique actuellement en construction. Cette solution sera évaluée aux niveaux technique, commercial et financier par les Services industriels une fois le projet plus mûr. En matière de wifi gratuit, la Municipalité estime que l’offre en ville de Lausanne (neuf points wifi) est bien dimensionnée. La Municipalité rappelle encore que le déploiement du réseau en fibre optique est le projet prioritaire qui mobilise toutes les ressources disponibles du Service multimédia des Services industriels au niveau technique. Au niveau commercial, la priorité est au développement d’une offre de télévision interactive.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal le classement de ce postulat.

113. Yves Ferrari – Une diminution de l’éclairage. Un pas vers la société à 2’000 W

Rappel : Déposé le 20 novembre 2007, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 3 février 2009. Son délai de réponse a été prolongé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : La Municipalité répondra simultanément à cette initiative et au postulat de M. Claude Bonnard « Un autre petit pas vers la société à 2 kW par l’introduction d’éclairage public par LED » dans le cadre de la présentation plus large d’un plan lumière pour l’évolution à moyen terme (dix ans) de l’éclairage public.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

114. Claude Bonnard – Un autre petit pas vers la société à 2kW par l'introduction d'éclairage public par LED

Rappel : Déposé le 27 octobre 2009, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 10 novembre 2009. Son délai de réponse a été prolongé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : La Municipalité répondra simultanément à cette initiative et au postulat de M. Yves Ferrari « Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W » dans le cadre de la présentation plus large d'un plan lumière pour l'évolution à moyen terme (dix ans) de l'éclairage public.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

115. Guy Gaudard – Bornes de charge pour véhicules électriques à 4 roues

Rappel : Déposé le 6 octobre 2009, après avoir été traité par une commission, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 12 octobre 2010. Son délai de réponse était fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : Les Services industriels ont commencé à élaborer un concept commercial en matière de mobilité électrique, en collaboration avec des partenaires techniques. Il doit les positionner comme l'interlocuteur incontournable du développement de ce type de mobilité en ville de Lausanne. La réponse à ce postulat est coordonnée avec la réponse à la motion de M. Alain Hubler « Du gaz ? de l'air ! (bis) » ; elle seront présentées dans un même rapport-préavis.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 30 septembre 2014.

116. Valéry Beaud – Ecoquartier des Plaines-du-Loup : pour la création d'un pôle d'excellence dans les domaines des énergies renouvelables, de la construction durable et l'environnement

Rappel : Déposé le 22 novembre 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 7 décembre 2011. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : La Municipalité prépare un rapport-préavis qui répondra de manière groupée à différentes initiatives, dont celle de M. Beaud, en lieu avec la stratégie énergétique, en complément à la réponse au postulat de M. Ruf « Energies : quelle stratégie pour Lausanne à l'horizon 2020 ? ».

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 30 juin 2014.

117. Philippe Jacquat – Organisation d'une exposition didactique sur l'énergie pour corrélérer l'effort physique et l'énergie nécessaires au fonctionnement d'appareils électriques

Rappel : Déposé le 6 décembre 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 31 janvier 2012. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : Ce thème pourrait s'intégrer à un projet de musée du Service de l'électricité qui souhaite mettre en valeur les pièces qu'il a conservées depuis de nombreuses années et qui permettent de retracer l'évolution des techniques dans le secteur électrique. La modernisation du poste haute tension « Expo » à Vidy a permis de dégager de l'espace qui pourrait servir de zone d'exposition. Une partie de l'exposition devrait être interactive et ludique et permettre une sensibilisation aux économies d'énergie. Le recensement du matériel conservé est en cours. Ce projet

fera l'objet d'un travail de mastère en études muséales par une étudiante de l'Université de Neuchâtel.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 30 septembre 2014.

118. Charles-Denis Perrin – Encourager la pose de panneaux solaires photovoltaïques sans rachat au prix coûtant

Rappel : Déposé le 13 septembre 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 22 mai 2012. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : La Municipalité prépare un rapport-préavis qui répondra de manière groupée à différentes initiatives, dont celle de M. Perrin, en lieu avec la stratégie énergétique, en complément à la réponse au postulat de M. Ruf « Energies : quelle stratégie pour Lausanne à l'horizon 2020 ? ».

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 30 juin 2014.

119. Charles-Denis Perrin – Encourager la production d'électricité solaire photovoltaïque redevient une priorité absolue

Rappel : Déposé le 13 septembre 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 22 mai 2012. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : Les conditions d'octroi de la rétribution à prix coûtant subsidiaire lausannoise (RPCI) ont été modifiées dans le sens du postulat. La RPCI suivra l'évolution du contexte législatif cantonal et fédéral. La Municipalité prépare un rapport-préavis qui répondra de manière groupée à différentes initiatives, dont celle de M. Perrin, en lieu avec la stratégie énergétique, en complément à la réponse au postulat de M. Ruf « Energies : quelle stratégie pour Lausanne à l'horizon 2020 ? ».

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 30 juin 2014.

120. Pierre-Antoine Hildbrand – Neutralité du réseau internet lausannois

Rappel : Déposé le 13 septembre 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 20 juin 2012. Son délai de réponse est fixé au 30 septembre 2013.

Avancement du traitement : Le trafic internet est multiplié par un facteur de plus de deux tous les deux ans. Les fournisseurs d'accès doivent donc constamment augmenter leur achat de bande passante vers l'internet mondial, achats qui se chiffrent en millions. Le transfert de vidéo prend une place de plus en plus importante dans le trafic internet. La vente de contenu vidéo est proposée par de très grands acteurs comme Google, Apple, Netflix, qui n'exploitent pas de réseau physique. Le modèle d'affaires de ces nouveaux acteurs dans le domaine de la vidéo et de la TV est désigné par le terme de « Over the top player (OTTP) ». L'OTTP utilise les structures existantes installées et financées par un autre acteur, également concurrent sur les contenus, pour fournir un service, qui en général consomme beaucoup de bande passante. Dans ses prévisions 2012-2017, Cisco prévoit au niveau mondial que le trafic vidéo atteindra 69% du trafic internet en 2017 (59% en 2012), sans prendre en compte le partage de fichiers par peer-to-peer (P2P). Globalement (TV, P2P, vidéo à la demande), il devrait atteindre 80% à 90% du trafic en 2017. Les investissements nécessaires pour construire et entretenir un réseau multimédia et fournir un accès à l'internet mondial sont très importants et doivent pouvoir être rentabilisés. L'arrivée des OTTP fragilise le modèle d'affaires des acteurs qui sont également opérateur de réseau. Les OTTP ne participent pas aux coûts qu'ils engendrent pour les opérateurs de réseau. Et ces derniers sont hésitants, pour des raisons de concurrences acharnées,

à répercuter les coûts de bande passante sur leurs clients, par exemple en facturant un surplus à partir d'un seuil mensuel de consommation de bande passante. Dans ce contexte, les prestations des OTTP font peser sur les opérateurs un risque de congestion nuisible à la qualité de leurs propres prestations. Appliquée de manière absolue, la neutralité d'internet pourrait préteriter la qualité de certains services demandant peu de bande passante (par exemple l'e-banking) au profit d'autres activités grosses consommatrices de bande passante (vidéo à la demande, jeux en ligne). Les équipements techniques de gestion du réseau, de plus en plus sophistiqués, pourraient permettre à l'avenir de suivre plus précisément les flux et de ralentir de manière sélective des acteurs qui surchargeraient de manière disproportionnée le réseau sans contribuer à ses coûts. Ce type d'action irait à l'encontre du concept de neutralité demandée par le postulat, mais elle garantirait la qualité de fournitures des services proposés par l'opérateur de réseau. La Municipalité estime qu'il est légitime que les opérateurs prennent des mesures, pour autant que la technologie le permette, pour une utilisation efficace de l'infrastructure qu'ils gèrent. Cette gestion du réseau en fonction de l'efficacité des flux, si elle devenait possible, devrait stimuler l'innovation technologique. Après ce bref survol des enjeux du postulat pour un gestionnaire d'infrastructures comme Citycable, la Municipalité souligne que la traduction légale du concept de neutralité d'internet, son application plus ou moins absolue, de même que la possibilité d'obliger les OTTP à contribuer aux coûts d'infrastructures, sont des sujets politiques débattus au niveau international.

En réponse au postulat de M. Hilbrand, la Municipalité s'engage à respecter un équilibre entre liberté d'accès aux prestations, sécurité du réseau et remboursement des investissements d'infrastructures. Elle relève qu'actuellement aussi bien la technologie que la pression commerciale assurent une prédominance difficilement contestable à la liberté d'accès aux prestations. Sans disposer d'une technologie qui permette une discrimination des flux en fonction de leur efficacité et sans possibilité d'influer sur des décisions politiques qui seront prises au niveau international, la Municipalité propose le classement de ce postulat.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal le classement de ce postulat.

121. Florian Ruf – Energies : quelle stratégie pour Lausanne à l'horizon 2030 ?

Rappel : Déposé le 20 juin 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 12 mars 2013. Son délai de réponse est fixé au 30 septembre 2013.

Avancement du traitement : La Municipalité prépare un rapport-préavis qui répondra de manière groupée à différentes initiatives en lien avec la stratégie énergétique, dont celle de M. Ruf.

Proposition : La Municipalité demande de reporter le délai de réponse à ce postulat au 30 juin 2014.

7. Pétitions

7.1 Administration générale et culture

122. Carl Kyril Gossweiler – Pour favoriser l'utilisation des TL par les citoyens qui se rendent à l'administration communale lausannoise

Rappel : Déposée le 30 juin 2003, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et communication) le 8 décembre 2004. Le 24 novembre 2009, le Conseil communal a refusé la réponse faite dans le rapport-préavis N° 2009/07. Le délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : Un rapport-préavis portant sur un ensemble de motions, postulats et pétitions en matière de transports publics est en cours de préparation. Il

répondra en bloc à ces interventions, dont plusieurs portent sur des sujets voisins ou connexes. De nouveaux objets concernant les transports publics doivent être intégrés au rapport-préavis en préparation.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette pétition au 31 mars 2014.

123. Eliane Joris – Pour le maintien du bus 5 (de la place de la Gare à Epalinges) et la prolongation de la ligne tl 6 jusqu'à Praz-Séchaud

Rappel : Déposée le 10 mars 2009, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et communication) le 6 octobre 2009. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : Un rapport-préavis portant sur un ensemble de motions, postulats et pétitions en matière de transports publics est en cours de préparation. Il répondra en bloc à ces interventions, dont plusieurs portent sur des sujets voisins ou connexes. De nouveaux objets concernant les transports publics doivent être intégrés au rapport-préavis en préparation.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette pétition au 31 mars 2014.

124. POP & Gauche en mouvement, section de Lausanne – Pour un cinéma populaire ! Non aux places hors de prix !

Rappel : Déposée le 15 septembre 2009, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et communication) le 27 avril 2010. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : La rédaction de la réponse à cette pétition est en voie de finalisation. Elle sera intégrée dans le nouveau rapport-préavis de politique culturelle attendu à fin mars 2014.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette pétition au 31 mars 2014.

125. Jean-Pierre Marti – Pour le maintien de la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette

Rappel : Déposée le 5 mai 2009, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et rapport-préavis) le 1^{er} juin 2010. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : Un rapport-préavis portant sur un ensemble de motions, postulats et pétitions en matière de transports publics est en cours de préparation. Il répondra en bloc à ces interventions, dont plusieurs portent sur des sujets voisins ou connexes. De nouveaux objets concernant les transports publics doivent être intégrés au rapport-préavis en préparation.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette pétition au 31 mars 2014.

126. Maria Morier-Genoud – Pour le prolongement de la ligne tl 16 jusqu'au terminus de la Clochette

Rappel : Déposée le 10 novembre 2009, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et rapport-préavis) le 1^{er} juin 2010. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2013.

Avancement du traitement : Un rapport-préavis portant sur un ensemble de motions, postulats et pétitions en matière de transports publics est en cours de préparation. Il répondra en bloc à ces interventions, dont plusieurs portent sur des sujets voisins ou

connexes. De nouveaux objets concernant les transports publics doivent être intégrés au rapport-préavis en préparation.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette pétition au 31 mars 2014.

127. Carl Kyril Gossweiler – Pour une information des citoyens correcte et utilisant les technologies à disposition lors d'événements pouvant créer un sentiment de peur

Rappel : Déposée le 29 juin 2010, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et communication) le 10 mai 2011. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : Ces dernières années ont vu l'apparition de nouveautés technologiques facilitant la mise en œuvre de solutions aux questions posées par le pétitionnaire. La mise en œuvre de certaines de ces solutions (gestion du site web de la Ville, applications mobiles) ainsi que le test d'autres formules (réseaux sociaux, alertes par voie électronique) ont entraîné un délai supplémentaire afin de pouvoir apporter une réponse complète à la demande de la pétition en question. Ces éléments étant aujourd'hui mis en œuvre et évalués, une réponse sera apportée d'ici début 2014.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette pétition au 31 mars 2014.

128. Conseil des jeunes – « Ready to Start Up » - Demande de mise à disposition de bureaux pour jeunes Lausannois qui démarrent leur propre entreprise

Rappel : Déposée le 17 janvier 2012, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et communication) le 20 juin 2012. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : Un rapport-préavis portant sur diverses interventions dans le domaine économique est en préparation, en lien avec le postulat Ghelfi « Lutter contre le chômage et promouvoir l'économie lausannoise par un nouveau partenariat public-privé ». La réponse sera soumise au Conseil communal par la Municipalité d'ici début 2014.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette pétition au 31 mars 2014.

7.2 Logement et sécurité publique

129. Ariane Miéville Garcia – Pour l'installation de radars à la route du Signal

Rappel : Déposée le 21 avril 2009, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et communication) le 2 mars 2010. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : L'étude de cette pétition est en voie de finalisation.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette pétition au 31 mars 2014.

130. Bar à café Le Symbole, Eric Oberti – Pour que le « balcon » de la Riponne soit accessible à tous et que le nord de cette place redevienne conviviale

Rappel : Déposée le 17 janvier 2012, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité le 5 juin 2012. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : La réponse à la pétition sera intégrée dans un prochain rapport-préavis global sur la sécurité publique incluant également les questions relatives à la place de la Riponne. Ce rapport-préavis est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette pétition au 31 mars 2014.

131. Catherine Garrido – Halte aux dealers

Rappel : Déposée le 19 juin 2012, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et rapport-préavis) le 15 mai 2013. Son délai de réponse est fixé au 30 novembre 2013.

Avancement du traitement : La réponse à la pétition sera intégrée dans un prochain rapport-préavis global sur la sécurité publique.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette pétition au 31 mars 2014.

132. UDC Lausanne – Qualité de vie à Lausanne

Rappel : Déposée le 19 juin 2012, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et rapport-préavis) le 15 mai 2013. Son délai de réponse est fixé au 30 novembre 2013.

Avancement du traitement : La réponse à la pétition sera intégrée dans un prochain rapport-préavis global sur la sécurité publique incluant également les questions relatives à la place de la Riponne. Ce rapport-préavis est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette pétition au 31 mars 2014.

133. Kiosque des Cèdres, Teresa Do Nascimento Lopes Cojocarú – Contre la présence des dealers

Rappel : Déposée le 19 juin 2012, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et rapport-préavis) le 15 mai 2013. Son délai de réponse est fixé au 30 novembre 2013.

Avancement du traitement : La réponse à la pétition sera intégrée dans un prochain rapport-préavis global sur la sécurité publique incluant également les questions relatives à la place de la Riponne. Ce rapport-préavis est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette pétition au 31 mars 2014.

134. Tamara Primmaz – Pour un meilleur encadrement des nuits lausannoises

Rappel : Déposée le 25 septembre 2012, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et rapport-préavis) le 28 mai 2013. Son délai de réponse est fixé au 30 novembre 2013.

Avancement du traitement : La réponse à la pétition sera intégrée dans un prochain rapport-préavis sur la vie nocturne. Ce rapport-préavis, dans le prolongement du rapport-préavis N°2012/58, sera centré sur les questions de prévention.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2014.

135. Andreia Barata – Défendons le Tunnel et Riant-Mont : pas de zone de non-droit à Lausanne

Rappel : Déposée le 25 septembre 2012, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et rapport-préavis) le 26 juin 2013. Son délai de réponse est fixé au 31 décembre 2013.

Avancement du traitement : Le règlement des problèmes posés par ce passage nécessite un ensemble de mesures impliquant aussi bien l'autorité publique que les propriétaires privés. La mise en place d'actions préventives par la Ville (patrouilles

pédestres activées plusieurs fois par semaine, de jour comme de nuit, dans le secteur Riant-Mont, la Borde et le Tunnel, ramassage bi-hebdomadaire du matériel abandonné par les consommateurs par la fondation « Accueil à bas seuil », etc.) doit être complétée par des mesures portant sur l'aménagement et l'entretien des lieux (élagage de la végétation, nettoyage régulier des lieux, etc.). Après avoir sensibilisé les huit propriétaires concernés, la Municipalité les a rencontrés en mai 2013 avant de planifier et coordonner les aménagements nécessaires ; différentes pistes permettant d'apporter des solutions durables ont été chiffrées. Deux séances, tenues en août 2013 avec les pétitionnaires, respectivement les gérances concernées, ont permis de trouver une solution satisfaisante. La réponse sera soumise au Conseil communal avant la fin 2013.

Proposition : La Municipalité ne sollicite aucune prolongation de délai.

7.3 Travaux

136. Anne-Françoise Decollogny – Pour une avenue Vinet plus conviviale

Rappel : Déposée le 2 octobre 2007, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et rapport-préavis) le 7 octobre 2008. Le 12 avril 2011, le Conseil communal a refusé la réponse faite dans le rapport-préavis N° 2010/11. Son délai de réponse est fixé au 30 septembre 2013.

Avancement du traitement : Dans le cadre des études sur les axes forts de transports publics urbains (AFTPU), les principes d'accessibilité multimodale du centre-ville sont redéfinis. Les études en cours devraient permettre de répondre à cette pétition dans le cadre du rapport-préavis traitant de la révision du plan directeur communal (PDCoM), de façon à avoir une cohérence entre les engagements qui seront proposés et la stratégie globale définie par le plan directeur.

Proposition : En dérogation à l'article 66 du RCCL, la Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette pétition au 31 décembre 2015.

137. Tatiana Taillefert Bottino – Pour la réduction du trafic sur l'avenue de Beaulieu

Rappel : Déposée le 20 mai 2008, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et rapport-préavis) le 24 mars 2009. Le 12 avril 2011, le Conseil communal a refusé la réponse faite dans le rapport-préavis N° 2010/11. Son délai de réponse est fixé au 30 septembre 2013.

Avancement du traitement : Dans le cadre des études sur les axes forts de transports publics urbains (AFTPU), les principes d'accessibilité multimodale du centre-ville sont redéfinis. Les études en cours devraient permettre de répondre à cette pétition dans le cadre du rapport-préavis traitant de la révision du plan directeur communal (PDCoM) de façon à avoir une cohérence entre les engagements qui seront proposés et la stratégie globale définie par le plan directeur.

Proposition : En dérogation à l'article 66 du RCCL, la Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette pétition au 31 décembre 2015.

138. Luigi Maistrello – Pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières à Lausanne

Rappel : Déposée le 11 octobre 2011, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et communication) le 12 février 2013. Son délai de réponse est fixé au 31 août 2013.

Avancement du traitement : Une réponse doit être préparée, mais d'autres travaux l'ont différée.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette pétition au 31 mars 2014.

139. Gérald Thonney – Problèmes de circulation aux chemins de la Chaumière et de Chantemerle, quelques conséquences de la réorganisation du trafic du pôle de La Sallaz

Rappel : Déposée le 31 janvier 2012, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et communication) le 12 février 2013. Son délai de réponse est fixé au 31 août 2013.

Avancement du traitement : La Municipalité a répondu à cette pétition par sa communication du 4 juillet 2013.

Proposition : Cette pétition doit être retirée de la liste des objets en cours de traitement.

140. Dominique Gabella – Plan de quartier pour remplacer la zone de restructuration du centre du village de Vers-chez-les-Blanc & nouveau plan d'extension pour les lieux-dits du plan d'extension 3 (599)

Rappel : Déposée le 25 septembre 2012, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et rapport-préavis) le 12 mars 2013. Son délai de réponse est fixé au 30 septembre 2013.

Avancement du traitement : Une réponse conjointe sera faite à cette pétition et au postulat de M. Jean-François Cachin « Centre du village de Vers-chez-les-Blanc - Modification de la zone de restructuration ».

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette pétition au 31 mars 2014.

141. Guillaume Morand – Lâchez-nous la rampe (Vigie-Gonin) - Sauvons la dernière partie du Flon originel, sa forêt et les commerçants !

Rappel : Déposée le 11 septembre 2012, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et rapport-préavis) le 26 mars 2013. Son délai de réponse est fixé au 30 septembre 2013.

Avancement du traitement : La réponse sera intégrée dans le rapport-préavis en cours de rédaction concernant le PPA « Maison du livre et du patrimoine ».

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette pétition au 31 mars 2014.

142. Alain Garnier – Taxe d'épuration : déduction forfaitaire pour l'eau d'arrosage des jardins privés

Rappel : Déposée le 5 juin 2012, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et communication) le 16 mai 2013. Son délai de réponse est fixé au 30 novembre 2013.

Avancement du traitement : Un projet de réponse a été préparé et sera présenté sous peu.

Proposition : La Municipalité ne sollicite aucune prolongation de délai.

143. Collectif Gare – Non aux démolitions hâtives des quartiers de la gare

Rappel : Déposée le 5 juin 2012, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et communication) le 15 mai 2013. Son délai de réponse est fixé au 30 novembre 2013.

Avancement du traitement : Une réponse conjointe à cette pétition, au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand « Modernisation de la Gare de Lausanne : et après ? » et

à la pétition de Mme et M. Monique et Pierre Corbaz « Non aux démolitions – oui au maintien de la mixité sociale » fera l'objet d'un chapitre dans le rapport-préavis en cours de rédaction visant à demander un nouveau crédit d'étude pour le Pôle Gare.

Proposition : La Municipalité ne sollicite aucune prolongation de délai.

144. Monique & Pierre Corbaz – Non aux démolitions - oui au maintien de la mixité sociale

Rappel : Déposée le 11 septembre 2012, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et communication) le 15 mai 2013. Son délai de réponse est fixé au 30 novembre 2013.

Avancement du traitement : Une réponse conjointe à cette pétition, au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand « Modernisation de la Gare de Lausanne : et après ? » et à la pétition du Collectif Gare « Non aux démolitions hâtives des quartiers de la gare » fera l'objet d'un chapitre dans le rapport-préavis en cours de rédaction visant à demander un nouveau crédit d'étude pour le Pôle Gare.

Proposition : La Municipalité ne sollicite aucune prolongation de délai.

8. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport N° 2013/43 de la Municipalité, du 19 septembre 2013;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du rapport N° 2013/43, du 19 septembre 2013, concernant les initiatives et pétitions en cours de traitement au 30 juin 2013 ;
2. de prendre acte que les objets suivants **ont reçu une réponse** entre le 1^{er} juillet 2013 et le 19 septembre 2013 :
 - 2.1 motion Gilles Meystre – Pour une information systématique et régulière des jeunes et des étrangers relative à leurs droits et devoirs civiques (objet N° 4)
 - 2.2 motion Solange Peters – Pour une information des électrices et des électeurs de nationalité étrangère (objet N° 8)
 - 2.3 motion Benoît Gaillard – Pour une politique lausannoise du logement des jeunes en formation (objet N° 12)
 - 2.4 motion Alain Hubler – Un péage urbain pour financer la gratuité des tl : étude d'une solution écologique et sociale (objet N° 14)
 - 2.5 postulat Jean Tschopp – Aux urnes citoyens ! (objet N° 38)
 - 2.6 postulat Jean-François Cachin – Oui à une centralisation des activités sportives de tir à Vernand (objet N° 43)
 - 2.7 postulat Gilles Meystre – Pour une stratégie en matière de locaux dédiés à l'administration... ou comment éviter que l'amélioration du service au public ne demeure une intention à géométrie variable (objet N° 50)
 - 2.8 postulat Jean-François Cachin – Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes (objet N° 78)
 - 2.9 postulat Guy Gaudard – SSL = un seul toit (objet N° 95)

- 2.10 postulat Stéphane Michel – La résolution des problèmes d’hébergement précaire passe aussi par des seuils adaptés (objet N° 98)
- 2.11 pétition Gérald Thonney – Problèmes de circulation aux chemins de la Chaumière et de Chantemerle, quelques conséquences de la réorganisation du trafic du pôle de La Sallaz (objet N° 139)
3. de prolonger au **31 octobre 2013** le délai de réponse aux objets suivants :
 - 3.1 motion Giampiero Trezzini – Pour un tramway passant par la rue Centrale, la place du Tunnel et l’avenue de la Borde (objet N° 15)
 - 3.2 motion Sylvianne Bergmann – Du miel labellisé « capitale olympique » (objet N° 19)
 - 3.3 motion Graziella Schaller – Des toits publics pour « Le miel des toits de Lausanne » (objet N° 20)
 - 3.4 postulat Florence Germond – Pour l’étude d’un tunnel de profondeur nulle à St-François (objet N° 73)
 - 3.5 postulat Jean-Charles Bettens – Pour une amélioration de la circulation des transports publics à l’avenue du Théâtre (objet N° 77)
 - 3.6 postulat Jacques Pernet – Demande d’étude et de planification du futur de la volière de Mon-Repos (objet N° 109)
4. de prolonger au **31 janvier 2014** le délai de réponse à l’objet suivant :
 - 4.1 postulat Sophie Michaud Gigon – Pour une meilleure accessibilité, sécurité et signalétique du quartier de Sévelin (objet N° 69)
5. de prolonger au **31 mars 2014** le délai de réponse aux objets suivants :
 - 5.1 motion Grégoire Junod – Pour la création d’un passeport culturel et sportif à Lausanne (objet N° 1)
 - 5.2 motion Fabrice Ghelfi – Pour la présentation, avant la fin de la législature, d’un rapport-préavis exposant la vision municipale des enjeux de la politique régionale (objet N° 2)
 - 5.3 motion Gilles Meystre – Pour un PALM culturel (objet N° 3)
 - 5.4 motion Evelyne Knecht – Rétablir la ligne 2 jusqu’à la Bourdonnette (objet N° 5)
 - 5.5 motion Axel Marion – Pour une politique d’agglomération mieux gouvernée et mieux coordonnée (objet N° 6)
 - 5.6 motion Gilles Meystre – Les conventions de subventionnement : pour des relations durables entre la ville et ses acteurs culturels basées sur la transparence et le partenariat (objet N° 7)
 - 5.7 motion Jean-François Cachin – Inégalités de traitement – Règlement pour la Municipalité de Lausanne – Modification de l’article 32 « Traitements et restitutions des indemnités » (objet N° 9)
 - 5.8 motion Yves-André Cavin – Réorganisation du SSI, un statut pour les sapeurs-pompiers professionnels et une révision du RSSI pour les sapeurs-pompiers volontaires (objet N° 10)
 - 5.9 motion Jacques Pernet – Ports d’Ouchy et de Vidy : nos locataires n’ont-ils pas droit à des estacades sécurisées ? (objet N° 11)
 - 5.10 motion Blanc Matthieu – Pour l’organisation rapide d’états généraux de la nuit à Lausanne (objet N° 13)

- 5.11 motion Christina Maier – Un projet pour sauver la Maison du Désert (objet N° 16)
- 5.12 motion Pierre-Antoine Hildbrand – Pour un règlement lausannois sur les participations de la Ville, plus de transparence et de responsabilités (objet N° 18)
- 5.13 postulat Claire Attinger – La fête de l’art contemporain à Lausanne (objet N° 24)
- 5.14 postulat Elisabeth Müller – En route pour l’Hermitage et Sauvabelin, durablement (objet N° 25)
- 5.15 postulat Rebecca Ruiz – Un passeport culturel pour les jeunes de 15 à 25 ans (objet N° 27)
- 5.16 postulat Myriam Tétaz – Un prix pour la création d’une œuvre de musique contemporaine (objet N° 28)
- 5.17 postulat Elisabeth Müller – Pour une étude du commerce indépendant à Lausanne (objet N° 30)
- 5.18 postulat David Payot – La sécurité est l’affaire du public (objet N° 31)
- 5.19 postulat Charles-Denis Perrin – Le développement durable c’est aussi... une administration qui peut travailler dans les meilleures conditions possibles... et des usagers satisfaits (objet N° 32)
- 5.20 postulat Fabrice Ghelfi – Lutter contre le chômage et promouvoir l’économie lausannoise par un nouveau partenariat public-privé (objet N° 33)
- 5.21 postulat Evelyne Knecht – Un Capitole pour une Capitale (objet N° 34)
- 5.22 postulat Yves-André Cavin – Pour l’acquisition de rames supplémentaires pour le métro m2 (objet N° 35)
- 5.23 postulat Philippe Clivaz – Bas les masques, la culture est en danger ! (objet N° 37)
- 5.24 postulat Pierre-Yves Oppikoffer – Mesures pour lever les écueils persistants de l’évolution et de la mobilité professionnelle du personnel communal (objet N° 39)
- 5.25 postulat Julien Sansonnens – Vers un soutien de la ville à l’économie sociale et solidaire (ESS) (objet N° 40)
- 5.26 postulat Evelyne Knecht – « Haut les masques! » Pour que les créateurs établis dans la région profitent davantage de nos institutions subventionnées (objet N° 41)
- 5.27 postulat Jacques Pernet – Etude de la pose de candidature de Lausanne - ensemble avec le Canton – pour l’organisation des Jeux olympiques de la Jeunesse d’une prochaine olympiade (objet N° 44)
- 5.28 postulat Elisabeth Müller – Un meilleur accueil des promeneurs à Sauvabelin (objet N° 48)
- 5.29 postulat Florence Germond – Pour un assainissement énergétique des bâtiments sur la commune de Lausanne grâce aux aides fédérales et cantonales (objet N° 49)
- 5.30 postulat Fabrice Ghelfi – Pour une vision globale, prospective et sereine des effectifs de la police municipale lausannoise (objet N° 51)
- 5.31 postulat Natacha Litzistorf – Pour une politique de sécurité urbaine à Lausanne (objet N° 52)

- 5.32 postulat Pierre Oberson – Croissance de la criminalité : aujourd’hui une nouvelle augmentation du nombre de policiers dans nos rues s’impose (objet N° 53)
- 5.33 postulat Caroline Alvarez – Promotion de l’attribution de subventions pour l’édition d’œuvres littéraires d’auteurs lausannois (objet N° 54)
- 5.34 postulat Jean-Luc Laurent – Une solution durable de réaménagement du sud-est de la place de la Riponne pour rendre le site aux habitants de Lausanne et rétablir un état sanitaire acceptable (objet N° 55)
- 5.35 postulat Mathieu Blanc – Le nord de la place de la Riponne doit aussi être protégé ! (objet N° 56)
- 5.36 postulat Mathieu Blanc – Plus de paix pour les Lausannois et plus de pression pour les dealers ! (objet N° 57)
- 5.37 postulat Rebecca Ruiz – Trafic de rue à Lausanne : entraver les zones de deal durables dans les quartiers d’habitation (objet N° 58)
- 5.38 postulat Charles-Denis Perrin – Etablissement d’un règlement pour l’attribution des droits de superficie dans le cadre du projet Métamorphose (objet N° 59)
- 5.39 postulat de Natacha Litzistorf – Foule + alcool + attente = mauvais cocktail pour les « nuits lausannoises » (objet N° 63)
- 5.40 postulat Vincent Rossi – Des spotters pour « les nuits lausannoises » (objet N° 64)
- 5.41 postulat Rebecca Ruiz – Pour des conditions décentes sur les chantiers de la Ville – Vers un plan d’action communal de lutte contre la sous enchère salariale en lien avec la sous-traitance (objet N° 74)
- 5.42 postulat Stéphane Michel – Pour la promotion des itinéraires piétonniers à Lausanne (objet N° 75)
- 5.43 postulat Natacha Litzistorf – Pour une planification du logement à l’échelle de l’agglomération (objet N° 87)
- 5.44 postulat Jean-François Cachin – Centre du village de Vers-chez-les-Blanc - Modification de la zone de restructuration (objet N° 89)
- 5.45 postulat Stéphane Michel – Pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes (objet N° 91)
- 5.46 postulat Elena Torriani – Charte pour une agriculture de proximité, respectueuse des coûts écologiques et sociaux (objet N° 92)
- 5.47 postulat Roland Rapaz – Vivre ensemble à Lausanne, dans nos quartiers ; contribution à la construction d’un lien social fort (objet N° 93)
- 5.48 postulat Isabelle Mayor – Pour une journée hebdomadaire sans viande ni poisson dans les réfectoires scolaires communaux lausannois : à la (re)découverte du goût (objet N° 97)
- 5.49 postulat Florence Germond – Pour un renforcement de la prise en charge extra-scolaire des écolier-ère-s de 5e et 6e année primaire (objet N° 99)
- 5.50 postulat Axel Marion – Un/e délégué/e à la politique familiale pour une meilleure coordination et un meilleur soutien aux familles lausannoises (objet N° 101)
- 5.51 postulat Philippe Mivelaz – Un volet préventif ouvert sur les nuits lausannoises (objet N° 103)
- 5.52 postulat Evelyne Knecht – Pour du logement social partagé (objet N° 104)

- 5.53 postulat Natacha Litzistorf – Un suivi pour « post biture » avec les TSHM (objet N° 105)
- 5.54 postulat Françoise Longchamp – Etude d'une nouvelle présentation des comptes et du budget de la Commune de Lausanne (objet N° 106)
- 5.55 postulat Rebecca Ruiz – Pour une agriculture de proximité vivante et viable : la Ville de Lausanne soutient la production locale du lait (objet N° 107)
- 5.56 postulat Pierre-Antoine Hildbrand – Pour l'étude de mécanismes réglementaires modérant l'endettement lausannois (objet N° 108)
- 5.57 postulat Benoît Gaillard – Agences de notation contre démocratie locale : organiser la riposte (objet N° 110)
- 5.58 postulat Yves Ferrari – Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2'000 W (objet N° 113)
- 5.59 postulat Claude Bonnard – Un autre petit pas vers la société à 2kW par l'introduction d'éclairage public par LED (objet N° 114)
- 5.60 pétition Carl Kyril Gossweiler – Pour favoriser l'utilisation des TL par les citoyens qui se rendent à l'administration communale lausannoise (objet N° 122)
- 5.61 pétition Eliane Joris – Pour le maintien du bus 5 (de la place de la Gare à Epalinges) et la prolongation de la ligne tl 6 jusqu'à Praz-Séchaud (objet N° 123)
- 5.62 pétition POP & Gauche en mouvement, section de Lausanne – Pour un cinéma populaire ! Non aux places hors de prix ! (objet N° 124)
- 5.63 pétition Jean-Pierre Marti – Pour le maintien de la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette (objet N° 125)
- 5.64 pétition Maria Morier-Genoud – Pour le prolongement de la ligne tl 16 jusqu'au terminus de la Clochette (objet N° 126)
- 5.65 pétition Carl Kyril Gossweiler – Pour une information des citoyens correcte et utilisant les technologies à disposition lors d'événements pouvant créer un sentiment de peur (objet N° 127)
- 5.66 pétition Conseil des jeunes – « Ready to Start Up » - Demande de mise à disposition de bureaux pour jeunes Lausannois qui démarrent leur propre entreprise (objet N° 128)
- 5.67 pétition Ariane Miéville Garcia – Pour l'installation de radars à la route du Signal (objet N° 129)
- 5.68 pétition Bar à café Le Symbole, Eric Oberti – Pour que le « balcon » de la Riponne soit accessible à tous et que le nord de cette place redevienne conviviale (objet N° 130)
- 5.69 pétition Catherine Garrido – Halte aux dealers (objet N° 131)
- 5.70 pétition UDC Lausanne – Qualité de vie à Lausanne (objet N° 132)
- 5.71 pétition Kiosque des Cèdres, Teresa Do Nascimento Lopes Cojocarú – Contre la présence des dealers (objet N° 133)
- 5.72 pétition Tamara Primmaz – Pour un meilleur encadrement des nuits lausannoises (objet N° 134)
- 5.73 pétition Luigi Maistrello – Pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières à Lausanne (objet N° 138)

- 5.74 pétition Dominique Gabella – Plan de quartier pour remplacer la zone de restructuration du centre du village de Vers-chez-les-Blanc & nouveau plan d’extension pour les lieux-dits du plan d’extension 3 (599) (objet N° 140)
- 5.75 pétition Guillaume Morand – Lâchez-nous la rampe (Vigie-Gonin) - Sauvons la dernière partie du Flon originel, sa forêt et les commerçants ! (objet N° 141)
6. de prolonger au **30 juin 2014** le délai de réponse aux objets suivants :
- 6.1 motion David Payot – Un Point pour la Commune de Lausanne (modification de l’arrêté d’imposition dès 2013 et hausse d’un point du taux d’imposition communal) (objet N° 22)
- 6.2 postulat Françoise Longchamp – Responsabilisons les délinquants mineurs par l’introduction à Lausanne de la « conciliation extrajudiciaire » (objet N° 36)
- 6.3 postulat Mathieu Blanc – Ecologique, économique et social : encourageons le boat sharing ! (objet N° 45)
- 6.4 postulat Elisabeth Müller – Faire son marché en sortant du travail (objet N° 47)
- 6.5 postulat Laurent Guidetti – Sortons les immeubles à vendre du marché spéculatif ! (objet N° 60)
- 6.6 postulat Laurent Guidetti – Pour un plan de développement du logement à Lausanne (objet N° 61)
- 6.7 postulat Florence Germond – Sensibilisation au français pour les enfants préscolaires allophones afin de faciliter leur intégration dans le cycle initial (objet N° 94)
- 6.8 postulat Gilles Meystre – Besoin en électricité : ouvrir les vannes pour de nouveaux barrages ! (objet N° 111)
- 6.9 postulat Valéry Beaud – Ecoquartier des Plaines-du-Loup : pour la création d’un pôle d’excellence dans les domaines des énergies renouvelables, de la construction durable et de l’environnement (objet N° 116)
- 6.10 postulat Charles-Denis Perrin – Encourager la pose de panneaux solaires photovoltaïques sans rachat au prix coûtant (objet N° 118)
- 6.11 postulat Charles-Denis Perrin – Encourager la production d’électricité solaire photovoltaïque redevient une priorité absolue (objet N° 119)
- 6.12 postulat Florian Ruf – Energies : quelle stratégie pour Lausanne à l’horizon 2030 ? (objet N° 121)
7. de prolonger au **30 septembre 2014** le délai de réponse aux objets suivants :
- 7.1 motion Alain Hubler – Du gaz ? De l’air ! (bis) (objet N° 17)
- 7.2 motion Roland Ostermann – Quel avenir pour le domaine agricole de Rovéréaz ? (objet N° 21)
- 7.3 motion Pierre-Antoine Hildbrand – Réseaux électriques lausannois intelligents : un vrai pas vers la « société à 2000 watts » (objet N° 23)
- 7.4 postulat Charles-Denis Perrin – Une unité du développement durable pour un développement responsable de Lausanne (objet N° 26)
- 7.5 postulat Natacha Litzistorf – La santé des populations c’est aussi l’affaire des villes (objet N° 96)
- 7.6 postulat Evelyne Knecht – LACI « mesure sparadrap 1 » : Premier emploi (objet N° 100)

- 7.7 postulat Pierre-Yves Oppikofer – Pour un plan d’action communal en faveur de l’emploi et de soutien à l’insertion professionnelle (objet N° 102)
- 7.8 postulat Guy Gaudard – Bornes de charge pour véhicules électriques à 4 roues (objet N° 115)
- 7.9 postulat Philippe Jacquat – Organisation d’une exposition didactique sur l’énergie pour corrélérer l’effort physique et l’énergie nécessaires au fonctionnement d’appareils électriques (objet N° 117)
8. en dérogation à l’article 66 du RCCL, de prolonger au **31 décembre 2015** le délai de réponse aux objets suivants :
 - 8.1 postulat Magali Zürcher – Pour la création de nouvelles zones 30 et zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare (objet N° 67)
 - 8.2 postulat Ulrich Doepper – Pour des P+R plus efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur le domaine privé (objet N° 68)
 - 8.3 postulat Magali Zürcher – Pour un réaménagement de la place de la Riponne (objet N° 70)
 - 8.4 postulat Claude-Alain Voiblet – Le quartier d’Ouchy et la zone verte de Bellerive méritent une autre image que celle donnée par les incessants flots de véhicules aux heures de pointe (objet N° 76)
 - 8.5 postulat Jean Tschopp – Dimanche sur les quais (objet N° 79)
 - 8.6 postulat Elisabeth Müller – Pour des entreprises écomobiles (objet N° 80)
 - 8.7 postulat Valéry Beaud – Zones de rencontre : vers un partage plus équitable de l’espace public (objet N° 83)
 - 8.8 postulat Elisabeth Müller – Vers une éco-ville – Pour une diminution substantielle du trafic automobile à Lausanne (objet N° 84)
 - 8.9 postulat Magali Zürcher – Etude pour le réaménagement du secteur des rives du lac entre Ouchy et Bellerive ainsi que la définition d’une vision directrice de l’ensemble des rives de la piscine de Bellerive à la tour Haldimand (objet N° 86)
 - 8.10 postulat Anne-Françoise Decollogny – Qualité de vie pour 30 km/h au centre ville (objet N° 90)
 - 8.11 pétition Anne-Françoise Decollogny – Pour une avenue Vinet plus conviviale (objet N° 136)
 - 8.12 pétition Tatiana Taillefert Bottino – Pour la réduction du trafic sur l’avenue de Beaulieu (objet N° 137)
9. **de confirmer la suspension** du traitement de l’objet suivant :
 - 9.1 postulat Florence Germond – Pour une certification d’égalité salariale entre femmes et hommes de la Ville de Lausanne (objet N° 29)
10. de **classer** les objets suivants :
 - 10.1 postulat Alain Hubler – Pour un wifi communautaire à Lausanne (objet N° 112)
 - 10.2 postulat Pierre-Antoine Hildbrand – Neutralité du réseau internet lausannois (objet N° 120)

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente de gestion.

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport polycopié de M. Alain Hubler (La Gauche), président de la Commission permanente de gestion, rapporteur

Préambule

La commission de gestion s'est réunie le 30 octobre 2013 pour examiner le rapport traitant des initiatives et pétitions en suspens. Comme chaque année, la Municipalité sollicite des prolongations de délais pour les motions, des postulats et des pétitions. Nous rappelons qu'il s'agit pour la commission de gestion d'étudier les motifs invoqués par la Municipalité pour demander une prolongation de délai, puis de proposer au Conseil communal d'accepter ou de modifier les conclusions proposant ces nouveaux délais ; il n'est pas possible d'exiger davantage de la Municipalité.

144 objets en suspens ont été examinés par la Commission de gestion qui, lors d'une première lecture, a accepté une grande majorité de délais proposés par la Municipalité.

La commission de gestion a rencontré le Syndic le 5 novembre pour entendre les explications de la Municipalité sur les prolongations demandées.

Plus précisément, la Commission détaille ci-après les points discutés :

- **3.01** motion Giampiero Trezzini – Pour un tramway passant par la rue Centrale, la place du Tunnel et l'avenue de la Borde (objet N° 15)
 - 3.02** motion Sylvianne Bergmann – Du miel labellisé « capitale olympique » (objet N° 19)
 - 3.03** motion Graziella Schaller – Des toits publics pour « Le miel des toits de Lausanne » (objet N° 20)
 - 3.04** postulat Florence Germond – Pour l'étude d'un tunnel de profondeur nulle à St-François (objet N° 73)
 - 3.06** postulat Jacques Pernet – Demande d'étude et de planification du futur de la volière de Mon-Repos (objet N° 109)
 - 5.45** postulat Stéphane Michel – Pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes (objet N° 91)
 - 5.67** pétition Ariane Miéville Garcia – Pour l'installation de radars à la route du Signal (objet N° 129)
 - a) La Commission de gestion souhaitait comprendre pourquoi la Municipalité demandait des délais supplémentaires pour ces objets alors que toute une série semblait avoir reçu réponse.
 - b) Le Syndic a répondu que ces initiatives avaient reçu réponse entre temps. Les commissaires ont pris acte de l'information et ont corrigé la conclusion n° 2 en conséquence en élargissant le laps de temps du 1^{er} juillet 2013 au 19 novembre 2013.
- **3.05** postulat Jean Charles Bettens – Pour une amélioration de la circulation des transports publics à l'avenue du Théâtre (objet N° 77)
 - a) La Commission de gestion a estimé que le délai de réponse au 31.10.2013 n'allait pas pouvoir être tenu. Elle a souhaité avoir des informations complémentaires sur l'état de la rédaction.

- b) Le Syndic n'a pas pu apporter d'information sur ce point. Les commissaires ont jugé que le délai de réponse au 31.10.2013 devait être prolongé au 31.12.2013.
- **5.27** postulat Jacques Pernet – Etude de la pose de candidature de Lausanne - ensemble avec le Canton – pour l'organisation des Jeux olympiques de la Jeunesse d'une prochaine olympiade (objet N° 44)
 - a) Constatant que la Ville avait fait acte de candidature pour l'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse, la Commission de gestion souhaitait comprendre pourquoi il était nécessaire de demander un délai supplémentaire plutôt que de proposer le classement.
 - b) Le Syndic a répondu que la Ville de Lausanne allait déposer le dossier auprès du CIO d'ici à fin mai 2014 et qu'un rapport-préavis serait soumis au Conseil dans ce cadre. Les commissaires ont pris acte de l'information et se sont ralliés à la proposition municipale.
- **7.02** motion Roland Ostermann – Quel avenir pour le domaine agricole de Rovéréaz ? (objet N° 21)

5.46 postulat Elena Torriani – Charte pour une agriculture de proximité, respectueuse des coûts écologiques et sociaux (objet N° 92)

5.48 postulat Isabelle Mayor – Pour une journée hebdomadaire sans viande ni poisson dans les réfectoires scolaires communaux lausannois : à la (re)découverte du goût (objet N° 97)

 - a) La Commission de gestion souhaitait comprendre pourquoi la Municipalité demandait un délai supplémentaire pour ces trois initiatives. La motion doit trouver réponse rapidement au vu de l'arrêt prochain de l'activité de l'exploitant actuel. Depuis plusieurs années, l'argument de demande de délai supplémentaire pour chacun des deux postulats est de devoir attendre sur l'avancée de l'autre.
 - b) Le Syndic n'a pas pu apporter d'information sur ce point. Il a toutefois souligné que, quelque délai que la Commission choisisse, il devait être harmonisé pour les 3 initiatives ci-dessus. L'exploitant actuel arrêtant son activité dans le courant de l'année 2014, les commissaires ont jugé qu'il était important de pouvoir connaître rapidement qui sera le prochain exploitant, afin de permettre une transition la plus efficiente possible et d'assurer le travail rationnel inhérent au domaine agricole.
- **9.01** postulat Florence Germond – Pour une certification d'égalité salariale entre femmes et hommes de la Ville de Lausanne (objet N° 29)
 - a) La Commission de gestion souhaitait comprendre pourquoi la Municipalité demandait de suspendre le traitement de ce postulat.
 - b) Le Syndic a répondu que ce postulat est lié au projet *Equitas* et qu'il était nécessaire de finaliser ce projet pour répondre à l'initiative. Les commissaires ont jugé que le principe d'égalité salariale est garanti par la Constitution et que, par conséquent, il n'était pas nécessaire d'attendre la rédaction du projet *Equitas* pour répondre au postulat.
- **8.01** postulat Magali Zürcher – Pour la création de nouvelles zones 30 et zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare (objet N° 67)
- 8.02** postulat Ulrich Doepper – Pour des P+R plus efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur le domaine privé (objet N° 68)

- 8.03 postulat Magali Zürcher – Pour un réaménagement de la place de la Riponne (objet N° 70)
- 8.05 postulat Jean Tschopp – Dimanche sur les quais (objet N° 79)
- 8.04 postulat Claude-Alain Voiblet – Le quartier d'Ouchy et la zone verte de Bellerive méritent une autre image que celle donnée par les incessants flots de véhicules aux heures de pointe (objet N° 76)
- 8.06 postulat Elisabeth Müller – Pour des entreprises écomobiles (objet N° 80)
- 8.07 postulat Valéry Beaud – Zones de rencontre : vers un partage plus équitable de l'espace public (objet N° 83)
- 8.08 postulat Elisabeth Müller – Vers une éco-ville – Pour une diminution substantielle du trafic automobile à Lausanne (objet N° 84)
- 8.09 postulat Magali Zürcher – Etude pour le réaménagement du secteur des rives du lac entre Ouchy et Bellerive ainsi que la définition d'une vision directrice de l'ensemble des rives de la piscine de Bellerive à la tour Haldimand (objet N° 86)
- 8.10 postulat Anne-Françoise Decollogny – Qualité de vie pour 30 km/h au centre ville (objet N° 90)
- 8.11 pétition Anne-Françoise Decollogny – Pour une avenue Vinet plus conviviale (objet N° 136)
- 8.12 pétition Tatiana Taillefert Bottino – Pour la réduction du trafic sur l'avenue de Beaulieu (objet N° 137)
 - a) Tous ces objets concernent la révision du Plan Directeur Communal (PDCoM). En proposant un délai au 30.06.2015, les membres de la Commission de gestion ont souhaité s'assurer que ce Plan Directeur sera déposé durant cette législature encore et ainsi faire en sorte que la rédaction de ce Plan soit assumée par l'équipe municipale qui a proposé la révision.
 - b) Le Syndic a répondu que le délai au 30.06.2015 est envisageable si on se place dans une perspective optimiste. Le délai au 31.12.2015 était une perspective prudente.
- 10.02 postulat Pierre-Antoine Hildbrand – Neutralité du réseau internet lausannois (objet N° 120)
 - a) La Commission de gestion souhaitait comprendre pourquoi la Municipalité demandait à classer le postulat, alors que la réponse avait été formulée oralement dans les grandes lignes lors de la séance de commission.
 - b) Le Syndic a répondu que de l'avis de la Municipalité ce postulat n'avait plus d'objet existant. Les commissaires ont jugé que la réponse faite oralement lors de la séance de commission pouvait être donnée par écrit.

Au terme de ces explications, la commission de gestion propose au Conseil communal les conclusions suivantes :

- vu le rapport No 2013/43 de la Municipalité, du 20 septembre 2012 ;
- vu le rapport de la Commission permanente de gestion ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du rapport N° 2013/43, du 19 septembre 2013, concernant les initiatives et pétitions en cours de traitement au 30 juin 2013 ainsi modifié ;
2. de prendre acte que les objets suivants **ont reçu une réponse** entre le 1^{er} juillet 2013 et le 5 novembre 2013 :
 - 2.1 motion Gilles Meystre – Pour une information systématique et régulière des jeunes et des étrangers relative à leurs droits et devoirs civiques (objet N° 4)
 - 2.2 motion Solange Peters – Pour une information des électrices et des électeurs de nationalité étrangère (objet N° 8)
 - 2.3 motion Benoît Gaillard – Pour une politique lausannoise du logement des jeunes en formation (objet N° 12)
 - 2.4 motion Alain Hubler – Un péage urbain pour financer la gratuité des tl : étude d'une solution écologique et sociale (objet N° 14)
 - 2.5 postulat Jean Tschopp – Aux urnes citoyens ! (objet N° 38)
 - 2.6 postulat Jean-François Cachin – Oui à une centralisation des activités sportives de tir à Vernand (objet N° 43)
 - 2.7 postulat Gilles Meystre – Pour une stratégie en matière de locaux dédiés à l'administration... ou comment éviter que l'amélioration du service au public ne demeure une intention à géométrie variable (objet N° 50)
 - 2.8 postulat Jean-François Cachin – Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes (objet N° 78)
 - 2.9 postulat Guy Gaudard – SSL = un seul toit (objet N° 95)
 - 2.10 postulat Stéphane Michel – La résolution des problèmes d'hébergement précaire passe aussi par des seuils adaptés (objet N° 98)
 - 2.11 pétition Gérald Thonney – Problèmes de circulation aux chemins de la Chaumière et de Chantemerle, quelques conséquences de la réorganisation du trafic du pôle de La Sallaz (objet N° 139)
 - 3.1 motion Giampiero Trezzini – Pour un tramway passant par la rue Centrale, la place du Tunnel et l'avenue de la Borde (objet N° 15)
 - 3.2 motion Sylvianne Bergmann – Du miel labellisé « capitale olympique » (objet N° 19)
 - 3.3 motion Graziella Schaller – Des toits publics pour « Le miel des toits de Lausanne » (objet N° 20)
 - 3.4 postulat Florence Germond – Pour l'étude d'un tunnel de profondeur nulle à St-François (objet N° 73)
 - 3.6 postulat Jacques Pernet – Demande d'étude et de planification du futur de la volière de Mon-Repos (objet N° 109)
 - 5.45 postulat Stéphane Michel – Pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes (objet N° 91)
 - 5.67 pétition Ariane Miéville Garcia – Pour l'installation de radars à la route du Signal (objet N° 129)
- 3 de prolonger au **31 décembre 2013** le délai de réponse à l'objet suivant :
 - 3.5 postulat Jean-Charles Bettens – Pour une amélioration de la circulation des transports publics à l'avenue du Théâtre (objet N° 77)

- 4 de prolonger au **31 janvier 2014** le délai de réponse à l'objet suivant :
 - 4.1 postulat Sophie Michaud Gigon – Pour une meilleure accessibilité, sécurité et signalétique du quartier de Sévelin (objet N° 69)
 - 5.46 postulat Elena Torriani – Charte pour une agriculture de proximité, respectueuse des coûts écologiques et sociaux (objet N° 92)
 - 5.48 postulat Isabelle Mayor – Pour une journée hebdomadaire sans viande ni poisson dans les réfectoires scolaires communaux lausannois : à la (re)découverte du goût (objet N° 97)
 - 7.2 motion Roland Ostermann – Quel avenir pour le domaine agricole de Rovéréaz ? (objet N° 21)
- 5 de prolonger au **31 mars 2014** le délai de réponse aux objets suivants :
 - 5.1 motion Grégoire Junod – Pour la création d'un passeport culturel et sportif à Lausanne (objet N° 1)
 - 5.2 motion Fabrice Ghelfi – Pour la présentation, avant la fin de la législature, d'un rapport-préavis exposant la vision municipale des enjeux de la politique régionale (objet N° 2)
 - 5.3 motion Gilles Meystre – Pour un PALM culturel (objet N° 3)
 - 5.4 motion Evelyne Knecht – Rétablir la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette (objet N° 5)
 - 5.5 motion Axel Marion – Pour une politique d'agglomération mieux gouvernée et mieux coordonnée (objet N° 6)
 - 5.6 motion Gilles Meystre – Les conventions de subventionnement : pour des relations durables entre la ville et ses acteurs culturels basées sur la transparence et le partenariat (objet N° 7)
 - 5.7 motion Jean-François Cachin – Inégalités de traitement – Règlement pour la Municipalité de Lausanne – Modification de l'article 32 « Traitements et restitutions des indemnités » (objet N° 9)
 - 5.8 motion Yves-André Cavin – Réorganisation du SSI, un statut pour les sapeurs-pompiers professionnels et une révision du RSSI pour les sapeurs-pompiers volontaires (objet N° 10)
 - 5.9 motion Jacques Pernet – Ports d'Ouchy et de Vidy : nos locataires n'ont-ils pas droit à des estacades sécurisées ? (objet N° 11)
 - 5.10 motion Blanc Matthieu – Pour l'organisation rapide d'états généraux de la nuit à Lausanne (objet N° 13)
 - 5.11 motion Christina Maier – Un projet pour sauver la Maison du Désert (objet N° 16)
 - 5.12 motion Pierre-Antoine Hildbrand – Pour un règlement lausannois sur les participations de la Ville, plus de transparence et de responsabilités (objet N° 18)
 - 5.13 postulat Claire Attinger – La fête de l'art contemporain à Lausanne (objet N° 24)
 - 5.14 postulat Elisabeth Müller – En route pour l'Hermitage et Sauvabelin, durablement (objet N° 25)
 - 5.15 postulat Rebecca Ruiz – Un passeport culturel pour les jeunes de 15 à 25 ans (objet N° 27)
 - 5.16 postulat Myriam Tétaz – Un prix pour la création d'une œuvre de musique contemporaine (objet N° 28)

- 5.17 postulat Elisabeth Müller – Pour une étude du commerce indépendant à Lausanne (objet N° 30)
- 5.18 postulat David Payot – La sécurité est l'affaire du public (objet N° 31)
- 5.19 postulat Charles-Denis Perrin – Le développement durable c'est aussi... une administration qui peut travailler dans les meilleures conditions possibles... et des usagers satisfaits (objet N° 32)
- 5.20 postulat Fabrice Ghelfi – Lutter contre le chômage et promouvoir l'économie lausannoise par un nouveau partenariat public-privé (objet N° 33)
- 5.21 postulat Evelyne Knecht – Un Capitole pour une Capitale (objet N° 34)
- 5.22 postulat Yves-André Cavin – Pour l'acquisition de rames supplémentaires pour le métro m2 (objet N° 35)
- 5.23 postulat Philippe Clivaz – Bas les masques, la culture est en danger ! (objet N° 37)
- 5.24 postulat Pierre-Yves Oppikoffer – Mesures pour lever les écueils persistants de l'évolution et de la mobilité professionnelle du personnel communal (objet N° 39)
- 5.25 postulat Julien Sansonnens – Vers un soutien de la ville à l'économie sociale et solidaire (ESS) (objet N° 40)
- 5.26 postulat Evelyne Knecht – « Haut les masques! » Pour que les créateurs établis dans la région profitent davantage de nos institutions subventionnées (objet N° 41)
- 5.27 postulat Jacques Pernet – Etude de la pose de candidature de Lausanne - ensemble avec le Canton – pour l'organisation des Jeux olympiques de la Jeunesse d'une prochaine olympiade (objet N° 44)
- 5.28 postulat Elisabeth Müller – Un meilleur accueil des promeneurs à Sauvabelin (objet N° 48)
- 5.29 postulat Florence Germond – Pour un assainissement énergétique des bâtiments sur la commune de Lausanne grâce aux aides fédérales et cantonales (objet N° 49)
- 5.30 postulat Fabrice Ghelfi – Pour une vision globale, prospective et sereine des effectifs de la police municipale lausannoise (objet N° 51)
- 5.31 postulat Natacha Litzistorf – Pour une politique de sécurité urbaine à Lausanne (objet N° 52)
- 5.32 postulat Pierre Oberson – Croissance de la criminalité : aujourd'hui une nouvelle augmentation du nombre de policiers dans nos rues s'impose (objet N° 53)
- 5.33 postulat Caroline Alvarez – Promotion de l'attribution de subventions pour l'édition d'œuvres littéraires d'auteurs lausannois (objet N° 54)
- 5.34 postulat Jean-Luc Laurent – Une solution durable de réaménagement du sud-est de la place de la Riponne pour rendre le site aux habitants de Lausanne et rétablir un état sanitaire acceptable (objet N° 55)
- 5.35 postulat Mathieu Blanc – Le nord de la place de la Riponne doit aussi être protégé ! (objet N° 56)
- 5.36 postulat Mathieu Blanc – Plus de paix pour les Lausannois et plus de pression pour les dealers ! (objet N° 57)
- 5.37 postulat Rebecca Ruiz – Trafic de rue à Lausanne : entraver les zones de deal durables dans les quartiers d'habitation (objet N° 58)
- 5.38 postulat Charles-Denis Perrin – Etablissement d'un règlement pour l'attribution des droits de superficie dans le cadre du projet Métamorphose (objet N° 59)

- 5.39 postulat de Natacha Litzistorf – Foule + alcool + attente = mauvais cocktail pour les « nuits lausannoises » (objet N° 63)
- 5.40 postulat Vincent Rossi – Des spotters pour « les nuits lausannoises » (objet N° 64)
- 5.41 postulat Rebecca Ruiz – Pour des conditions décentes sur les chantiers de la Ville – Vers un plan d'action communal de lutte contre la sous enchère salariale en lien avec la sous-traitance (objet N° 74)
- 5.42 postulat Stéphane Michel – Pour la promotion des itinéraires piétonniers à Lausanne (objet N° 75)
- 5.43 postulat Natacha Litzistorf – Pour une planification du logement à l'échelle de l'agglomération (objet N° 87)
- 5.44 postulat Jean-François Cachin – Centre du village de Vers-chez-les-Blanc - Modification de la zone de restructuration (objet N° 89)
- 5.47 postulat Roland Rapaz – Vivre ensemble à Lausanne, dans nos quartiers ; contribution à la construction d'un lien social fort (objet N° 93)
- 5.49 postulat Florence Germond – Pour un renforcement de la prise en charge extra-scolaire des écolier-ère-s de 5e et 6e année primaire (objet N° 99)
- 5.50 postulat Axel Marion – Un/e délégué/e à la politique familiale pour une meilleure coordination et un meilleur soutien aux familles lausannoises (objet N° 101)
- 5.51 postulat Philippe Mivelaz – Un volet préventif ouvert sur les nuits lausannoises (objet N° 103)
- 5.52 postulat Evelyne Knecht – Pour du logement social partagé (objet N° 104)
- 5.53 postulat Natacha Litzistorf – Un suivi pour « post biture » avec les TSHM (objet N° 105)
- 5.54 postulat Françoise Longchamp – Etude d'une nouvelle présentation des comptes et du budget de la Commune de Lausanne (objet N° 106)
- 5.55 postulat Rebecca Ruiz – Pour une agriculture de proximité vivante et viable : la Ville de Lausanne soutient la production locale du lait (objet N° 107)
- 5.56 postulat Pierre-Antoine Hildbrand – Pour l'étude de mécanismes réglementaires modérant l'endettement lausannois (objet N° 108)
- 5.57 postulat Benoît Gaillard – Agences de notation contre démocratie locale : organiser la riposte (objet N° 110)
- 5.58 postulat Yves Ferrari – Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2'000 W (objet N° 113)
- 5.59 postulat Claude Bonnard – Un autre petit pas vers la société à 2kW par l'introduction d'éclairage public par LED (objet N° 114)
- 5.60 pétition Carl Kyril Gossweiler – Pour favoriser l'utilisation des TL par les citoyens qui se rendent à l'administration communale lausannoise (objet N° 122)
- 5.61 pétition Eliane Joris – Pour le maintien du bus 5 (de la place de la Gare à Epalinges) et la prolongation de la ligne tl 6 jusqu'à Praz-Séchaud (objet N° 123)
- 5.62 pétition POP & Gauche en mouvement, section de Lausanne – Pour un cinéma populaire ! Non aux places hors de prix ! (objet N° 124)
- 5.63 pétition Jean-Pierre Marti – Pour le maintien de la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette (objet N° 125)

- 5.64 pétition Maria Morier-Genoud – Pour le prolongement de la ligne tl 16 jusqu'au terminus de la Clochatte (objet N° 126)
- 5.65 pétition Carl Kyril Gossweiler – Pour une information des citoyens correcte et utilisant les technologies à disposition lors d'événements pouvant créer un sentiment de peur (objet N° 127)
- 5.66 pétition Conseil des jeunes – « Ready to Start Up » - Demande de mise à disposition de bureaux pour jeunes Lausannois qui démarrent leur propre entreprise (objet N° 128)
- 5.68 pétition Bar à café Le Symbole, Eric Oberti – Pour que le « balcon » de la Riponne soit accessible à tous et que le nord de cette place redevienne conviviale (objet N° 130)
- 5.69 pétition Catherine Garrido – Halte aux dealers (objet N° 131)
- 5.70 pétition UDC Lausanne – Qualité de vie à Lausanne (objet N° 132)
- 5.71 pétition Kiosque des Cèdres, Teresa Do Nascimento Lopes Cojocarú – Contre la présence des dealers (objet N° 133)
- 5.72 pétition Tamara Primmaz – Pour un meilleur encadrement des nuits lausannoises (objet N° 134)
- 5.73 pétition Luigi Maistrello – Pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières à Lausanne (objet N° 138)
- 5.74 pétition Dominique Gabella – Plan de quartier pour remplacer la zone de restructuration du centre du village de Vers-chez-les-Blanc & nouveau plan d'extension pour les lieux-dits du plan d'extension 3 (599) (objet N° 140)
- 5.75 pétition Guillaume Morand – Lâchez-nous la rampe (Vigie-Gonin) - Sauvons la dernière partie du Flon originel, sa forêt et les commerçants ! (objet N° 141)
- 10.2 postulat Pierre-Antoine Hildbrand – Neutralité du réseau internet lausannois (objet N° 120)
- 6 de prolonger au **30 juin 2014** le délai de réponse aux objets suivants :
- 6.1 motion David Payot – Un Point pour la Commune de Lausanne (modification de l'arrêté d'imposition dès 2013 et hausse d'un point du taux d'imposition communal) (objet N° 22)
- 6.2 postulat Françoise Longchamp – Responsabilisons les délinquants mineurs par l'introduction à Lausanne de la « conciliation extrajudiciaire » (objet N° 36)
- 6.3 postulat Mathieu Blanc – Ecologique, économique et social : encourageons le boat sharing ! (objet N° 45)
- 6.4 postulat Elisabeth Müller – Faire son marché en sortant du travail (objet N° 47)
- 6.5 postulat Laurent Guidetti – Sortons les immeubles à vendre du marché spéculatif ! (objet N° 60)
- 6.6 postulat Laurent Guidetti – Pour un plan de développement du logement à Lausanne (objet N° 61)
- 6.7 postulat Florence Germond – Sensibilisation au français pour les enfants préscolaires allophones afin de faciliter leur intégration dans le cycle initial (objet N° 94)
- 6.8 postulat Gilles Meystre – Besoin en électricité : ouvrir les vannes pour de nouveaux barrages ! (objet N° 111)

- 6.9 postulat Valéry Beaud – Ecoquartier des Plaines-du-Loup : pour la création d'un pôle d'excellence dans les domaines des énergies renouvelables, de la construction durable et de l'environnement (objet N° 116)
- 6.10 postulat Charles-Denis Perrin – Encourager la pose de panneaux solaires photovoltaïques sans rachat au prix coûtant (objet N° 118)
- 6.11 postulat Charles-Denis Perrin – Encourager la production d'électricité solaire photovoltaïque redevient une priorité absolue (objet N° 119)
- 6.12 postulat Florian Ruf – Energies : quelle stratégie pour Lausanne à l'horizon 2030 ? (objet N° 121)
- 7 de prolonger au **30 septembre 2014** le délai de réponse aux objets suivants :
 - 7.1 motion Alain Hubler – Du gaz ? De l'air ! (bis) (objet N° 17)
 - 7.1 motion Pierre-Antoine Hildbrand – Réseaux électriques lausannois intelligents : un vrai pas vers la « société à 2000 watts » (objet N° 23)
 - 7.2 postulat Charles-Denis Perrin – Une unité du développement durable pour un développement responsable de Lausanne (objet N° 26)
 - 7.3 postulat Natacha Litzistorf – La santé des populations c'est aussi l'affaire des villes (objet N° 96)
 - 7.4 postulat Evelyne Knecht – LACI « mesure sparadrap 1 » : Premier emploi (objet N° 100)
 - 7.5 postulat Pierre-Yves Oppikofer – Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle (objet N° 102)
 - 7.6 postulat Guy Gaudard – Bornes de charge pour véhicules électriques à 4 roues (objet N° 115)
 - 7.7 postulat Philippe Jacquat – Organisation d'une exposition didactique sur l'énergie pour corrélér l'effort physique et l'énergie nécessaires au fonctionnement d'appareils électriques (objet N° 117)
8. en dérogation à l'article 66 du RCCL, de prolonger au **30 juin 2015** le délai de réponse aux objets suivants :
 - 8.1 postulat Magali Zürcher – Pour la création de nouvelles zones 30 et zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare (objet N° 67)
 - 8.2 postulat Ulrich Doepper – Pour des P+R plus efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur le domaine privé (objet N° 68)
 - 8.3 postulat Magali Zürcher – Pour un réaménagement de la place de la Riponne (objet N° 70)
 - 8.4 postulat Claude-Alain Voiblet – Le quartier d'Ouchy et la zone verte de Bellerive méritent une autre image que celle donnée par les incessants flots de véhicules aux heures de pointe (objet N° 76)
 - 8.5 postulat Jean Tschopp – Dimanche sur les quais (objet N° 79)
 - 8.6 postulat Elisabeth Müller – Pour des entreprises écomobiles (objet N° 80)
 - 8.7 postulat Valéry Beaud – Zones de rencontre : vers un partage plus équitable de l'espace public (objet N° 83)
 - 8.8 postulat Elisabeth Müller – Vers une éco-ville – Pour une diminution substantielle du trafic automobile à Lausanne (objet N° 84)

- 8.9 postulat Magali Zürcher – Etude pour le réaménagement du secteur des rives du lac entre Ouchy et Bellerive ainsi que la définition d’une vision directrice de l’ensemble des rives de la piscine de Bellerive à la tour Haldimand (objet N° 86)
- 8.10 postulat Anne-Françoise Decollogny – Qualité de vie pour 30 km/h au centre ville (objet N° 90)
- 8.11 pétition Anne-Françoise Decollogny – Pour une avenue Vinet plus conviviale (objet N° 136)
- 8.12 pétition Tatiana Taillefert Bottino – Pour la réduction du trafic sur l’avenue de Beaulieu (objet N° 137)
- 9.1 postulat Florence Germond – Pour une certification d’égalité salariale entre femmes et hommes de la Ville de Lausanne (objet N° 29)

de **classer** l’objet suivant :

- 10.1 postulat Alain Hubler – Pour un wifi communautaire à Lausanne (objet N° 112)

Discussion

M. Alain Hubler (La Gauche), président rapporteur, Commission permanente de gestion : – Je n’ai rien à ajouter à mon rapport.

La présidente : – Nous allons donc procéder comme suit : nous allons entamer une discussion générale, puis nous passerons à la discussion chapitre par chapitre ; nous passerons ensuite aux motions, postulats et pétitions.

La discussion générale n’est pas utilisée.

La discussion sur les postulats n’est pas utilisée.

La discussion sur les pétitions n’est pas utilisée.

M. Alain Hubler (La Gauche), président-rapporteur, Commission permanente de gestion : – La commission a décidé de prendre acte du rapport 2013/43 du 19 septembre 2013 concernant les initiatives et les pétitions en cours de traitement au 30 juin 2013, avec les modifications qui sont apportées dans le rapport.

Les conclusions N°s 1 à 9 sont adoptées avec 1 abstention.

Le rapport est adopté avec 1 avis contraire.

M. Alain Hubler (La Gauche), président-rapporteur, Commission permanente de gestion : – J’enlève ma casquette de président de la commission et je prends celle d’initiant du postulat. J’ai accepté le classement de ce postulat sans aucun problème pour une raison simple : c’était une mauvaise solution à un bon problème, mais je m’en suis rendu compte après avoir déposé cette initiative. Que les conseillers communaux de cette assemblée réfléchissent aussi parfois à retirer ou à accepter le classement de leurs brillantes idées qui, parfois, deviennent de moins en moins brillantes au fil du temps.

Toujours est-il que le wifi en ville est une problématique qu’il faudra traiter tôt ou tard, non pas par un wifi communautaire, qui est plus ou moins lié à une association qui n’en est pas vraiment une, mais certainement par les services publics eux-mêmes. Je crois savoir que la Municipalité n’est pas opposée à trouver une solution positive à ce problème, ou en tout cas une solution intéressante, et à la prendre en considération. Mais je ne regrette pas d’avoir accepté le classement de ce postulat ; je vous encourage à en faire autant.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Effectivement, M. Hubler avait à l’époque de bonnes idées et de bonnes solutions à proposer. Ces solutions ne se sont pas avérées tout à fait viables et n’atteignaient pas les objectifs que lui-même avait fixés. Je le remercie pour son autocritique et je peux vous confirmer que nous allons remettre à l’ordre du jour la question du wifi dans l’espace public avec le Service multimédia.

Il y a actuellement un certain nombre de spots – comme on dit en langage technico-geek. Nous allons étendre ces aires de desserte wifi, en particulier dans les zones commerciales et touristiques, mais aussi avec une perspective de plus grande et meilleure couverture du territoire lausannois, en liant cela avec des prestations Citycable. Vous savez qu'il est possible d'avoir du wifi gratuit avec un débit minimal et, si vous êtes abonnés à Citycable, on pourra certainement améliorer l'offre. C'est aussi une façon de rendre attractives les prestations fournies par la Ville.

Le développement du réseau de fibre optique est assez sensible en ce moment, dans le sens où il est très perceptible dans les rues de la ville. Il doit donner lieu à de nouvelles prestations des Services industriels ; il faut bien expliquer les étapes de passage d'une technologie à l'autre, bien montrer que les abonnés de Citycable sont très bien servis par la technologie actuelle, et qu'ils le seront également par la technologie à venir. Cela nous permettra de développer des prestations comme celle qu'avait envisagée M. Hubler.

La conclusion N° 10 est adoptée avec 1 avis contraire.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport N° 2013/43 de la Municipalité, du 19 septembre 2013 ;
- vu le rapport de la Commission permanente de gestion qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du rapport N° 2013/43, du 19 septembre 2013, concernant les initiatives et pétitions en cours de traitement au 30 juin 2013, ainsi modifié :
2. de prendre acte que les objets suivants **ont reçu une réponse** entre le 1^{er} juillet 2013 et le 5 novembre 2013 :
 - 2.1 motion Gilles Meystre – Pour une information systématique et régulière des jeunes et des étrangers relative à leurs droits et devoirs civiques (objet N° 4)
 - 2.2 motion Solange Peters – Pour une information des électrices et des électeurs de nationalité étrangère (objet N° 8)
 - 2.3 motion Benoît Gaillard – Pour une politique lausannoise du logement des jeunes en formation (objet N° 12)
 - 2.4 motion Alain Hubler – Un péage urbain pour financer la gratuité des tl : étude d'une solution écologique et sociale (objet N° 14)
 - 2.5 postulat Jean Tschopp – Aux urnes citoyens ! (objet N° 38)
 - 2.6 postulat Jean-François Cachin – Oui à une centralisation des activités sportives de tir à Vernand (objet N° 43)
 - 2.7 postulat Gilles Meystre – Pour une stratégie en matière de locaux dédiés à l'administration... ou comment éviter que l'amélioration du service au public ne demeure une intention à géométrie variable (objet N° 50)
 - 2.8 postulat Jean-François Cachin – Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes (objet N° 78)
 - 2.9 postulat Guy Gaudard – SSL = un seul toit (objet N° 95)
 - 2.10 postulat Stéphane Michel – La résolution des problèmes d'hébergement précaire passe aussi par des seuils adaptés (objet N° 98)
 - 2.11 pétition Gérald Thonney – Problèmes de circulation aux chemins de la Chaumière et de Chantemerle, quelques conséquences de la réorganisation du trafic du pôle de La Sallaz (objet N° 139)

- 3.7 motion Giampiero Trezzini – Pour un tramway passant par la rue Centrale, la place du Tunnel et l’avenue de la Borde (objet N° 15)
 - 3.8 motion Sylvianne Bergmann – Du miel labellisé « capitale olympique » (objet N° 19)
 - 3.9 motion Graziella Schaller – Des toits publics pour « Le miel des toits de Lausanne » (objet N° 20)
 - 3.10 postulat Florence Germond – Pour l’étude d’un tunnel de profondeur nulle à St-François (objet N° 73)
 - 3.6 postulat Jacques Pernet – Demande d’étude et de planification du futur de la volière de Mon-Repos (objet N° 109)
 - 5.47 postulat Stéphane Michel – Pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes (objet N° 91)
 - 5.67 pétition Ariane Miéville Garcia – Pour l’installation de radars à la route du Signal (objet N° 129)
3. de prolonger au **31 décembre 2013** le délai de réponse à l’objet suivant :
- 4.5 postulat Jean-Charles Bettens – Pour une amélioration de la circulation des transports publics à l’avenue du Théâtre (objet N° 77)
4. de prolonger au **31 janvier 2014** le délai de réponse aux objets suivants :
- 4.2 postulat Sophie Michaud Gigon – Pour une meilleure accessibilité, sécurité et signalétique du quartier de Sévelin (objet N° 69)
 - 5.48 postulat Elena Torriani – Charte pour une agriculture de proximité, respectueuse des coûts écologiques et sociaux (objet N° 92)
 - 5.49 postulat Isabelle Mayor – Pour une journée hebdomadaire sans viande ni poisson dans les réfectoires scolaires communaux lausannois : à la (re)découverte du goût (objet N° 97)
 - 7.3 motion Roland Ostermann – Quel avenir pour le domaine agricole de Rovéréaz ? (objet N° 21)
5. de prolonger au **31 mars 2014** le délai de réponse aux objets suivants :
- 5.28 motion Grégoire Junod – Pour la création d’un passeport culturel et sportif à Lausanne (objet N° 1)
 - 5.29 motion Fabrice Ghelfi – Pour la présentation, avant la fin de la législature, d’un rapport-préavis exposant la vision municipale des enjeux de la politique régionale (objet N° 2)
 - 5.30 motion Gilles Meystre – Pour un PALM culturel (objet N° 3)
 - 5.31 motion Evelyne Knecht – Rétablir la ligne 2 jusqu’à la Bourdonnette (objet N° 5)
 - 5.32 motion Axel Marion – Pour une politique d’agglomération mieux gouvernée et mieux coordonnée (objet N° 6)
 - 5.33 motion Gilles Meystre – Les conventions de subventionnement : pour des relations durables entre la Ville et ses acteurs culturels basées sur la transparence et le partenariat (objet N° 7)
 - 5.34 motion Jean-François Cachin – Inégalités de traitement – Règlement pour la Municipalité de Lausanne – Modification de l’article 32 « Traitements et restitution des indemnités » (objet N° 9)

- 5.35 motion Yves-André Cavin – Réorganisation du SSI, un statut pour les sapeurs-pompiers professionnels et une révision du RSSI pour les sapeurs-pompiers volontaires (objet N° 10)
- 5.36 motion Jacques Pernet – Ports d'Ouchy et de Vidy : nos locataires n'ont-ils pas droit à des estacades sécurisées ? (objet N° 11)
- 5.37 motion Mathieu Blanc – Pour l'organisation rapide d'états généraux de la nuit à Lausanne (objet N° 13)
- 5.38 motion Christina Maier – Un projet pour sauver la Maison du Désert (objet N° 16)
- 5.39 motion Pierre-Antoine Hildbrand – Pour un règlement lausannois sur les participations de la Ville, plus de transparence et de responsabilités (objet N° 18)
- 5.40 postulat Claire Attinger – La fête de l'art contemporain à Lausanne (objet N° 24)
- 5.41 postulat Elisabeth Müller – En route pour l'Hermitage et Sauvabelin, durablement (objet N° 25)
- 5.42 postulat Rebecca Ruiz – Un passeport culturel pour les jeunes de 15 à 25 ans (objet N° 27)
- 5.43 postulat Myriam Tétaz – Un prix pour la création d'une œuvre de musique contemporaine (objet N° 28)
- 5.44 postulat Elisabeth Müller – Pour une étude du commerce indépendant à Lausanne (objet N° 30)
- 5.45 postulat David Payot – La sécurité est l'affaire du public (objet N° 31)
- 5.46 postulat Charles-Denis Perrin – Le développement durable c'est aussi... une administration qui peut travailler dans les meilleures conditions possibles... et des usagers satisfaits (objet N° 32)
- 5.47 postulat Fabrice Ghelfi – Lutter contre le chômage et promouvoir l'économie lausannoise par un nouveau partenariat public-privé (objet N° 33)
- 5.48 postulat Evelyne Knecht – Un Capitole pour une Capitale (objet N° 34)
- 5.49 postulat Yves-André Cavin – Pour l'acquisition de rames supplémentaires pour le métro m2 (objet N° 35)
- 5.50 postulat Philippe Clivaz – Bas les masques, la culture est en danger ! (objet N° 37)
- 5.51 postulat Pierre-Yves Oppikofer – Mesures pour lever les écueils persistants de l'évolution et de la mobilité professionnelle du personnel communal (objet N° 39)
- 5.52 postulat Julien Sansonnens – Vers un soutien de la Ville à l'économie sociale et solidaire (ESS) (objet N° 40)
- 5.53 postulat Evelyne Knecht – « Haut les masques! » Pour que les créateurs établis dans la région profitent davantage de nos institutions subventionnées (objet N° 41)
- 5.54 postulat Jacques Pernet – Etude de la pose de candidature de Lausanne – ensemble avec le Canton – pour l'organisation des Jeux olympiques de la Jeunesse d'une prochaine olympiade (objet N° 44)

- 5.45 postulat Elisabeth Müller – Un meilleur accueil des promeneurs à Sauvabelin (objet N° 48)
- 5.46 postulat Florence Germond – Pour un assainissement énergétique des bâtiments sur la commune de Lausanne grâce aux aides fédérales et cantonales (objet N° 49)
- 5.47 postulat Fabrice Ghelfi – Pour une vision globale, prospective et sereine des effectifs de la police municipale lausannoise (objet N° 51)
- 5.48 postulat Natacha Litzistorf – Pour une politique de sécurité urbaine à Lausanne (objet N° 52)
- 5.49 postulat Pierre Oberson – Croissance de la criminalité : aujourd’hui une nouvelle augmentation du nombre de policiers dans nos rues s’impose (objet N° 53)
- 5.50 postulat Caroline Alvarez – Promotion de l’attribution de subventions pour l’édition d’œuvres littéraires d’auteurs lausannois (objet N° 54)
- 5.51 postulat Jean-Luc Laurent – Une solution durable de réaménagement du sud-est de la place de la Riponne pour rendre le site aux habitants de Lausanne et rétablir un état sanitaire acceptable (objet N° 55)
- 5.52 postulat Mathieu Blanc – Le nord de la place de la Riponne doit aussi être protégé ! (objet N° 56)
- 5.53 postulat Mathieu Blanc – Plus de paix pour les Lausannois et plus de pression pour les dealers ! (objet N° 57)
- 5.54 postulat Rebecca Ruiz – Trafic de rue à Lausanne : entraver les zones de deal durables dans les quartiers d’habitation (objet N° 58)
- 5.55 postulat Charles-Denis Perrin – Etablissement d’un règlement pour l’attribution des droits de superficie dans le cadre du projet Métamorphose (objet N° 59)
- 5.56 postulat Natacha Litzistorf – Foule + alcool + attente = mauvais cocktail pour les « nuits lausannoises » (objet N° 63)
- 5.57 postulat Vincent Rossi – Des spotters pour « les nuits lausannoises » (objet N° 64)
- 5.58 postulat Rebecca Ruiz – Pour des conditions décentes sur les chantiers de la Ville – Vers un plan d’action communal de lutte contre la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance (objet N° 74)
- 5.59 postulat Stéphane Michel – Pour la promotion des itinéraires piétonniers à Lausanne (objet N° 75)
- 5.60 postulat Natacha Litzistorf – Pour une planification du logement à l’échelle de l’agglomération (objet N° 87)
- 5.61 postulat Jean-François Cachin – Centre du village de Vers-chez-les-Blanc – Modification de la zone de restructuration (objet N° 89)
- 5.48 postulat Roland Rapaz – Vivre ensemble à Lausanne, dans nos quartiers ; contribution à la construction d’un lien social fort (objet N° 93)
- 5.67 postulat Florence Germond – Pour un renforcement de la prise en charge extra-scolaire des écolier-ère-s de 5^e et 6^e année primaire (objet N° 99)
- 5.68 postulat Axel Marion – Un-e délégué-e à la politique familiale pour une meilleure coordination et un meilleur soutien aux familles lausannoises (objet N° 101)

- 5.69 postulat Philippe Mivelaz – Un volet préventif ouvert sur les nuits lausannoises (objet N° 103)
- 5.70 postulat Evelyne Knecht – Pour du logement social partagé (objet N° 104)
- 5.71 postulat Natacha Litzistorf – Un suivi « post-biture » avec les TSHM (objet N° 105)
- 5.72 postulat Françoise Longchamp – Etude d'une nouvelle présentation des comptes et du budget de la Commune de Lausanne (objet N° 106)
- 5.73 postulat Rebecca Ruiz – Pour une agriculture de proximité vivante et viable : la Ville de Lausanne soutient la production locale du lait (objet N° 107)
- 5.74 postulat Pierre-Antoine Hildbrand – Pour l'étude de mécanismes réglementaires modérant l'endettement lausannois (objet N° 108)
- 5.75 postulat Benoît Gaillard – Agences de notation contre démocratie locale : organiser la riposte (objet N° 110)
- 5.76 postulat Yves Ferrari – Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W (objet N° 113)
- 5.77 postulat Claude Bonnard – Un autre petit pas vers la société à 2 kW par l'introduction d'éclairage public par LED (objet N° 114)
- 5.78 pétition Carl Kyril Gossweiler – Pour favoriser l'utilisation des tl par les citoyens qui se rendent à l'administration communale lausannoise (objet N° 122)
- 5.79 pétition Eliane Joris – Pour le maintien du bus 5 (de la place de la Gare à Epalinges) et la prolongation de la ligne tl 6 jusqu'à Praz-Séchaud (objet N° 123)
- 5.80 pétition POP & Gauche en mouvement, section de Lausanne – Pour un cinéma populaire ! Non aux places hors de prix ! (objet N° 124)
- 5.81 pétition Jean-Pierre Marti – Pour le maintien de la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette (objet N° 125)
- 5.82 pétition Maria Morier-Genoud – Pour le prolongement de la ligne tl 16 jusqu'au terminus de la Clochette (objet N° 126)
- 5.83 pétition Carl Kyril Gossweiler – Pour une information des citoyens correcte et utilisant les technologies à disposition lors d'événements pouvant créer un sentiment de peur (objet N° 127)
- 5.84 pétition Conseil des jeunes – « Ready to Start Up » – Demande de mise à disposition de bureaux pour jeunes Lausannois qui démarrent leur propre entreprise (objet N° 128)
- 5.76 pétition Bar à café Le Symbole, Eric Oberti – Pour que le « balcon » de la Riponne soit accessible à tous et que le nord de cette place redevienne conviviale (objet N° 130)
- 5.77 pétition Catherine Garrido – Halte aux dealers (objet N° 131)
- 5.78 pétition UDC Lausanne – Qualité de vie à Lausanne (objet N° 132)
- 5.79 pétition Kiosque des Cèdres, Teresa Do Nascimento Lopes Cojocarú – Contre la présence des dealers (objet N° 133)
- 5.80 pétition Tamara Primmaz – Pour un meilleur encadrement des nuits lausannoises (objet N° 134)

- 5.81 pétition Luigi Maistrello – Pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières à Lausanne (objet N° 138)
 - 5.82 pétition Dominique Gabella – Plan de quartier pour remplacer la zone de restructuration du centre du village de Vers-chez-les-Blanc & nouveau plan d'extension pour les lieux-dits du plan d'extension 3 (599) (objet N° 140)
 - 5.83 pétition Guillaume Morand – Lâchez-nous la rampe (Vigie-Gonin) – Sauvons la dernière partie du Flon originel, sa forêt et les commerçants ! (objet N° 141)
 - 10.3 postulat Pierre-Antoine Hildbrand – Neutralité du réseau internet lausannois (objet N° 120)
6. de prolonger au **30 juin 2014** le délai de réponse aux objets suivants :
- 7.2 motion David Payot – Un Point pour la Commune de Lausanne (modification de l'arrêté d'imposition dès 2013 et hausse d'un point du taux d'imposition communal) (objet N° 22)
 - 7.3 postulat Françoise Longchamp – Responsabilisons les délinquants mineurs par l'introduction à Lausanne de la « conciliation extrajudiciaire » (objet N° 36)
 - 7.4 postulat Mathieu Blanc – Ecologique, économique et social : encourageons le boat sharing ! (objet N° 45)
 - 7.5 postulat Elisabeth Müller – Faire son marché en sortant du travail (objet N° 47)
 - 7.6 postulat Laurent Guidetti – Sortons les immeubles à vendre du marché spéculatif ! (objet N° 60)
 - 7.7 postulat Laurent Guidetti – Pour un plan de développement du logement à Lausanne (objet N° 61)
 - 7.8 postulat Florence Germond – Sensibilisation au français pour les enfants préscolaires allophones afin de faciliter leur intégration dans le cycle initial (objet N° 94)
 - 7.9 postulat Gilles Meystre – Besoin en électricité : ouvrir les vannes pour de nouveaux barrages ! (objet N° 111)
 - 7.10 postulat Valéry Beaud – Ecoquartier des Plaines-du-Loup : pour la création d'un pôle d'excellence dans les domaines des énergies renouvelables, de la construction durable et de l'environnement (objet N° 116)
 - 7.11 postulat Charles-Denis Perrin – Encourager la pose de panneaux solaires photovoltaïques sans rachat au prix coûtant (objet N° 118)
 - 7.12 postulat Charles-Denis Perrin – Encourager la production d'électricité solaire photovoltaïque redevient une priorité absolue (objet N° 119)
 - 7.13 postulat Florian Ruf – Energies : quelle stratégie pour Lausanne à l'horizon 2030 ? (objet N° 121)
7. de prolonger au **30 septembre 2014** le délai de réponse aux objets suivants :
- 8.1 motion Alain Hubler – Du gaz ? De l'air ! (bis) (objet N° 17)
 - 7.3 motion Pierre-Antoine Hildbrand – Réseaux électriques lausannois intelligents : un vrai pas vers la « société à 2000 watts » (objet N° 23)
 - 7.4 postulat Charles-Denis Perrin – Une unité du développement durable pour un développement responsable de Lausanne (objet N° 26)

- 7.5 postulat Natacha Litzistorf – La santé des populations c'est aussi l'affaire des villes (objet N° 96)
 - 7.6 postulat Evelyne Knecht – LACI « mesure sparadrap 1 » : Premier emploi (objet N° 100)
 - 7.7 postulat Pierre-Yves Oppikofer – Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle (objet N° 102)
 - 7.8 postulat Guy Gaudard – Bornes de charge pour véhicules électriques à 4 roues (objet N° 115)
 - 7.9 postulat Philippe Jacquat – Organisation d'une exposition didactique sur l'énergie pour corréler l'effort physique et l'énergie nécessaires au fonctionnement d'appareils électriques (objet N° 117)
8. en dérogation à l'article 66 du RCCL, de prolonger au **30 juin 2015** le délai de réponse aux objets suivants :
- 8.13 postulat Magali Zürcher – Pour la création de nouvelles zones 30 et zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare (objet N° 67)
 - 8.14 postulat Ulrich Doepper – Pour des P+R plus efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur le domaine privé (objet N° 68)
 - 8.15 postulat Magali Zürcher – Pour un réaménagement de la place de la Riponne (objet N° 70)
 - 8.16 postulat Claude-Alain Voiblet – Le quartier d'Ouchy et la zone verte de Bellerive méritent une autre image que celle donnée par les incessants flots de véhicules aux heures de pointe (objet N° 76)
 - 8.17 postulat Jean Tschopp – Dimanche sur les quais (objet N° 79)
 - 8.18 postulat Elisabeth Müller – Pour des entreprises écomobiles (objet N° 80)
 - 8.19 postulat Valéry Beaud – Zones de rencontre : vers un partage plus équitable de l'espace public (objet N° 83)
 - 8.20 postulat Elisabeth Müller – Vers une éco-ville – Pour une diminution substantielle du trafic automobile à Lausanne (objet N° 84)
 - 8.21 postulat Magali Zürcher – Etude pour le réaménagement du secteur des rives du lac entre Ouchy et Bellerive ainsi que la définition d'une vision directrice de l'ensemble des rives de la piscine de Bellerive à la tour Haldimand (objet N° 86)
 - 8.22 postulat Anne-Françoise Decollogny – Qualité de vie – pour un 30 km/h au centre ville (objet N° 90)
 - 8.23 pétition Anne-Françoise Decollogny – Pour une avenue Vinet plus conviviale (objet N° 136)
 - 8.24 pétition Tatiana Taillefert Bottino – Pour la réduction du trafic sur l'avenue de Beaulieu (objet N° 137)
 - 9.2 postulat Florence Germond – Pour une certification d'égalité salariale entre femmes et hommes de la Ville de Lausanne (objet N° 29)
10. de **classer** l'objet suivant :
- 10.1 postulat Alain Hubler – Pour un wifi communautaire à Lausanne (objet N° 112).

Rapport sur la gestion municipale pour 2012 et réponses aux 25 observations de la Commission permanente de gestion

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente de gestion.

Rapport photocopié de M. Alain Hubler (La Gauche), président de la Commission permanente de gestion, rapporteur

La Commission de gestion a formulé 25 observations à la suite des visites dans les services, et avait maintenu 1 observation du rapport précédent.

La Commission s'est réunie le 2 octobre, pour examiner les réponses municipales. Au terme de cette séance, 23 observations n'ont pas été maintenues, les réponses écrites ayant été jugées satisfaisantes. Elle a par ailleurs pris acte de 11 précisions faites par la Municipalité sur le rapport des visites.

Le 10 octobre, lors de la séance commune avec la Municipalité, celle-ci a apporté des réponses orales aux 3 observations restantes, pour lesquelles la Commission de gestion demandait un complément d'information.

Lors de sa séance du 10 octobre, la Commission a décidé:

- d'accepter les réponses aux observations 6, 10, 24.

Je tiens ici à remercier les membres de la commission, ainsi que le secrétaire qui ont travaillé de manière efficace et assidue.

Réponses acceptées après explications complémentaires de la Municipalité (observations levées)

6ème observation : La Municipalité est invitée à développer dans son rapport de gestion l'information sur les accidents professionnels et non professionnels.

La commission attendait des précisions sur les informations que la Municipalité serait disposée à délivrer dans ses futurs rapports de gestion à propos des accidents professionnels et non professionnels. Les membres de la commission n'arrivaient notamment pas à déterminer si ces informations allaient consister uniquement en une communication des noms des assureurs auprès desquels chaque service est affilié. La Municipalité a précisé que cette information en particulier sera présentée en plus de celle demandée par la commission de gestion, à savoir la proportion des accidents professionnels et non professionnels.

10ème observation : La Municipalité est invitée à réviser et à adapter le Plan directeur du sport, voire en présenter un nouveau.

La commission souhaitait avoir des précisions sur les raisons qui empêchaient la Municipalité d'établir un nouveau Plan directeur du sport avant la fin 2015. La Municipalité a expliqué que durant ces prochaines années, en plus de ses tâches habituelles, le Service des sports sera occupé à établir et défendre le dossier de candidature de Lausanne aux Jeux Olympiques de la Jeunesse de 2020, qui seront attribués en 2015 par le CIO. D'ici cette échéance, il n'est pas envisageable de travailler en parallèle sur un nouveau Plan directeur des sports.

24ème observation : La Municipalité est invitée à mettre en place un indicateur fiable qui permette de suivre l'évolution de l'état des réseaux des SiL au fil des ans.

La commission attendait des précisions sur les indicateurs que la Municipalité serait prête à communiquer. Sous réserve de vérification de la non-divulgateur de données jugées sensibles, la Municipalité présentera dans ses futurs rapports de gestion divers indicateurs financiers sur la valeur des réseaux, des indicateurs sur la qualité du réseau électrique lausannois, ainsi que des indicateurs sur la qualité du télé-réseau lausannois.

Conclusions

La Commission permanente de gestion invite le Conseil communal de Lausanne à prendre les décisions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport de la Municipalité sur sa gestion 2012;
- vu le rapport de la Commission permanente de gestion pour l'année 2012;
- vu les réponses formulées par ladite Commission;
- vu les réponses de la Municipalité à ces observations,

décide :

d'approuver la gestion de la Municipalité de 2012,

d'approuver le rapport de la Commission permanente de gestion,

d'accepter les réponses aux observations : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 9 (2011).

Discussion

M. Alain Hubler (La Gauche), président-rapporteur, Commission permanente de gestion : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La présidente : – Nous discuterons point par point, la gestion de la Municipalité, le rapport de la Commission de gestion et on passera ensuite en revue les 25 observations et réponses par groupe de cinq, pour aller plus rapidement.

La discussion sur la gestion de la Municipalité n'est pas utilisée.

La discussion sur le rapport de la Commission de gestion n'est pas utilisée.

La discussion sur les 25 observations n'est pas utilisée.

La discussion sur la 9^e observation/2011 n'est pas utilisée.

M. Alain Hubler (La Gauche), président-rapporteur, Commission permanente de gestion : – La commission a approuvé la gestion 2012 de la Municipalité. Elle a aussi approuvé le rapport de la Commission permanente de gestion et accepté les réponses aux observations, ainsi que la 9/2011.

La conclusion N° 1 est adoptée avec quelques abstentions.

La conclusion N° 2 est adoptée avec quelques abstentions.

La conclusion N° 3 est adoptée avec quelques abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport de la Municipalité sur sa gestion en 2012 ;
- vu le rapport de la Commission permanente de gestion pour l'année 2012 ;
- vu les observations formulées par dite Commission ;
- vu les réponses de la Municipalité à ces observations ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la gestion de la Municipalité en 2012 ;
2. d'approuver le rapport de la Commission permanente de gestion pour l'année 2012 ;

3. d'accepter les réponses aux observations N^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 9 (2011).

Plan partiel d'affectation Chalet-de-Pra Roman concernant la parcelle n° 15754
Radiation partielle du plan d'extension légalisé n° 599 du 28.11.1980 concernant les régions périphériques et foraines de Lausanne
Elargissement du chemin du Chalet-de-Pra Roman
Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à la Fondation internationale pour le développement du tir à l'arc (FIDTA)

Préavis N° 2013/26 du 20 juin 2013

Travaux, Logement et sécurité publique

1. Objet du préavis

La parcelle n° 15754 est située le long du chemin du Chalet-de-Pra Roman, au lieu-dit « Moille Grise », au nord-est du Chalet-à-Gobet, dans les zones foraines lausannoises.

Hormis la forêt, les parcelles situées le long de la route de Berne comprises entre le Chalet-à-Gobet et la limite communale de Montpreveyres ont été affectées à la zone de sports, de loisirs et d'hébergement par les Plans d'extension (PE) n° 599 et n° 600 approuvés par le Conseil d'Etat le 28 novembre 1980.

Le PE n° 599 affecte la parcelle n°15754. Il stipule que dans cette zone peuvent être réalisés des équipements sportifs de plein air. Des constructions sportives plus importantes ne peuvent y être admises que sur la base de plans partiels d'affectation.

La Fédération Internationale de Tir à l'Arc (FITA) - World Archery (WA), souhaite s'installer durablement à Lausanne et y réaliser un Centre mondial d'entraînement de tir à l'arc qui comprendra un bâtiment avec une salle de tir intérieure et un terrain en plein air. Ce centre sera construit par la Fondation Internationale pour le Développement du Tir à l'Arc (FIDTA). Le présent préavis propose d'entrer en matière sur cette demande et, en ce sens, d'adopter un plan partiel d'affectation qui réaffecte la parcelle n° 15754, d'adopter le projet d'élargissement du chemin du Chalet-de-Pra Roman afin de garantir l'accès au futur centre et, enfin, d'octroyer un DDP sur ladite parcelle en faveur de cette Fondation. Les travaux précités seront entièrement pris en charge par la FIDTA.

2. Table des matières

[Supprimée.]

3. Préambule

3.1. Historique

« Le terme «Moille» signifie prairie très mouillée, et le terme « Grise » fait référence au nom de famille éponyme tout comme «Pra Roman», famille originaire du village fribourgeois mais fixée à Lausanne où elle tint le haut du pavé sous le régime savoyard, puis sous celui de Berne»¹.

Le paysage du secteur de la Moille Grise n'a pas beaucoup changé au cours des siècles.

3.2. Plan en vigueur

Le PE n° 599 affecte la parcelle n°15754. Il stipule que dans cette zone peuvent être réalisés des équipements sportifs de plein air. Des constructions sportives plus importantes ne peuvent y être admises que sur la base de plans partiels d'affectation.

¹ Extrait de *Nos Lieux-dits, toponymie romande*, M. Bossard et J.-P. Chavan, Ed. Payot Lausanne 1990.

3.3. *Projet de centre de tir à l'arc*

La Ville de Lausanne, capitale olympique depuis 1994, a toujours soutenu l'implantation des Fédérations sportives sur son territoire. A ce jour, 25 d'entre elles et 20 organisations internationales liées au sport (CIO, Tribunal arbitral du sport, bureau européen de l'Agence mondiale antidopage, etc.) sont recensées dans la région lausannoise.

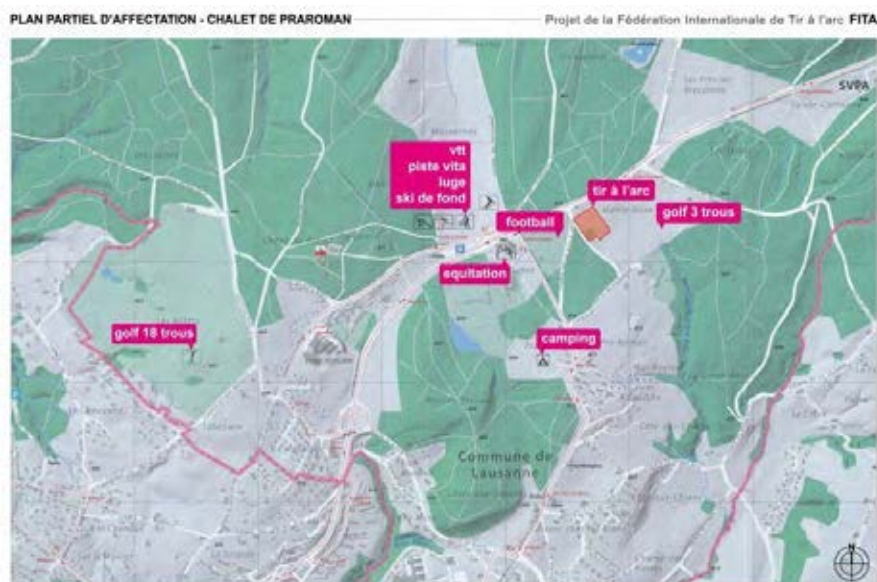
La Fédération Internationale de Tir à l'Arc (FITA) a été fondée à Londres en 1931. Le sport de tir à l'arc est une discipline olympique depuis 1900, et un sport olympique en permanence depuis 1972. Il y a huit millions d'archers au niveau mondial et 144 associations nationales membres de la FITA. La FITA a implanté son siège à Lausanne, à la Maison du Sport International dès 1996. Elle est reconnue d'utilité publique par la Confédération, au même titre que toutes les autres Fédérations sportives.

Le Centre mondial d'entraînement de tir à l'arc FIDTA est un équipement sportif privé. Pour la première fois une Fédération sportive internationale devient promotrice d'un centre sportif à Lausanne. Ce Centre mondial d'entraînement, le premier équipement de cette ampleur à voir le jour, aura un rayonnement international et constituera une référence pour les futurs centres de tir.

Le projet est porteur d'enjeux importants pour la pratique du sport, la formation et l'éducation, notamment par la participation des écoles et la possibilité de créer des synergies avec les étudiants de l'Ecole Hôtelière de Lausanne située au Chalet-à-Gobet.

Le Centre d'entraînement se situera dans un pôle régional de sport, de loisirs, et de randonnées pédestres. On retrouve, entre autres, à proximité :

- le Centre sportif de Mauvernay ;
- le Centre équestre du Chalet-à-Gobet ;
- les terrains de football de Pra Roman ;
- le Golf Pra Roman équipé d'un practice et de 3 trous ;
- le Golf de Lausanne de 18 trous ;
- le terrain d'entraînement de vélo BMX à Mauvernay.



Le projet prévoit un bâtiment abritant une salle de tir à l'arc pour les cibles situées à un maximum de 70 mètres de distance. Le PPA permet une emprise au sol maximale de la construction sportive de 3271 m². La hauteur maximale de la toiture est limitée par le PPA à

l'altitude de 877.50 m, la partie plus basse du terrain naturel actuel étant situé à l'altitude d'environ 870 m.

Le terrain de plein air permet les tirs jusqu'à 90 m de distance. Le PPA prévoit une surface maximale de terrain de plein air de 5'347 m².

Une construction non chauffée située au sud du terrain de plein air permet aux archers de tirer abrités vers l'extérieur sur une largeur de trois couloirs. Une construction semi-enterrée au nord du terrain regroupe un dépôt de matériel et la ciblerie. Ces deux constructions qui bordent le terrain de plein air ont une hauteur maximale limitée à l'altitude de 874 m et leur gabarit se situe à la distance minimale de 5 m de la limite de la parcelle.

Transports individuels motorisés

La parcelle n° 15754 est desservie par le chemin du Chalet-de-Pra Roman, Domaine Public (DP) communal n° 267 qui est une route de desserte.

La limite des constructions selon la Loi sur les Routes (LR) est située à 7 m de distance de l'axe du chemin du Chalet-de-Pra Roman. Pour ne pas créer d'encombrements à proximité de la route de Berne, l'accès pour les véhicules motorisés se situe au sud de la parcelle n° 15754 et la sortie au nord.

Le dimensionnement du stationnement a été déterminé par la norme VSS en vigueur.

Transports publics

Le site du Centre FIDTA est desservi par plusieurs arrêts de transports publics, notamment au Chalet-à-Gobet et à Chalet-Fontaine le long de la route de Berne.

Mobilité douce

Le Centre FIDTA est situé à proximité d'un vaste réseau de cheminements piétonniers qui couvre toute l'aire de loisirs et les forêts limitrophes. L'itinéraire piétonnier d'importance nationale de Saint Jacques de Compostelle, recensé aussi comme itinéraire Swissmobile, qui relie Moudon à Lausanne, en passant par le site de l'ancienne Abbaye de Sainte-Catherine, parcourt partiellement le chemin du Chalet-de-Pra Roman.

3.4. *Projet routier*

Le chemin du Chalet-de-Pra Roman (DP 267) est situé en zone foraine dans le secteur nord-est du Chalet-à-Gobet.

S'agissant de l'accessibilité au futur Centre FIDTA, le projet routier prévoit un élargissement de la route existante, de 3 m à 4.90 m, en bordure de la parcelle n° 15754, pour la création d'un double sens permettant le croisement de deux voitures. L'élargissement sera pris sur la parcelle privée communale n° 15754 afin de préserver les limites actuelles de la forêt sise sur la parcelle n° 15340. Cet élargissement nécessitera une cadastration dans le but de verser une portion de la parcelle n° 15754 au domaine public.

En outre, soucieux de faciliter les déplacements piétonniers pour accéder au Centre de tir à l'arc, les deux trottoirs, d'une largeur de 2 m, seront prolongés au chemin de la Moille-Grise, sur le tronçon compris entre le chemin du Chalet-de-Pra Roman et son débouché sur la route de Berne (voir annexe 2) et une aide à la traversée sera créée au niveau du chemin de la Moille-Grise.

Enfin, la chaussée sera bordée d'un fossé drainant d'une largeur de 1.90 m pour permettre l'évacuation des eaux de surface. Cette solution offre une meilleure intégration sur le site. Le fossé suivra la pente de la route et à son point bas, il se raccordera au collecteur d'eau claire existant. Pour la partie ouest, au niveau du chemin de la Moille-Grise, il est prévu de réaliser la canalisation pour les raccorder au réseau de la route cantonale.

Le projet a été soumis à un examen préalable des services de l'Etat, puis à l'enquête publique du 20 novembre au 19 décembre 2012 au sens de la Loi sur les routes (Lrou).

Les coûts des travaux de réaménagement de la chaussée et des trottoirs sont devisés à 363'000 francs, lesquels seront pris en charge par la FIDTA, selon l'art. 11bis de l'acte de constitution du DDP.

Saisissant l'opportunité de ce réaménagement de la voirie, d'autres services communaux ont annoncé une intervention sur leurs réseaux, à savoir :

- Service de l'électricité/Eclairage public : suppression de la ligne aérienne de l'éclairage public, le projet ne prévoyant pas d'illumination nocturne de la voirie le long du chemin du Chalet-de-Pra Roman. Mise aux normes des installations du carrefour de la route de Berne ;
- Service de l'électricité : pose de deux tubes et tirage de câbles ;
- Service multimédia : pose de tubes et tirage de câbles ;
- Eauservice intervention sur son réseau de distribution.

Ces interventions seront financées par les différents crédits-cadres des services concernés.

4. Caractéristiques du plan

Le plan présenté à l'annexe 1 (hors texte du plan partiel d'affectation) est conforme aux planifications de rang supérieur. Les conceptions et plans sectoriels de la Confédération et les plans directeurs cantonal et communal ont défini des objectifs qui encouragent le développement des équipements sportifs. En ce sens, le plan partiel d'affectation permet :

- de créer à Lausanne le Centre d'entraînement national suisse de tir à l'arc ;
- d'augmenter l'offre en activités sportives dans le pôle touristique, de loisirs et d'activités sportives des zones foraines lausannoises, à proximité de l'Ecole hôtelière de Lausanne située au Chalet-à-Gobet, dans un secteur desservi par les transports publics.

Le plan crée une seule zone de sports et de loisirs comprenant les aires suivantes :

- aire d'implantation des constructions pour le centre de tir à l'arc ;
- aire d'implantation des constructions semi-enterrées pour la ciblerie ;
- aire de sports de plein air pour le tir à l'arc extérieur ;
- aire de verdure pour les aménagements paysagers ;
- aire de circulation et de stationnement.

Dans les aires constructibles, le gabarit des constructions est défini en plan et en coupe et par une cote d'altitude.

Le nombre de places de parc réservées aux véhicules légers est limité à 24. Quant au nombre de places deux-roues, il sera calculé selon la norme VSS en vigueur.

5. Agenda 21 – Développement durable

Indépendamment de l'application des dispositions réglementaires, la FIDTA, en signant le droit distinct et permanent de superficie (voir article 4) s'engage à respecter les critères de construction préconisés par la Commune de Lausanne dans le cadre de sa politique de développement durable. Les bâtiments construits sur des terrains communaux doivent répondre aux plus hauts standards énergétiques et écologiques, c'est-à-dire de manière générale équivaloir au concept de « Société 2000 Watts ». A ce titre, dans le cadre de ce projet à la morphologie singulière, cela se traduit par le respect des critères suivants :

- une occupation optimale du sol ;
- la réduction des besoins de chauffage sera traitée à l'aide d'une enveloppe thermique performante de type Minergie, supérieure ou équivalente. Le concept de renouvellement d'air sera optimisé afin de réduire les déperditions thermiques qui en découlent ;

- la production de chaleur sera choisie selon sa capacité à réduire le bilan carbone à l'exploitation par sa grande efficacité et/ou l'utilisation d'une source d'énergie renouvelable ;
- du point de vue de la matérialisation, la construction respectera scrupuleusement les critères de construction décrits dans le document « Santé et durabilité dans les constructions », optant ainsi pour des matériaux alliant respect de la santé et faible impact environnemental.

Les éléments et les choix techniques en rapport avec les aspects de durabilité cités ci-dessus devront être soumis et validés par un représentant de la Section durabilité & économie de la construction du Service du logement et des gérances lors du développement du projet.

6. Règlement

TITRE I - BUT DU PLAN

1. Le présent plan partiel d'affectation (PPA) a pour but de créer une zone de sports et de loisirs, afin de permettre la construction d'un bâtiment abritant une salle de sport.
2. Le plan annule, à l'intérieur de son périmètre, toute disposition de plan légalisé antérieurement, à l'exception du Plan général d'affectation (PGA) dont les dispositions s'appliquent à titre supplétif.

TITRE II - ZONE DE SPORTS ET DE LOISIRS

Chapitre 1- Destination

3. La zone de sports et de loisirs est destinée aux constructions sportives, ainsi qu'aux équipements de sports et de loisirs de plein air.
4. Cette zone comprend les aires suivantes :
 - aire d'implantation des constructions,
 - aire d'implantation des constructions semi-enterrées,
 - aire de sports de plein air,
 - aire de verdure,
 - aire de circulation et de stationnement.
5. Les superstructures à fonction technique, tels que câbles de haubanage, tirants, mâts d'éclairage, peuvent être autorisés. Leur hauteur n'est pas limitée.

Chapitre 2 – Aire d'implantation des constructions et aire des constructions semi-enterrées

6. L'implantation et les dimensions des constructions sont fixées par le plan et les coupes.
7. Seuls peuvent déborder des gabarits les avant-toits, marquises, corniches, coursives, terrasses, balcons, balcons à joues, cordons et bandeaux, piliers et pilastres, auvents, portiques, porches d'entrée, saut-de-loup, sorties d'abris P.C., escaliers extérieurs et rampes d'accès aux bâtiments.
8. La hauteur des bâtiments est limitée par les cotes d'altitude qui figurent sur le plan et les coupes. Cette cote correspond à la partie la plus haute de la toiture.
9. Les superstructures à fonction technique telles que cheminées, exutoires de fumée, de climatisation ou de ventilation, lucarnes, lanterneaux, châssis vitrés, capteurs solaires, antennes, peuvent dépasser les cotes d'altitude fixées. Elles seront groupées, réduites au minimum nécessaire et traitées d'une manière esthétiquement satisfaisante.

10. La dalle toiture de la construction semi-enterrée est aménagée en toiture végétalisée extensive.

Chapitre 3 – Aire de sports de plein air

11. Cette aire est réservée aux installations et aux terrains de sports et de loisirs de plein air. Des tribunes pour spectateurs peuvent y être érigées.

Chapitre 4 – Aire de verdure

12. L'aire de verdure est destinée aux aménagements extérieurs et paysagers ainsi qu'aux voies d'accès piétonniers.
13. Des aménagements extérieurs et des ouvrages légers tels que mobilier urbain, dallages, pergolas, passages couverts, édicules et petits pavillons sont autorisés.

Chapitre 5 – Aire de circulation et de stationnement

14. L'aire de circulation définit deux accès principaux à sens unique pour véhicules figurés à titre indicatif sur le plan.
15. Hormis le chemin du Chalet-de-Pra Roman et les accès la bande des 10 m à la lisière forestière devra rester libre de toute construction et ne pourra servir au parcage des véhicules.
16. Le nombre maximum de places de stationnement pour les véhicules légers pouvant être réalisées est fixé à 24 places. Ce nombre inclut au minimum 2 places de stationnement pour les véhicules des personnes à mobilité réduite. En outre, une place de stationnement pour bus est admise.
17. Le nombre de places de stationnement réservés aux deux-roues est défini par la norme VSS en vigueur.
18. Les accès pour les véhicules lourds de sauvetage doivent être garantis.

Chapitre 6 – Qualité de l'environnement

19. La recommandation de la Société des Ingénieurs et Architectes suisses applicable (SIA 112/1) guidera le concepteur du projet en vue d'une construction durable.
20. Les eaux usées et les eaux météoriques sont évacuées séparément. Les eaux usées sont récoltées et raccordées au réseau public d'évacuation. Les bâtiments, installations et aménagements nouveaux doivent être conçus de manière à limiter au maximum le débit des eaux météoriques rejeté à l'exutoire. A ce titre, des solutions de rétention et/ou d'infiltration doivent être mises en place.
21. Le degré de sensibilité III est attribué à l'ensemble du périmètre du plan, en application de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986.
22. Selon les puissances en énergie électrique demandées par les nouvelles constructions, un emplacement devra être mis à disposition du service de l'électricité pour y aménager une sous-station de transformation à l'intérieur des limites des constructions.
23. Les arbres existants devront être contrôlés sur la présence éventuelle d'oiseaux cavicoles avant l'abattage. Cas échéant, l'abattage des arbres devra se faire hors période de nidification.

TITRE III - DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

24. La Municipalité fixe les niveaux de voirie sur les limites des constructions.
25. Sont réservées les dispositions légales et réglementaires édictées par la Confédération, le Canton ou la Commune, complétant ou modifiant le présent plan.

7. Octroi d'un Droit distinct et permanent de superficie à la FIDTA**Structure du contrat**

Chapitre I	Exposé préalable
Chapitre II	Droit distinct et permanent de superficie <ul style="list-style-type: none"> a) Constitution b) Responsabilité de la superficiaire c) Obligations de la superficiaire d) Droit de contrôle du superficiant e) Cessibilité et transmissibilité du droit f) Retour des constructions
Chapitre III	Divers

Clauses principales

Durée du droit	90 ans dès l'inscription de l'acte au registre foncier.
Redevance	La redevance s'élèvera à 5% de la valeur de la parcelle fixée dans l'acte constitutif du droit de superficie. Elle sera indexée à l'indice suisse des prix à la consommation chaque 5 ans. Elle sera échelonnée de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> 0% : 1^{ère} à 4^{ème} année 20 % : 5^{ème} année 40 % : 6^{ème} année 60 % : 7^{ème} année 80 % : 8^{ème} année 100 % : 9^{ème} année et suivantes
Retour anticipé	Indemnisation selon les règles de la Loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public.
– pour cause d'intérêt public :	
– en cas de violation de ses obligations par la superficiaire :	Indemnité fondée sur la valeur des constructions sous déduction de 30% à titre de pénalité et d'une moins-value de vétusté de 1.5% par an.
Retour à l'échéance	Le terrain est remis au superficiant libre de toute construction, y compris en sous-sol, et dans l'état qui était le sien au moment de l'octroi du droit de superficie. La superficiante s'engage à examiner toute demande de renouvellement du droit de superficie.

CONSTITUTION DE DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE

Par devant.....notaire à Lausanne, canton de Vaud, _____
comparaissent : _____

d'une part : _____

au nom de la **COMMUNE DE LAUSANNE**, Monsieur Grégoire Junod Conseiller municipal, qui agit en vertu de la procuration datée du ..., pièce ci-annexée, et de la décision du Conseil communal, séance du ...-et qui mentionne que Madame le Préfet a été

informée de cette opération conformément à l'article 142 de la loi du 28 février 1956 sur les communes, par lettre du ... 2012, _____

ci-après nommée « la superficiante » _____

d'autre part : _____

- au nom de la Fondation Internationale pour le Développement du Tir à l'Arc (FIDTA), M. ..., à ..., et ..., à ..., qui engagent valablement dite Fondation par leur signature collective à deux, _____

ci-après nommée « la superficiaire » _____

Les comparants ès qualité exposent préalablement ce qui suit : _____

I. EXPOSE PREALABLE

La superficiante est propriétaire de la parcelle désignée comme il suit au Registre foncier : _____

Extrait du registre foncier Lausanne/15754	
Bien-fonds:	Bien-fonds Lausanne/15754
Registre foncier:	Lausanne
Tenue du registre foncier:	Fédérale
Etat descriptif de l'immeuble	
Commune:	132 Lausanne
Numéro d'immeuble:	15754
Adresse(s):	Route de la Moille-Grise
Autre(s) plan(s):	
No plan:	132
Surface:	13'969m ² , numérique
Mutation:	
Genre(s) de nature:	Pré-champ, 13'969m ²
Bâtiment(s):	
Feuillet de dépendance:	
Mention mens. officielle:	
Estimation fiscale:	Fr. 14'000.00, 2006, 05.02.2007
Observation(s):	
Propriété	
Propriété individuelle	
Lausanne la Commune, Lausanne	28.06.2006 2006/3332/0, Achat
Mentions	(Affichage uniquement des mentions publiques. Art. 106a de l'Ordonnance sur le registre foncier)
Aucune	

Servitudes	
24.09.1951 322041	C Canalisation(s) d'égouts, ID.2004/002365 En faveur de: Lausanne/15337
23.10.1956 322107	C Canalisation(s) d'égouts, ID.2001/004518 En faveur de: Lausanne la Commune, Lausanne
Charges foncières	
Aucune	
Annotations (Profit des cases libres, voir droits de gages immobiliers)	
Voir registre foncier	
Exercices des droits (Pour les droits dont l'exercice ne figure pas ci-dessous, voir le registre foncier)	
Servitude, ID.2004/002365, Canalisation(s) d'égouts	C, Cette servitude s'exerce conformément au tracé figuré en bleu sur le plan annexé. Frais d'installation et d'entretien, fournitures comprises, à la charge du propriétaire du fonds dominant, pour le tronçon A-B. Frais d'entretien du tronçon B-C : à la charge des propriétaires des fonds dominant et servant, proportionnellement à l'estimation fiscale de leurs immeubles.
Servitude, ID.2001/004518, Canalisation(s) d'égouts	C, Cette servitude de canalisation d'égouts s'exerce conformément au tracé figuré en bleu sur le plan annexé.
Gages immobiliers	
Voir registre foncier	
Affaires en suspens	
Affaires du journal jusqu'au 19.04.2012: Aucune	

La parcelle susdésignée demeure assujettie aux restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public et privé et dont certaines ne sont pas mentionnées au Registre foncier. Il s'agit notamment de celles résultant de la loi et des règlements sur la police des constructions et l'aménagement du territoire, ainsi que des lois sur les routes, la protection des eaux et le Code rural et foncier.

La superficiaire a l'intention de faire construire, sur la parcelle 15754 sus désignée, un centre mondial d'entraînement de tir à l'arc dont la description figure à l'article 4 ci-dessous.

A cet effet, la superficiaire sollicite de la superficiante la mise à disposition d'une partie de la parcelle ci-dessus sous la forme d'un droit distinct et permanent de superficie.—

Cela exposé, les comparants ès qualité conviennent de ce qui suit :—

II. DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE

A. Constitution

Article 1 – Constitution

Afin que les nouvelles constructions du centre d'entraînement précité ne soient pas incorporées à la parcelle 15754 sus désignée, la superficiante constitue en faveur de la

superficiaire, qui accepte, une servitude de superficie, au sens des articles 675, 779, et 779 a) à l) du Code civil suisse.

Cette servitude grève une surface de 13458 m² de la parcelle 15754, entourée d'un trait tillé rouge et désignée comme suit selon plan spécial et tableau de mutation dressés le ... 2012, par le géomètre officiel Yves Deillon, documents qui seront produits au Registre foncier à l'appui de la copie du présent acte.

Les comparants ès qualité ont pris connaissance des plans et tableau de mutation par le notaire et les ont approuvés.

La superficiante déclare qu'il n'existe aucune convention écrite, orale ou tacite entre elle-même et des tiers mettant ces derniers au bénéfice d'avantages quelconques concernant la parcelle qui sera grevée par le droit distinct et permanent de superficie. De plus, elle certifie qu'elle n'est engagée dans aucun procès et qu'elle n'est l'objet d'aucune demande d'indemnité quelconque du chef de ladite parcelle.

Il est rappelé enfin que la fraction de la parcelle qui sera cédée en droit de superficie demeure soumise aux restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public ou privé. Par conséquent, le terrain reste grevé ou favorisé des servitudes actives ou passives inscrites au Registre foncier à la date de la constitution du droit de superficie.

Article 2 – Durée

Le droit de superficie sera accordé pour une durée de nonante (90) ans dès la date d'inscription au Registre foncier de l'acte constitutif du droit de superficie.

Toute demande de prolongation devra être formulée par la superficiaire quatre (4) ans avant l'échéance, la superficiante s'engageant à se prononcer dans l'année qui suit la demande. A défaut d'une demande de prolongation dans le délai précité, le droit de superficie s'éteint à l'échéance du délai de 90 ans, la superficiaire s'engageant d'ores et déjà à donner son consentement à la radiation du droit de superficie au Registre foncier.

En cas de prolongation du droit de superficie, la superficiante pourra adapter les clauses du présent acte aux conditions économiques, notamment en ce qui concerne la valeur du terrain et par voie de conséquence le montant de la redevance de superficie.

La prolongation du droit de superficie devra faire l'objet d'un acte authentique qui sera inscrit au Registre foncier.

Article 3 – Immatriculation

En application des articles 779 alinéa 3 et 943 du Code civil suisse, les parties requièrent l'immatriculation comme immeuble au registre foncier de la servitude précitée à titre de droit distinct et permanent.

Article 4 - Constructions autorisées

La superficiaire s'engage à réaliser une salle de tir indoor d'environ 3200 m² un bâtiment pour le tir externe d'environ 100 m² ainsi qu'un bâtiment semi-enterré destiné à la « ciblérie » d'une surface d'environ 140 m². Un parking extérieur d'environ 25 places est également prévu.

Indépendamment de l'application des dispositions réglementaires, la superficiaire s'engage à respecter les critères de construction préconisés par la Commune de Lausanne dans le cadre de sa politique de développement durable, en garantissant, en particulier, une occupation optimale du sol, en choisissant un mode judicieux de production de chaleur, en respectant scrupuleusement les critères de construction décrits dans les documents « Santé et durabilité dans les constructions » remis au moment de la signature du présent acte, optant ainsi pour des matériaux alliant respect de la santé, faible impact environnemental et satisfaisant aux exigences du label Minergie ou une équivalence validée par la section « durabilité & économie de la construction » de la Ville de Lausanne.

Les eaux usées sont raccordées au réseau public d'évacuation. Les bâtiments et installations et aménagements nouveaux doivent être conçus de manière à limiter au maximum leur impact sur le cycle naturel de l'eau. A ce titre, les installations doivent être mises en place afin de limiter le débit des eaux météoriques rejetées à l'exutoire. —————

Les travaux de construction devront commencer dans un délai de deux (2) ans dès l'entrée en force des permis de construire, tous délais de recours échus, cas de force majeure réservés. —————

Au cas où les travaux ne débuteraient pas dans le délai ci-dessus ou seraient interrompus de manière durable en raison de la seule négligence de la superficiariaire, la superficiariaire pourrait demander le retour anticipé de tout ou partie du fond grevé du présent droit de superficie ainsi que le retour anticipé des éventuelles constructions au sens de l'article 779f du Code civil suisse. Si les travaux de construction n'ont pas débuté, aucune indemnité n'est due de part et d'autre. S'ils ont débuté, l'indemnité est calculée conformément aux principes prévus par l'article 17 (retour anticipé pour cause de violation de ses obligations par la superficiariaire). La superficiariaire s'engage à signer toute réquisition à cet effet. —————

Les droits des tiers sont réservés, ainsi que les restrictions de la propriété fondées sur le droit public telles que celles résultant de plans d'affectation, d'alignement ou autres, qui ne sont pas mentionnées au Registre foncier. —————

Article 5 - Coût des constructions et impenses d'amélioration —————

Afin de déterminer les indemnités pouvant être dues à la superficiariaire (article 17 - retour anticipé pour cause de violation de ses obligations par la superficiariaire et article 18 - retour à l'échéance), ces dernières feront connaître à la superficiariaire avec pièces justificatives à l'appui, étape par étape, dans un délai d'un an dès l'achèvement des travaux, le coût réel des constructions et de leurs parties intégrantes. Il en ira de même des impenses d'amélioration réalisées ultérieurement et dûment autorisées par la superficiariaire. —————

Sont considérées comme parties intégrantes au sens de l'article 642 du Code civil suisse, les choses mobilières qui sont unies matériellement de façon durable à la construction et qui ne peuvent en être séparées ou enlevées sans que la construction soit détériorée ou altérée. —————

Par impenses d'amélioration, il faut entendre toute dépense source de plus-value pour la construction, à l'exclusion des frais d'entretien. —————

Il est précisé que les installations mobilières effectuées par la superficiariaire ou leurs locataires et qui ne sont pas considérées comme parties intégrantes, ne feront l'objet d'aucune indemnité de la part de la superficiariaire et, par conséquent, ne seront prises en compte ni dans le coût de construction, ni dans les impenses d'amélioration. —————

Article 6 – Montant de la redevance de superficie —————

Taux —————

Tant que durera le droit de superficie, la superficiariaire devra une redevance annuelle calculée au taux de cinq pour cent (5 %) de la valeur du terrain. Le montant annuel est fixé à trente cinq mille francs (CHF 35'000.—). —————

Valeur du terrain —————

La valeur du terrain correspond à la valeur vénale du terrain au moment de la signature du contrat constitutif du droit de superficie. Elle tient compte du potentiel constructible utilisé et de l'affectation de la parcelle. Elle a été fixée à sept cent mille francs (CHF 700'000.—). —————

Si, au cours de la durée du droit de superficie, il y a extension des bâtiments, l'agrandissement ou la construction de nouveaux bâtiments devront être autorisés par la superficiante et la redevance sera adaptée en conséquence.

Exigibilité de la rente

La redevance sera perçue dès l'obtention du permis d'habiter mais au plus tard 6 mois après la mise en exploitation du centre d'entraînement. Elle sera payable par semestre civil d'avance, soit les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année, la première fois prorata temporis. Elle sera échelonnée de la manière suivante :

0% : 1^{ère} à 4^{ème} année

20 % : 5^{ème} année

40 % : 6^{ème} année

60 % : 7^{ème} année

80 % : 8^{ème} année

100 % : dès la 9^{ème} année

Hypothèque légale

Le paiement de la redevance du droit de superficie sera garanti par une hypothèque légale, dont l'inscription est d'ores et déjà requise au Registre foncier, représentant trois redevances annuelles, soit cent cinq mille francs (CHF 105'000.—). En cas d'augmentation de la redevance, la superficiante pourra exiger de la superficiaire qu'elle consente à l'augmentation de l'hypothèque légale.

Cette hypothèque peut être primée (postposition de l'hypothèque légale) par tous droits de gage grevant le droit de superficie à concurrence de huitante pour cent (80 %) au maximum de la valeur des constructions et des parties intégrantes au moment de la constitution desdits droits de gage.

Indexation

Ladite redevance pourra être ajustée tous les cinq ans (5 ans) en tenant compte de l'indice suisse des prix à la consommation ou de tout autre indice appelé à lui succéder. L'indice considéré comme base de calcul dans le présent acte correspondra à celui existant à la date d'exigibilité de la première redevance.

Article 7 Entrée en possession

La prise de possession et l'entrée en jouissance du terrain grevé par la superficiaire, de même que le transfert des risques à ces dernières, ont lieu le jour de l'inscription du présent acte au Registre foncier.

La parcelle objet du droit de superficie sera mise à disposition dans son état actuel, bien connu de la superficiaire.

B. Responsabilité de la superficiaire

Article 8 Exclusion de la responsabilité de la superficiante

La superficiaire prendra à leur charge toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé incombant à la superficiante en sa qualité de propriétaire du terrain grevé ainsi que toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé découlant pour elle des constructions objets du droit de superficie, de leurs parties intégrantes et de leurs accessoires.

Elle répondra à l'égard des tiers de tous excès en matière de droit de voisinage, au sens de l'article 679 du Code civil suisse.

La superficiante n'assumera aucune responsabilité quant aux évènements pouvant survenir du fait de l'exploitation de la parcelle par la superficiaire.

La superficiaire prendra à sa charge les éventuels détournements de collecteurs, tant publics que privés, qui pourraient être touchés par les constructions envisagées ainsi que la requalification du domaine public et des canalisations induite par la réalisation du centre envisagé conformément à l'article 11bis du présent acte ; Elle ne pourra pas invoquer la responsabilité de la superficiante.

Article 9 Garantie

En dérogation à l'article 197 du Code des obligations, la superficiante n'assume aucune garantie quant à la nature du sol et à son état d'équipement et déclare que le terrain sera libre de tout bail, droit d'emption, de préemption, d'usufruit et de gage immobilier le jour de l'inscription au Registre foncier de la servitude de superficie.

Article 10 Sites contaminés

La superficiante déclare qu'à ce jour elle n'a pas connaissance de l'existence de charges de contamination, ni au sujet des immeubles, ni de la zone où ils se situent, et en particulier que la parcelle objet de la présente ne figure pas sur la liste cadastrée des sites contaminés, après recherche de localisation sur le site internet du Service des Eaux, Sols et Assainissement de l'Etat de Vaud.

En cas de pollution de la parcelle grevée, la superficiaire s'engage à relever la superficiante de toutes les obligations, notamment financières, qui pourraient être mises à la charge de cette dernière en vertu de l'article 32bis de la loi fédérale sur la protection de l'environnement.

C. Obligations de la superficiaire

Article 11 – Obligations de la superficiaire

Pendant toute la durée du droit de superficie, la superficiaire s'engage à :

a) ne pas changer l'affectation des bâtiments sous réserve de l'accord exprès de la superficiante, et sous réserve de l'aboutissement de la procédure légale d'autorisation ;

b) dès la construction et en cas de travaux ultérieurs, à respecter les critères de construction stipulés dans l'article quatre (4) du présent acte ;

c) entretenir régulièrement et conformément aux règles de l'art les bâtiments précités, les parties intégrantes, les aménagements extérieurs et le terrain grevé du droit de superficie; négliger gravement l'entretien constitue un cas de retour anticipé.

d) ne pas interrompre durablement l'occupation des locaux dans les constructions objet du présent droit de superficie, cas de force majeure réservés;

e) payer ponctuellement la redevance stipulée à l'article six (6);

f) faire reprendre par tout successeur juridique les obligations personnelles qui lui incombent en vertu du présent acte, ainsi que les éventuelles dettes hypothécaires grevant le droit de superficie, les créanciers consentant à ces reprises ;

g) exécuter ponctuellement les obligations qu'elle doit assumer en vertu du présent acte ;

h) veiller à ce que les créances garanties par gage grevant le droit de superficie soient stipulées entièrement remboursables, un an au moins avant l'échéance dudit droit, cette clause devant figurer dans les contrats de gages immobiliers et sur les titres hypothécaires s'il en est créé ;

i) acquitter régulièrement et aux temps prescrits les intérêts et remboursements contractuels des créances garanties par des gages immobiliers grevant le droit de superficie ;

j) acquitter les contributions publiques éventuelles, tant fédérales que cantonales et communales, les primes d'assurance et autres charges périodiques afférentes au droit de superficie, ainsi qu'aux constructions et installations fixes ;

k) disposer d'une couverture d'assurances suffisante, notamment en matière de responsabilité civile ;

l) amortir les constructions et installations fixes au prorata de la durée du droit de superficie, de manière à ce qu'elles soient totalement amorties à l'échéance du droit ;

Article 11 bis – Requalification du domaine public et des canalisations induite par le projet

La réalisation du projet exposé à l'article quatre (4) du présent acte nécessite une requalification du domaine public et des canalisations. La superficière s'engage à :

- a) participer à l'élargissement de la chaussée et à la création de trottoirs du chemin du Chalet-de-Pra Roman dont la Commune de Lausanne sera le Maître de l'ouvrage pour un montant forfaitaire de CHF 363'000.- (cf annexe joint au présent acte) indexé selon l'indice des prix de la construction de l'Office fédéral de la statistique (construction de routes en région lémanique GE, VD et VS) entre novembre 2011 et la fin des travaux, montant auquel il faudra ajouter la TVA.
- b) honorer les factures contrôlées par la Commune de Lausanne jusqu'à concurrence de l'engagement financier explicité sous lettre a) ci-dessus ;
- c) prendre en charge des coûts supplémentaires et inconvénients liés à des risques non chiffrables au moment de la signature de l'acte, notamment les frais liés à des recours devant les Tribunaux et à des découvertes archéologiques ;
- d) prendre en charge tous les coûts liés aux déplacements et/ou modifications de canalisations, sises à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre du droit de superficie, nécessaires à la réalisation du projet envisagé ;
- e) participer financièrement selon les dispositions réglementaires et usages de la Commune de Lausanne aux compléments des réseaux nécessaires à la réalisation du projet envisagé ;
- f) réaliser à ses frais l'éclairage du parking devant le futur centre, puis à en assurer un entretien de qualité ainsi que les frais d'énergie ;
- g) réaliser à ses frais un dispositif d'évacuation des eaux météoriques indépendant du système d'évacuation par fossé drainant de la route ;
- h) collaborer étroitement avec la Commune de Lausanne pour coordonner les travaux liés au projet envisagé avec les travaux d'infrastructures de la Commune de Lausanne sur le chemin du Chalet-de-Pra Roman.

Il est précisé que la Commune de Lausanne assurera le service de propreté et le service hivernal ainsi que l'entretien et le renouvellement du chemin du Chalet-de-Pra Roman devant le futur centre de la superficière.

Article 12 – Modifications

Pendant toute la durée du droit de superficie, les modifications suivantes ne pourront intervenir que sur la base d'une autorisation écrite préalable de la superficière :

- Modification importante du but ou du contenu du droit de superficie ;

- Modification du projet de construction ; _____
- Extension des bâtiments et installations. _____

D. Droit de contrôle de la superficiaire _____

Article 13 Visite des lieux _____

La superficiaire se réserve le droit de visiter les lieux en tout temps pour veiller au respect du présent acte. _____

Article 14 - Consultation des documents de la superficiaire _____

La superficiaire se réserve le droit de consulter les documents, tel que notamment baux, comptes, etc., de la superficiaire en tout temps pour veiller au respect du présent acte. _____

E. Cessibilité et transmissibilité du droit _____

Article 15 - Cession et transfert économique du droit _____

Le droit de superficie est cessible et transmissible. _____

La superficiaire devra être informée, par acte écrit, de toute cession, ou location, ou de tout transfert économique projeté par la superficiaire ; elle pourra s'y opposer valablement dans un délai de deux mois dès réception de l'avis : _____

- a) si le bénéficiaire n'est pas solvable ; _____
- b) s'il poursuit une activité contraire aux mœurs ou à l'ordre public ; _____
- c) s'il n'offre pas pour la superficiaire un intérêt équivalent à celui que représente la superficiaire ; _____

d) s'il ne souscrit pas à toutes les obligations prévues dans le présent acte ou dans ceux passés en complément ou en exécution des présentes. _____

Si la superficiaire n'autorise pas la cession ou le transfert économique, la superficiaire pourront exiger que le Tribunal arbitral prévu à l'article vingt quatre (23) du présent acte décide si le refus est justifié au regard des conditions énumérées ci-dessus. _____

L'acte de cession ou de transfert du droit de superficie sera soumis à la superficiaire avant que les contractants le signent. _____

F. Retour des constructions _____

Article 16 - Retour anticipé pour cause d'intérêt public _____

Si une ou plusieurs constructions font l'objet d'une décision d'expropriation pour cause d'intérêt public, l'indemnisation de la superficiaire sera effectuée conformément aux règles de la loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public. _____

Article 17 - Retour anticipé pour cause de violation de ses obligations par la superficiaire _____

En cas de violation grave ou réitérée par la superficiaire des obligations assumées par elles en vertu des dispositions du présent acte, notamment de celles stipulées à l'article onze (11), la superficiaire pourra, après vains avertissements et mise en demeure par notification recommandée, se départir du contrat de servitude et exiger la radiation du droit distinct et permanent de superficie au Registre foncier, ainsi que le retour anticipé des constructions au sens de l'article sept cent septante-neuf, lettre f, du Code civil suisse. _____

Si la superficiaire exerce ce droit, elle devra verser à la superficiaire une indemnité pour la reprise des constructions et leurs parties intégrantes ; elle ne sera cependant pas supérieure à la valeur des constructions autorisées et reconnues par la superficiaire au sens de l'article cinq, à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, et sera diminuée pour chaque construction : _____

- de trente pour cent (30 %) à titre de pénalité ;
- d'une moins-value de vétusté de un et demi pour cent (1,5 %) par an, calculée sur le coût avant déduction de la pénalité.

La moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par la superficiaire.

Le paiement de l'indemnité ne pourra être opéré en mains de la superficiaire qu'avec le consentement de tous les créanciers hypothécaires.

La superficiaire pourra s'opposer dans les six mois suivant la demande au retour anticipé de la construction en cédant le droit de superficie à un tiers, sous réserve de la faculté accordée à la superficiante de refuser tout tiers ne remplissant pas les conditions prescrites à l'article quinze (15) ci-devant.

La superficiaire s'engage à faire reprendre toutes les obligations du présent acte par tout acquéreur du droit de superficie.

Tout litige entre parties relatif à l'interprétation des dispositions ci-dessus et à la détermination de l'indemnité sera soumis au Tribunal arbitral prévu à l'article vingt-trois (23) ci-après.

Article 18 - Retour à l'échéance

Si, à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas prolongé ou renouvelé, la superficiaire s'engage à démolir les constructions existantes, y compris en sous-sol, et à remettre à la superficiante le terrain dans l'état où il avait été remis au moment de la constitution du droit de superficie.

III. DIVERS

Article 19 – Servitudes

Le présent droit de superficie est intéressé aux servitudes numéros ID 2004/002365 – canalisation d'égoût et ID 2001/004518 – canalisations d'égoûts - affectant actuellement la parcelle 15754.

La superficiaire s'engage à constituer toutes les servitudes nécessaires ou utiles à l'exploitation de ses bâtiments et aux rapports de bon voisinage.

La superficiaire devra requérir l'accord de la superficiante en cas de constitution de droits de superficie à titre secondaire.

Article 20 – Autorisation à bien-plaire

La partie Ouest de la parcelle 15754 qui n'est pas grevée de la servitude de superficie objet du présent acte est mise à disposition de la superficiaire à bien-plaire, l'entretien de cette zone étant à sa charge.

Article 21 – Publicité

La superficiante conservera l'exclusivité publicitaire pour les produits des tiers. Il tiendra toutefois compte des intérêts légitimes de la superficiaire. Sont réservées les dispositions de droit public sur l'affichage publicitaire, en particulier sur la pose d'enseignes lumineuses et de réclames.

Article 22 – Contributions diverses

Tous impôts, taxes et contributions de droit public périodiques dus en raison de droits réels sur les bâtiments seront à la charge de la superficiaire.

Article 23 – Clause d'arbitrage et for

Tous les litiges pouvant résulter de l'application ou de l'interprétation du présent acte seront soumis à un Tribunal arbitral composé de trois membres et constitué à la requête de la partie la plus diligente.

La superficiante et la superficière désigneront chacune un arbitre. Ces deux arbitres choisiront à leur tour un troisième arbitre à l'unanimité. A défaut d'entente, ce dernier sera désigné par le Président du tribunal d'arrondissement de Lausanne. Les articles 353 et suivants du Code de procédure civile suisse s'appliquent pour le surplus.

Le for est à Lausanne.

Article 24 – Annotation de clauses spéciales

Les clauses mentionnées aux articles 2 (durée), 6 (redevance), ainsi que 17 et 18 (conditions de retour des constructions) feront l'objet d'annotations au Registre foncier.

Article 25 – Modification éventuelles de la loi

Pour le cas où les prescriptions légales relatives au droit de superficie seraient modifiées ou complétées, les soussignés prévoient d'emblée :

a) que les dispositions de droit impératif, même contraires aux clauses convenues, seront applicables à leurs rapports dès leur entrée en vigueur ;

b) que les dispositions de droit dispositif ne pourront être applicables qu'avec l'accord des deux parties.

Les conventions passées seront, le cas échéant, modifiées en conséquence.

Article 26 – Autres dispositions

Pour les cas non prévus dans le présent acte, les dispositions figurant dans le Code civil suisse font règle.

* * * * *

Article 27 – Loi sur l'acquisition d'immeuble par des personnes domiciliées à l'étranger (LFAIE)

Au sujet de « Fondation Internationale pour le Développement du Tir à l'Arc (FIDTA) » à Lausanne, et après avoir consulté ses livres et sur la base des attestations de, le notaire soussigné est en mesure de certifier que des personnes de nationalité suisse ou titulaires d'un permis de type "C" ou d'un permis de type "B"/UE-AELE avec domicile principal en Suisse :

- détiennent la totalité du capital-actions ;

- sont créancières des fonds remboursables pour plus de 70 % ;

- constituent la totalité du Conseil d'administration.

En outre, les représentants de « Fondation Internationale pour le Développement du Tir à l'Arc (FIDTA) » à Lausanne certifient que ladite société n'agit pas à titre fiduciaire.

Article 28 – Frais – droits de mutation

Les frais du présent acte, des opérations préliminaires et accessoires, les émoluments du Registre foncier ainsi que les éventuels droits de mutation cantonal et communal, de même que tous les frais en relation avec le renouvellement ou la radiation du présent droit de superficie et avec la constitution ou la modification des servitudes nécessitées par les constructions projetées sont à la charge de la superficière, sans préjudice de la solidarité entre les parties prévue par les lois en la matière.

En vue de garantir le paiement des droits de mutation cantonal et communal, la superficiaire a versé sur le compte du notaire soussigné, pour être consignée sous la responsabilité de ce dernier, une provision de ... francs (CHF—).

Réquisitions pour le registre foncier

1. Constitution d'un droit de superficie de nonante (90) ans en faveur de Fédération internationale de Tir à l'Arc, Fédération dont le siège est à Lausanne, avec immatriculation comme droit distinct et permanent ;

2. Annotation : clauses mentionnées aux articles 2 (durée), 6 (redevance), ainsi que 17 et 18 (conditions de retour des constructions) ;

3. Hypothèque légale (garantie pour la rente), article sept cent septante-neuf (779), lettre i) du Code civil suisse.

DONT ACTE,

lu par le notaire aux comparants ès qualité qui l'approuvent et le signent avec lui, séance tenante, à

LAUSANNE, le ... deux mille treize.

8. Procédure

Le 25 janvier 2011, lors d'une séance de consultation et de présentation du projet de PPA et de Centre FITA aux propriétaires voisins de la parcelle n° 15754, la Direction des travaux et la Direction de la sécurité publique et des sports les invitaient à formuler leurs remarques par courrier. Ces remarques ont permis de faire évoluer le projet.

En date du 10 octobre 2012, le projet de PPA est présenté à la Commission consultative d'urbanisme et des transports.

Préalablement examiné par le Service du développement territorial du Département de l'intérieur (DINT), conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), le PPA a été soumis à l'enquête publique du 21 novembre au 20 décembre 2012 et le projet routier du 20 novembre au 19 décembre 2012. Le projet de PPA a suscité 2 oppositions et une intervention. Le projet routier a suscité une intervention

8.1 Oppositions et intervention au projet de PPA

Après l'enquête publique, à l'initiative de la Municipalité, il a été proposé aux opposants une séance de conciliation au sens de l'article 58, alinéa 1 de la LATC, afin de discuter des arguments développés dans leur opposition. La séance s'est tenue le 31 janvier 2013. Elle a permis de faire le point sur la situation. Un procès-verbal de cette séance leur a été envoyé le 13 février 2013. Malgré les informations communiquées à cette occasion les oppositions n'ont pas été levées. Les réponses suivantes sont apportées aux oppositions et à l'intervention.

8.1.1 Opposition du 9 décembre 2012 de Madame et Monsieur Catherine et Philippe de Vargas – ch. du Chalet-de-Pra Roman 10, Lausanne

En tant que propriétaire de la parcelle n° 15339 qui jouxte celle faisant l'objet de l'avis d'enquête cité en titre, nous vous confirmons par la présente notre opposition à ce projet [pour les motifs suivants] :

1. *Principe : la construction d'un bâtiment de 35 m x 90 m x 6,7 m en plein Jorat est une aberration du point de vue de l'aménagement du territoire. Le Centre mondial de la FITA doit trouver sa place ailleurs, sur un terrain urbain ou périurbain, où ce gigantesque bâtiment s'intégrera facilement.*

Les motifs d'opposition qui suivent sont avancés pour le cas où il s'avérerait impossible de construire ailleurs le centre précité.

2. *Dimensions du bâtiment principal : l'impact visuel du bâtiment principal est excessif. Il convient d'en réduire les dimensions au minimum nécessaire à la réalisation des objectifs légitimes du projet.*
 - a. *Renoncer au pas de tir à 70 m – un caprice de multimillionnaire, car un pas de tir à 30 m permet d'atteindre tous les objectifs de formation et d'entraînement ; la longueur du bâtiment serait ainsi ramenée à environ 50 m, ce qui est encore beaucoup dans l'environnement forestier et rural existant ;*
 - b. *Abaisser la limite de hauteur hors sol du bâtiment à 3-4 m, donc enterrer en partie la halle sur toute sa surface et pas seulement à son extrémité nord-ouest.*
3. *Toiture du bâtiment principal : le règlement du PPA prévoit une toiture végétalisée extensive pour la petite construction semi-enterrée, ce qui est bien, mais ne prévoit rien de semblable pour le bâtiment principal. Il importe de réparer ce que nous espérons être un simple oubli.*
4. *Places de parc : Le rapport d'aménagement du 8 novembre 2012 cite en page 8 la mesure A23 Mobilité douce du Volet II du PDCN : « Le Canton encourage les déplacements à pied et en deux-roues non motorisés... ». En prévoyant 24 places de stationnement pour véhicules à quatre roues légers, auxquelles s'ajoutent une place de stationnement pour bus et de nombreux emplacements pour deux-roues, tout cela à 5 minutes de marche des vastes parkings du Chalet-à-Gobet et de ses arrêts de bus, le PPA va clairement à l'encontre de la disposition citée ci-dessus. Nous demandons que le nombre de places de stationnement pour quatre roues ne dépasse pas dix – c'est déjà beaucoup.*
5. *Terrain de tir outdoor : nous ne comprenons pas que le projet prévoit le tir à 90 m, alors que cette distance sera abolie d'ici deux ans. Nous demandons donc la suppression du pas de tir à 90 m, ce qui permettra d'éloigner la zone de tir de l'extrémité sud-est du terrain.*
6. *Protection contre les nuisances et les dangers : Le PPA prévoit des places de parc, une buvette et des emplacements de tir à quelques mètres de notre propriété. Il en résultera inévitablement des nuisances multiples : émanations de gaz d'échappement, bruits des moteurs, de musique et autres, ainsi que le risque toujours possible que des flèches perdues aboutissent dans notre jardin sur ses occupants, Nous exigeons des garanties contre ces nuisances et dangers, ainsi que, le cas échéant, une compensation de la dépréciation consécutive de notre propriété.*
7. *Préservation d'un corridor pour la faune : Même si l'inventaire cantonal des corridors pour la faune ne mentionne pas ce passage, nous sommes bien placés pour savoir que de nombreux chevreuils (et occasionnellement des renards et des lièvres) traversent la parcelle n° 15754 : leurs traces dans la haute neige de ces jours en font foi. La prise en compte de nos demandes 2a et 5 ci-dessus permettra de ménager une largeur suffisante pour le passage de la faune.*

Réponse

1. **Principe d'implantation** : Il est à rappeler que la construction d'un bâtiment voué aux activités sportives est conforme à la vocation de la zone de sports, de loisirs et d'hébergement du Plan d'extension n° 599, approuvé par le Conseil d'Etat en 1980. Par ailleurs, on peut qualifier le site retenu comme faisant partie du périmètre périurbain de l'agglomération lausannoise. Cette localisation au chemin du Chalet-de-Pra Roman complète l'offre en activités sportives du secteur et ce projet permet de la diversifier. Enfin, on peut relever que les terrains disponibles d'une superficie de plus de 10'000 m² dans la couronne périurbaine lausannoise et voués à ce type d'activités ne se retrouvent que dans le secteur du Chalet-à-Gobet. Les terrains

situés le long de l'aéroport de la Blécherette qui auraient pu être retenus seront entièrement occupés par le programme footballistique du projet Métamorphose.

2. **Dimension du bâtiment principal** : Les dimensions en plan de ce bâtiment sont justifiées par le pas de tir à 70 m qui correspond à la discipline olympique. La possibilité de s'exercer à cette distance pendant la saison froide sera appréciée. Il faut également préciser qu'il s'agira ici du centre mondial de tir à l'arc. Quant à la hauteur du bâtiment, elle culmine à moins de 8 m du terrain naturel du côté sud-est et à moins de 5 m du côté nord-ouest, soit à une hauteur inférieure aux villas environnantes. Dans ce contexte, on considère que le projet s'intègre bien dans le site. Dès lors, il n'est pas prévu d'abaisser la cote d'altitude maximale et d'exiger que le bâtiment s'enfonce encore plus dans le terrain naturel, ce qui occasionnerait des mouvements de terre beaucoup trop importants.
3. **Toiture du bâtiment principal** : Il est vrai que le règlement du PPA ne prévoit pas d'imposer la végétalisation de la toiture du bâtiment principal. Cette liberté de conception accordée tient compte des dimensions du bâtiment (90 m x 35 m). En effet, les portées de l'ouvrage seront relativement importantes (distance entre appuis du système structurel) et rend difficile tant statiquement que financièrement la végétalisation de la toiture. La liberté au niveau de l'expression architecturale a donc été privilégiée.
4. **Places de parc** : Le nombre de places de parc a été défini à l'aide de la norme suisse des professionnels de la route (VSS) qui tient compte de la qualité de la desserte en transport public. Le nombre de 24 places dont deux réservées aux personnes à mobilité réduite et une place de bus n'est pas excessif compte tenu de la fréquentation attendue. En dehors des compétitions, le nombre d'archers et le nombre de personnes responsables de l'encadrement présents en même temps dans le Centre est estimé à 55. Pour les besoins lors des compétitions, un système de bus navette depuis le métro m2 sera mis sur pied en fonction de l'importance de la manifestation (championnat suisse, régional ou local).
5. **Terrain de tir extérieur** : La proposition de supprimer la distance des 90 m lors des compétitions des jeux olympiques sera soumise au Congrès de World Archery en septembre 2013. Malgré deux précédents refus (la proposition n'avait pas obtenu les 2/3 des votes requis), il est probable que cette distance soit supprimée. Toutefois, elle sera maintenue lors des autres compétitions. Il est à relever, également, que les archers féminins de haut niveau pratiquent la distance de 90 m même si celle-ci ne fait pas partie de leurs distances de compétitions. Enfin, il est à souligner que la longueur de la parcelle de près de 140 m la rend possible sans impact sur la sécurité.
6. **Protection contre les nuisances et les dangers** : Les mesures de sécurité respecteront les directives applicables en la matière. Par ailleurs, il n'est pas prévu d'entrer en matière sur une éventuelle compensation de la dépréciation des propriétés jouxtant le futur Centre. Celles-ci sont elles-mêmes situées dans la zone de sports, de loisirs et d'hébergement du plan n° 599 depuis 1980.
7. **Préservation d'un corridor à faune** : Pour des questions de sécurité évidentes, l'ensemble du site doit être clôturé. Le corridor à faune se décalera donc naturellement du côté sud des parcelles 15339 et 15754 soit sur la parcelle 15336.

8.1.2 Opposition du 19 décembre 2012 de Monsieur Stéphane Favre, route de Berne 306, Lausanne

8. *La taille du bâtiment principal est disproportionnée pour une implantation dans cette région de verdure. Il est prévu 231 m² de dépôt en plus des cibleries et 80 m² pour l'installation d'un sauna. La diminution de ces locaux pourrait permettre un bâtiment plus petit.*

9. *La toiture prévue est très décevante. En effet, le projet prévoit une toiture en tôle ondulée qui fera penser à un hangar en pleine nature plutôt qu'un centre d'excellence.*

Certains points ne figurent pas dans le dossier et, à ce jour, aucune réponse n'a pu être donnée :

10. *éclairage des pistes de tir extérieur et sonorisation de la zone extérieure ;*
11. *énergie utilisée pour le chauffage de ces dizaines de milliers de mètres cubes.*

Je ne suis pas contre l'implantation de la FITA dans cette région, mais je m'oppose face au gigantisme du projet sous sa forme actuelle.

Réponse

8. **Taille du bâtiment principal** : voir réponse 2. La suppression des dépôts et du sauna ne permettra pas de réduire les dimensions du bâtiment puisque ces objets sont prévus principalement au sous-sol.
9. **Aspect de la toiture** : Au niveau du PPA, il s'agit de légaliser un gabarit. Le projet d'architecture du bâtiment devra pour sa part faire l'objet d'une nouvelle enquête publique. A ce stade l'aspect de la toiture et les matériaux qui seront utilisés ne sont pas encore définis.
10. **Eclairage des pistes de tir extérieur et sonorisation**: Selon le projet de PPA un système d'éclairage et de sonorisation peut être installé. Il n'est toutefois pas défini à ce stade et, comme toutes les nouvelles constructions sur ce site, il devra faire l'objet d'une enquête publique et respecter l'ensemble des dispositions communales et cantonales applicables en la matière.
11. **Système de chauffage** : Il n'est également pas défini à ce stade. Le DDP prévoit toutefois à son article 4 que le superficiant respectera la politique de développement durable de la Commune de Lausanne, en garantissant, en particulier, une occupation optimale du sol et en choisissant un mode judicieux de production de chaleur.

8.1.3 Intervention du 20 décembre 2012 des Verts lausannois, Place de la Palud 7, Lausanne

12. *De manière générale, nous regrettons l'emprise très conséquente des activités projetées, soit un centre mondial d'entraînement de tir à l'arc de la FITA. En effet, ces activités ne concernent qu'une part infime de la population, alors que le site a une vocation récréative au profit de la population régionale. Ces activités auraient pu être intégrées dans le cadre d'un projet plus dense sur un site moins sensible, par exemple en lien avec d'autres activités sportives.*

Au stade de l'enquête publique, nous émettons les remarques suivantes :

13. *l'intégration paysagère des activités projetées, notamment du bâtiment (forme, volumétrie, construction en bois, etc.) devra être particulièrement soignée ;*
14. *étant donnée la surface de toiture disponible, une intégration harmonieuse de panneaux solaires photovoltaïques devrait être exigée dans le droit de superficie (DDP) ;*
15. *l'entrée du futur bâtiment étant située à l'opposé des accès piétonniers, nous proposons de revoir l'organisation interne du bâtiment afin de corriger cet aspect pour encourager l'accès en mobilité douce ;*
16. *le site du Chalet-à-Gobet étant à la fois bien desservi par les transports publics et largement doté en places de parc pour automobiles, le nombre de places prévues sur le site nous paraît trop élevé. Nous insistons au contraire pour améliorer*

fortement les cheminements piétonniers depuis le parking existant et les arrêts de bus situés sur la route de Berne, de part et d'autre du site.

Réponse

12. **Emprise des activités projetées** : voir réponses 1 et 2.
13. **Intégration paysagère des activités** : voir réponses 1 et 9.
14. **Intégration de panneaux solaires dans la toiture** : voir réponse 3.
15. **Revoir l'organisation interne du bâtiment** : voir réponse 9. Le déplacement de l'entrée du bâtiment au plus proche des accès piétonniers n'est pas envisagé pour des questions de sécurité et de topologie du terrain.
16. **Places de stationnement et amélioration des cheminements piétonniers** : voir réponse 4. Les cheminements piétonniers seront améliorés à proximité du Centre projeté. Voir à ce sujet le projet routier en annexe 2.

8.2 Intervention au projet routier

8.2.1 *Intervention du 19 décembre 2012 de Monsieur Stéphane Favre, route de Berne 306, Lausanne*

17. Je suis le propriétaire de la parcelle n° 15338 qui sera longée par le nouveau trottoir. Ce trottoir est une bonne chose pour les habitants de la région et je ne vais pas m'y opposer. Cependant, serait-il possible de le construire à la même hauteur que la route sur quelques mètres pour permettre la mise en place des conteneurs les jours de ramassage ?

Réponse

17. **Trottoir surbaissé** : Le projet prévoit, au niveau de l'accès privé, une bordure chanfreinée pour permettre l'accès véhicules à la parcelle 15338 et la mise en place des conteneurs poubelles les jours de ramassage. Le détail de cet aménagement sera étudié dans le cadre de l'élaboration du projet définitif.

9. Incidences financières

Aucun montant n'a été inscrit au Plan des investissements 2013 – 2016 par le Service des routes et de la mobilité pour les travaux d'aménagements routiers. L'investissement nécessaire à la réalisation du projet (élargissement de la chaussée et création de trottoirs) sera assumé directement par la FIDTA, conformément à l'article 11bis du DDP, lettre a, qui prévoit une participation forfaitaire maximale de 363'000 francs.

Saisissant l'opportunité de ce réaménagement de la voirie, d'autres services communaux (service de l'électricité/éclairage public et réseau, service multimédia et **ea**uservice) interviendront sur leurs réseaux. Ces interventions seront financées par les différents crédits-cadres des services en question.

9.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Néant

9.2 Conséquences sur le budget de fonctionnement

La redevance annuelle du DDP sera due dès l'obtention du permis d'habiter et devrait développer ses premiers effets dès l'année 2018.

(en milliers de CHF)	2018	2019	2020	2021	2022	Total
DDP	7.0	14.0	21.0	28.0	35.0	105.0

10. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2013/26 de la Municipalité, du 20 juin 2013 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter comme fraction du plan général d'affectation le plan partiel d'affectation Chalet-de-Pra Roman concernant la parcelle n° 15754 avec la modification suivante : sur la coupe D-D préciser que la cote d'altitude du bâtiment principal est de 877.50 ;
2. d'abroger partiellement le plan d'extension légalisé n° 599 concernant les régions périphériques et foraines de Lausanne approuvé par le Conseil d'Etat le 28 novembre 1980 ;
3. d'adopter le projet d'élargissement du chemin du Chalet-de-Pra Roman ;
4. d'approuver les réponses de la Municipalité aux oppositions et à l'intervention déposées pendant l'enquête publique du plan partiel d'affectation ;
5. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'intervention déposée pendant l'enquête publique du projet routier ;
6. de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
7. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
8. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique n° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 6 ci-dessus des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
9. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période ;
10. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie à la FIDTA présenté au chapitre 7.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire municipal adjoint : *Sylvain Jaquenoud*

Annexe 1 : Hors texte du plan partiel d'affectation

Annexe 2 : Projet routier

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur, Jean-François Cachin (PLR), Jean-Luc Chollet (UDC), Julien Eggenberger (Soc.), André Gebhardt (Les Verts), Anne-Lise Ichters (PLR), David Payot (La Gauche), Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), Diane Wild (PLR).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport photocopié de M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur

Composition de la commission : MM. Jean-François Cachin (PLR), Jean-Luc Chollet (UDC), Julien Eggenberger (Soc.), André Gebhardt (Les Verts), Mme Anne-Lise Ichters (PLR), MM. David Payot (La Gauche), Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), Mme Diane Wild (PLR) et M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur.

La commission a tenu séance le 23 octobre 2013, de 13 h 30 à 15 h 10 à la direction des Travaux (Port-Franc). M. Olivier Français, directeur des Travaux, représentait la Municipalité (retenu par des funérailles, il a rejoint la commission en cours de séance). Il était accompagné par MM. André Baillot, chef de service adjoint à Urbanisme, Christian Perroud, adjoint technique au Service des sports, Charles-André Bruttin, délégué à la Commission immobilière, Mme Julia Matthey, apprentie à Urbanisme et M. Jean-Philippe Dapples, responsable administratif à Urbanisme, qui tint le procès-verbal et que nous remercions.

En préambule

Ne s'étant pas rendue sur place, la commission visionne des photos de la région prise par le rapporteur. Les membres de la commission formulent d'entrée des questions qui structurent la discussion. Sauf mention contraire, les réponses sont celles du directeur ou des collaborateurs de l'Administration.

– Comment se fait-il que ce préavis et celui sur le postulat Cachin qui demande de centraliser les activités de tir à Vernand soient traités indépendamment ? A l'évidence, la direction des Travaux n'est pas au courant de l'existence de ce postulat traité par une autre direction. On en reste à l'idée que le stand de Vernand doit servir au tir à balles sportif et militaire, avec une vocation publique, alors que le centre d'entraînement de tir à l'arc sera davantage privé ; la cohabitation est estimée impossible.

– Le plan partiel d'affectation prévu (PPA) permet-il de déroger au plan général d'affectation (PGA) ? Ce n'est pas le cas. Le PGA fixe les dispositions générales en matière de police des constructions. Actuellement, la zone est régie par le plan d'extension 599 de 1980.

– Quelle assurance a-t-on que la Fédération internationale de tir à l'arc (FITA) continuera à avoir son siège à la Maison du sport international à Vidy ? Le transfert à Pra Roman n'est pas envisagé et n'est pas envisageable en raison de la définition de cette zone (réponse reçue ultérieurement, à sa demande, par le rapporteur). On peut voir dans l'installation de cette halle un signe fort de l'attachement de la Fédération à Lausanne.

– Le projet est situé dans un espace défini comme zone de sports, de loisirs et d'hébergement. Ne devrait-on pas considérer cette zone comme dévolue aux pratiques des Lausannois et placer la halle de tir ailleurs, comme à Vernand, Malley, aux Prés-de-Vidy, Sébeillon ou encore dans les halles de Beaulieu libres la plupart du temps ? La réponse est que la localisation au bord du lac est irréaliste en fonction des projets envisagés là-bas et que le tir en plein air y serait dangereux pour les nombreuses personnes qui fréquentent la zone ; quant à la halle de Malley, elle devra déjà accueillir l'escrime et le badminton, à proximité de la piscine et de la patinoire, le tout étant sur un territoire confiné.

– Quelle sera l'activité sportive dans ce centre ? Sera-ce un centre national, international, mondial ? Le centre sera mondial et la Fédération internationale y fera venir des boursiers

du monde entier pour une filière de sport-études (selon une information fournie par un membre de la commission). L'infrastructure accueillera également le centre national suisse de tir à l'arc. Il est annoncé la présence d'une cinquantaine d'archers chaque jour et l'organisation de plusieurs tournois par année.

– Les accès en transports publics sont-ils suffisants ? Trois lignes de bus desservent le Chalet-à-Gobet à moins de 300 m. Cela paraît convenable. Remarque du rapporteur : la même estimation ne semble pas convenir pour les usagers des transports privés dont les véhicules pourraient trouver place à l'endroit même des arrêts de bus ; il est donc prévu une extension de l'accès routier au centre de tir (élargissement du gabarit du chemin, création d'un trottoir) et d'y créer des places de parc.

Au sujet du plan partiel d'affectation (PPA)

La commission reçoit tout d'abord des précisions sur le projet. La halle de tir mesurera 90 m sur 35 m pour un pas de tir intérieur de 70 m. Elle sera semi-enterrée et son faite, côté route du col du Chalet-à-Gobet, dépassera le terrain naturel de 3 m 50. Le rapporteur ajoute qu'à l'autre extrémité, selon le PPA, le bâtiment pourrait culminer à 7 m 50.

– Comment se fait-il que la nature du toit de la halle ne soit pas davantage précisée par le règlement du PPA ? Il est difficile de végétaliser une telle toiture qui a une grande portée sans piliers intermédiaires. Une étude est en cours pour évaluer le potentiel de panneaux solaires installables. Il est rappelé, par l'article 4 du droit distinct et permanent de superficie, que « (...) la superficiaire s'engage à respecter les critères de construction préconisés par la Commune de Lausanne dans le cadre de sa politique de développement durable (...) ».

– A l'article 20 du règlement, il est indiqué que « (...) des solutions de rétention et/ou d'infiltration doivent être mises en place. » Les coûts de ces différentes variantes « et/ou » ont-ils été correctement établis ? Et pourquoi ne fixe-t-on pas dans le PPA le mode qui doit être appliqué ? Le directeur n'a pas connaissance qu'à ce stade de la planification une étude géotechnique du sous-sol ait été faite. Il importe donc de laisser les options ouvertes.

Au sujet du droit distinct et permanent de superficie (DDP)

Il est rappelé que la superficiaire prendra à sa charge tous les frais occasionnés par l'aménagement du domaine public nécessaire pour permettre d'accéder au parking du Centre d'entraînement.

– A qui est octroyé le DDP ? La superficiaire ne sera pas la Fédération Internationale de Tir à l'Arc (FITA), mais la Fondation Internationale pour le Développement du Tir à l'Arc (FIDTA) créée à cet effet. Son capital et son conseil d'administration doivent être en mains de « (...) personnes de nationalité suisse ou titulaires d'un permis de type "C" ou d'un permis de type "B"/UE- AELE avec domicile principal en Suisse » (art. 27 du DDP), ce qui permet de respecter la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger.

– Pourquoi y a-t-il un échelonnement de la redevance sur les 9 premières années ? Ne crée-t-on pas un précédent ? Normalement, on ne procède pas ainsi, mais la FITA dispose d'un DDP à la Maison du sport international à Vidy pour lequel les fédérations ont pu bénéficier d'un échelonnement. La FITA a demandé que le même principe soit appliqué. A la question de savoir pourquoi on a accepté cette revendication, il est répondu qu'il s'agit d'une décision de la Municipalité qui est entrée en matière.

– Pourquoi la durée du DDP a-t-elle été fixée à 90 ans ? N'est-ce pas trop long ? Effectivement, pour des halles industrielles la durée est normalement de 60 ans. Mais, dans le cas présent, la construction subsistera plus longtemps et sa durée d'amortissement sera allongée.

– Quelle est la valeur du terrain retenue pour fixer la redevance ? Il a été estimé à environ 51 fr. le m² (pour le refuge de Ste-Catherine, le prix a été fixé à 52 fr. le m²). Le calcul s'est

fait par analogie avec des halles industrielles et tient compte des accès et du coût projeté de la construction. Cette estimation a été acceptée par l'acquéreur qui l'a toutefois trouvée trop élevée. Le loyer sera pris en charge par la FITA et la fédération nationale suisse.

Oppositions

Les réponses n'ont pas suscité de réaction.

Vote des conclusions

Les votes divergents par rapport à la majorité sont le fait d'un commissaire qui estime que le lieu choisi pour installer ce centre n'est pas adéquat et devrait être réservé à d'autres activités sportives accessibles à tous les Lausannois et mieux adaptées à la région.

Les conclusions ont toutes été acceptées par la majorité de la commission avec les scores suivants :

Conclusions N ^{os} 1 et 2 groupées	9 oui	1 non	0 abstention
Conclusion N° 3	9 oui	0 non	1 abstention
Conclusion N° 4	9 oui	0 non	1 abstention
Conclusion N° 5	10 oui	0 non	0 abstention
Conclusions N ^{os} 6 à 9 en bloc	10 oui	0 non	0 abstention
Conclusion N° 10	9 oui	1 non	0 abstention.

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La présidente : – J'ouvre la discussion générale. Nous passerons ensuite en revue le règlement du PPA et du DDP ; nous regarderons ensuite les oppositions, les incidences financières et les conclusions.

La discussion générale est ouverte.

M^{me} Nicole Graber (Les Verts) : – Je vous rapporte ici l'intervention de M^{me} Séverine Evéquo, absente ce soir, qui souhaite réagir à la réponse de la Municipalité à l'opposition des époux Vargas, chemin du Chalet-de-Pra-Roman 10, au sujet de la préservation d'un corridor à faune. Dans leur opposition du 9 décembre 2012, ceux-ci rendent la Municipalité attentive aux nombreux passages de faune qu'ils observent. Celle-ci répond, je cite, que « pour des raisons de sécurité évidente, l'ensemble du site doit être clôturé. Le corridor à faune se décalera donc naturellement du côté sud des parcelles 15339 et 15754, soit sur la parcelle 15336 ».

Le groupe des Verts comprend les enjeux sécuritaires évidents liés au tir à l'arc, mais, si cette activité n'est certes pas conciliable avec le passage de la grande faune, notamment au vu des clôtures projetées, elle reste cependant conciliable au passage de la petite faune – quelques lièvres, hérissons et autres petits mammifères –, car ces déplacements s'opèrent essentiellement la nuit.

La surface importante du projet, sa localisation dans un cadre rural au centre d'un réseau de bosquets forestiers et, surtout, le potentiel de construction d'autres infrastructures sont autant d'éléments qu'il faut considérer et auxquels la réponse donnée est insuffisante. Il existe nombre de mesures à prendre pour maintenir une perméabilité pour la faune. En voici quelques exemples : adapter le type de clôtures en veillant à laisser des mailles suffisamment grandes pour permettre le passage de la petite faune – je pense, par exemple, au treillis Ursus inversé ; monter des essences locales et veiller à ce que la faune puisse se déplacer à couvert, en particulier en bordure de site ; orienter les luminaires de façon à ce que ceux-ci ne diffusent la lumière que là où c'est strictement nécessaire ; veiller à la perméabilité des aires de circulation, à celle des places de stationnement et, si possible, en diminuer les surfaces. Ces mesures pour faciliter le passage de la faune peuvent être mises

en œuvre, même si l'étude du réseau écologique vaudois ne stipule pas de corridor prioritaire à cet endroit.

A noter encore que ces modestes mesures sont systématiquement exigées dans le cadre de la mise en œuvre de l'outil corridor biologique transfrontalier à Genève – M^{me} Evéquois travaille à Genève. Le groupe des Verts souhaite mettre en évidence qu'il n'est pas prévu que la toiture soit végétalisée et que cela va tout à fait à l'encontre de la nouvelle politique Nature en ville, qui vise notamment à les promouvoir. Par cette modeste intervention, notre groupe espère que la Municipalité saura donner tout le soin nécessaire à l'intégration du projet dans son contexte, du sol jusqu'aux toitures. C'est donc par une faible majorité que le groupe des Verts vous recommande tout de même d'accepter le préavis.

M^{me} Diane Wild (PLR) : – Après l'accueil de bon nombre de sièges de fédérations internationales dans le Canton de Vaud, ce qui a permis à Lausanne de devenir capitale administrative du sport mondial, voici le projet de création d'un centre sportif international par une fédération qui a déjà son siège à Lausanne, le Centre mondial de tir à l'arc.

Ce centre sera une référence internationale pour l'entraînement des archers et la formation des entraîneurs internationaux, mais il sera également le Centre national et cantonal de tir à l'arc. Il accueillera notamment des boursiers du monde entier de la Fédération internationale de tir à l'arc, des formations pour les entraîneurs, des formations pour les archers au niveau national et cantonal. Des initiations au tir à l'arc seront organisées par les clubs locaux et ce centre pourra également être utilisé par les écoles.

Par ailleurs, il s'agit d'un projet bien adapté à sa localisation, dans une zone de sport et loisirs, avec un bâtiment semi-enterré, qui s'intègre parfaitement à ce lieu. C'est un très beau projet pour la capitale olympique, qui marie le sport international et le sport local, qui laisse une place importante à nos sportifs locaux et qui va permettre la promotion d'un sport propre, qui peut être pratiqué à tous les âges. Le PLR soutient donc ce préavis et vous invite à en faire de même.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Je m'opposerai à ce préavis. Je trouve que le Chalet-à-Gobet est un lieu de détente de proximité extrêmement important pour les Lausannois ; il est d'autant plus important que le nombre d'habitants à Lausanne augmente et que les jardins privés disparaissent. Le Chalet-à-Gobet doit donc être réservé avant tout aux Lausannois et aux habitants des communes avoisinantes. Il est faux d'y installer des centres d'entraînement pour des athlètes qui viennent du monde entier.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Le groupe socialiste soutiendra ce préavis. Il est composé en fait de deux niveaux. D'une part, une certitude, c'est que nous aurons un nouveau PPA si le préavis est accepté ; c'est une certitude qui durera, même si le projet qui forme le deuxième étage du préavis, c'est-à-dire un droit de superficie pour une fondation dépendant d'une fédération sportive pour y faire un centre de tir à l'arc, même si cette mise à disposition contre finance ne se fait pas.

On a mentionné précédemment le couloir à faune. Ce couloir a été discuté très brièvement en commission. Il est vrai qu'il est préférable de clôturer le terrain lorsqu'il y a du tir à l'arc ; il y aura donc un déplacement de la faune qui souhaite traverser à cet endroit-là.

J'ai une petite remarque à faire : à cet endroit, comme près de l'Ecole hôtelière, où on nous a également parlé d'un tel couloir, il n'y a pas de panneau routier indiquant que des animaux peuvent traverser. On peut, certes, sur la neige, constater des traces, mais je pense que cette discussion de couloirs à faune devrait avoir lieu une fois de façon approfondie pour cette région. Maintenant, dans le projet qui nous concerne, il n'y a pas de remise en question de ce qui est prévu, de mon point de vue, pour cette raison.

Concernant les places de parc, on a aussi abordé cette question en commission et on a vu qu'il y avait quelques places de parc pour le centre, que des transports publics pouvaient être utilisés et que, pour accéder au centre, il y a une route, qui sera aménagée aux frais de la fondation qui souhaite louer le terrain. Il est important pour le tir à l'arc, qui est un sport

pratiqué notamment par des personnes handicapées, que l'accès puisse se faire avec des véhicules jusqu'au centre. Pour cette raison, les places de parc sont justifiées.

Pour ces raisons, et aussi pour un attachement plus grand à Lausanne de cette fédération sportive, je vous demande de soutenir ce préavis.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – La commission s'est posé la question que s'est posé M^{me} Müller : quel est l'avenir du Chalet-à-Gobet ? Tout le monde s'entend pour dire que c'est une zone de sports, de loisirs et de détente. C'est bien ainsi, et notre groupe est d'accord. Ce n'est pas demain la veille que l'on va changer et urbaniser le Chalet-à-Gobet.

S'agissant de cette parcelle, ce n'est pas une parcelle de détente, de loisirs ou d'entraînement pour les chiens – du moins pas officiellement –, c'est une parcelle agricole. Elle n'a donc jamais été une zone de loisirs et il n'était pas question qu'elle le soit à l'avenir.

Concernant l'apport économique, je ne peux que reprendre les propos fort pertinents de M^{me} Diane Wild : effectivement, les nuitées, les accès aux restaurants, etc., induisent une vie économique pas seulement liée au Chalet-à-Gobet, mais aussi au grand Lausanne, à laquelle nous ne pouvons que souscrire, car il est évident que notre région doit vivre, et le Chalet-à-Gobet y contribue.

S'agissant de l'aspect des bâtiments, il est clair qu'un bâtiment de 30 mètres de long n'est pas une perspective agréable et enthousiasmante – nulle part, et en particulier au Chalet-à-Gobet. Ce bâtiment sera partiellement enterré, diminuant ainsi l'impact visuel. Nous ne pouvons pas « chipoter » sur la forme de la toiture et ce que nous mettrons dessus, étant entendu que, lorsque la neige s'invitera, la résistance au mètre carré de cette toiture devrait éviter qu'elle s'écroule comme un jeu de cartes. Il y a donc lieu de tenir compte de ces contraintes dues à l'altitude.

Parlons finalement de la faune ; je veux bien qu'on ait des couloirs à faune. Mais je vous rappelle simplement qu'il y a une route nationale de Lausanne à Berne, en passant par Moudon et que, pour la petite faune et le gros gibier qui s'y hasarde, le taux de mortalité est relativement important. Je ne pourrai que conseiller aux batraciens de se déplacer légèrement sur la route des Paysans, où des tunnels ont été installés à leur intention – comme ils passent d'une zone humide à une autre zone humide, c'est là que s'effectue l'essentiel des migrations. Pour le reste, les chevreuils, les renards et autres blaireaux, il y aura toujours un certain nombre qui entrera en collision avec les voitures, quand ce ne sont pas les sangliers. Que voulez-vous ? Nous vivons avec. La faune n'est pas menacée et, au niveau agricole, nous venons de discuter le budget au Grand Conseil et de parler de ce que coûte la faune au niveau des dégâts sur l'agriculture ; croyez-moi, il n'y a pas péril en la demeure. Toutes ces raisons font que notre groupe vous recommande d'entrer en matière et de réserver bon accueil à ce projet.

M. Jean-François Cachin (PLR) : – Pour répondre à ma collègue, M^{me} Graber, un mail du 2 décembre 2013 du secrétaire général de cette fédération a précisé ceci : « façades du bâtiment en bois, installation combinée de panneaux solaires et de toiture végétalisée ». Je crois que cela répond à la question des Verts.

La discussion générale est close.

La présidente : – Je vous propose de passer en revue le règlement du PPA et si, comme d'habitude, la parole n'est pas demandée, nous considérons que le chapitre est accepté.

La discussion sur le Plan partiel d'affectation n'est pas utilisée.

La discussion sur le DDP n'est pas utilisée.

M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur : – Je ne pensais pas que nous aurions à approuver tous les détails de ce document. Il y a un certain nombre de coquilles dans le texte que nous venons d'adopter et on nous a promis qu'elles seraient corrigées. Nous ne les assumons donc pas vis-à-vis des générations futures.

La présidente : – Nous vivrons avec ces coquilles pour la postérité, monsieur Ostermann.

La discussion sur les oppositions n'est pas utilisée.

La discussion sur les incidences financières n'est pas utilisée.

M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur : – Comme indiqué dans le rapport, les conclusions ont été votées parfois séparément, parfois en bloc.

Les conclusions N^{os} 1 et 2 ont recueilli 9 oui, 1 non et 0 abstention. La conclusion 3 a été acceptée par 9 oui, 0 non et 1 abstention. La conclusion 4 a été adoptée par 9 oui, 0 non et 1 abstention. La conclusion 5 a été adoptée par 10 oui, 0 non et 0 abstention. Les conclusions 6 à 9 ont été adoptées par 10 oui, 0 non, 0 abstention. Et la conclusion 10 a été adoptée par 9 oui, 1 non et 0 abstention.

Les conclusions sont adoptées à une grande majorité, avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2013/26 de la Municipalité, du 20 juin 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter comme fraction du plan général d'affectation le plan partiel d'affectation Chalet-de-Pra Roman concernant la parcelle n° 15754 avec la modification suivante : sur la coupe D-D préciser que la cote d'altitude du bâtiment principal est de 877.50 ;
2. d'abroger partiellement le plan d'extension légalisé n° 599 concernant les régions périphériques et foraines de Lausanne approuvé par le Conseil d'Etat le 28 novembre 1980 ;
3. d'adopter le projet d'élargissement du chemin du Chalet-de-Pra Roman ;
4. d'approuver les réponses de la Municipalité aux oppositions et à l'intervention déposées pendant l'enquête publique du plan partiel d'affectation ;
5. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'intervention déposée pendant l'enquête publique du projet routier ;
6. de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
7. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
8. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique n° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 6 ci-dessus des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
9. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période ;
10. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie à la FIDTA présenté au chapitre 7.

Plan partiel d'affectation « Bérée 2 » concernant la parcelle N° 7309, comprise entre l'autoroute A9, la forêt de Valmont, la limite est des parcelles N° 20'546 et 20'543 et le plan légalisé N° 620

Radiation partielle du plan légalisé N° 620 « Bérée »

Préavis N° 2013/28 du 27 juin 2013

Travaux

1. Objet du préavis

Le périmètre du plan partiel d'affectation (PPA) de « Bérée 2 » fait partie du secteur des Fiches-Nord, situé à l'est de la route de Berne et au sud de l'autoroute A9. S'étendant sur plus de 52'000 m², les Fiches-Nord sont pour l'essentiel déjà affectées en zones constructibles. Situé au nord-est des Fiches, le périmètre de « Bérée 2 » exige une procédure de plan partiel d'affectation car le plan d'extension N° 620 « Bérée » datant de 1985, qui régit actuellement le statut de cette surface de 12'914 m², spécifie que toutes nouvelles possibilités de bâtir devront être définies par voie d'addenda. Cette procédure légalisera 21'000 m² de surface brute de plancher affectés au logement et à des activités (minimum de 10% des SBP). Avec la pénurie actuelle en logements, environ 185 logements seront construits et une quarantaine d'emplois créés.

Le périmètre du PPA inclut uniquement la parcelle n° 7309 propriété de la Ligue pour la lecture de la Bible (LLB) qui a fait l'objet de l'octroi d'un droit distinct et permanent (DDP) en faveur de la Commune de Lausanne. La Commune a elle-même l'intention d'octroyer un DDP de deuxième niveau à la Société immobilière lausannoise pour le logement (SILL).

2. Préambule

2.1 Historique des Fiches-Nord

Dans la première moitié du XX^{ème} siècle, le secteur des Fiches-Nord était composé d'une dizaine de parcelles pour une superficie d'environ 52'700 m². Celles-ci étaient grevées de différentes servitudes privées de restrictions de bâtir inscrites entre 1930 et 1950 qui ont empêché tout développement intéressant du quartier. Le morcellement du parcellaire a conduit par la suite à une augmentation significative du nombre des bénéficiaires.

Sur l'ensemble du quartier des Fiches, la Municipalité avait déjà soumis un projet de PPA en 1995. Celui-ci visait à développer l'habitat et à prévoir des activités le long de la route de Berne. Toutefois, un grand nombre des servitudes susmentionnées n'avaient pu être levées. Les négociations y relatives n'ayant pas abouti, l'ensemble du processus avait dû être abandonné quatre ans plus tard.

Politique communale

Au milieu des années 2000, la Municipalité communiquait sur ses orientations politiques et les solutions qu'elle souhaitait mettre en oeuvre afin de surmonter efficacement la pénurie de logements, par le préavis n° 2005/45² intitulé « Création de 3'000 nouveaux logements à Lausanne » que le Conseil Communal a adopté lors de sa séance du 21 mars 2006. Cette politique accorde une priorité à la mise en valeur de terrains bien situés, à proximité de nombreux équipements de toute nature (scolaires, sanitaires, sportifs, etc.) et bien desservis en transport publics. Elle est toujours d'actualité.

Le 4 mai 2005, la Municipalité a constitué un groupe de travail, présidé par le Directeur des travaux, afin de négocier avec les propriétaires concernés la levée des servitudes et de concevoir le développement urbanistique du nouveau quartier.

Au point mort depuis de nombreuses années, un processus a pu se mettre en place. Avec le métro m2 à sa porte, l'objectif était de développer un quartier de logements et d'activités de grande qualité en minimisant les impacts du transport individuel.

² BCC 2006 II, pp.697 et ss.

Association des propriétaires

Une Association des propriétaires des Fiches-Nord, composée de cinq propriétaires privés, dont la Commune de Lausanne, s'est constituée afin de devenir acteur du développement du quartier tout en assurant la pérennisation de leur patrimoine immobilier. Formellement, cette Association s'est constituée par la signature d'une convention foncière le 9 janvier 2008.

Cette convention réglait principalement les aspects suivants :

- répartition des frais entre propriétaires pour la radiation des servitudes de restriction de bâtir sur la base des droits théoriques en surface brute de plancher de chaque propriétaire ;
- engagement des propriétaires à participer à un concours d'urbanisme pour le développement du quartier et à respecter son résultat ;
- réalisation des infrastructures et équipements collectifs ainsi que leur financement.

Dans le but de disposer de différentes visions urbanistiques et constructives du secteur des Fiches-Nord ainsi que de s'assurer que les dispositions du plan général d'affectation permettait de développer un quartier de qualité, l'Association des propriétaires a mandaté trois bureaux d'architectes pour élaborer des variantes de développement dudit quartier. Les résultats ont permis de confirmer que les dispositions réglementaires en vigueur pouvaient être maintenues.

Concours d'urbanisme

Dès lors, l'Association des propriétaires a lancé un concours de projets d'urbanisme à un degré selon la norme SIA 142, en procédure ouverte. Le projet lauréat se structure à partir d'une réflexion urbaine à l'échelle territoriale mettant en relation divers équipements collectifs (écoles, commerces, arrêt du métro m2) situés au même niveau et définit une esplanade piétonne généreuse et animée, reliée à trois allées piétonnes perpendiculaires, puis, sur la partie haute du site, à une route horizontale qui dessert en amont et en aval différents îlots bâtis. Les trois allées piétonnes sont orientées dans le sens de la pente en tenant compte du parcellaire de manière à ouvrir sur des vues cadrées sur les massifs boisés ainsi que sur le paysage du lac et des Alpes savoyardes.

A la suite du concours, le bureau lauréat a reçu le mandat de développer le concept du projet afin de préciser les éléments à respecter lors de l'établissement des projets définitifs de construction et de définir et chiffrer les équipements collectifs nécessaires au futur quartier, en étroite collaboration avec les services communaux concernés. Ce mandat a débouché sur la charte urbanistique et équipements collectifs du quartier des Fiches-Nord.

Dans un second temps, les servitudes de restriction de bâtir ont été radiées et un remaniement parcellaire a été effectué en fonction du projet d'urbanisme lauréat.

2.2 Nécessité d'une planification

La parcelle n° 7309, au lieu-dit « Bérée », est régie par la zone G du plan d'extension N° 620 légalisé le 24 mai 1985. Les dispositions réglementaires en vigueur pour cette zone sont les suivantes :

« Les bâtiments existants pourront être transformés. Ils pourront aussi faire l'objet d'agrandissements n'impliquant pas une augmentation de plus d'un quart de la surface habitable existante au jour de la mise à l'enquête publique du présent plan.

De nouvelles possibilités de bâtir, équivalentes à celles fixées pour les autres parcelles du présent plan d'extension seront définies par voie d'addenda lorsque la voie d'accès de 5 m. tracée à titre indicatif sera prolongée jusqu'à la zone G. »

Une nouvelle procédure de PPA est donc requise pour définir une nouvelle constructibilité.

2.3 Equipements – servitudes

Les canalisations des services publics (eau, gaz, électricité, multimédia, CAD, eaux claires et eaux usées) ont été soumis à l'enquête publique en 2011 pour l'ensemble du quartier des Fiches-Nord sans soulever d'oppositions. Le chantier est en cours depuis décembre 2011.

Quant aux accès (passage à pied et pour tous véhicules et canalisations), la parcelle n° 7309 est mise au bénéfice des servitudes suivantes :

- permettant de créer l'accès au futur parking souterrain de Bérée. Ce sera l'accès à Bérée 2 le plus utilisé par les automobilistes. Cette desserte fait partie d'un des équipements du quartier des Fiches-Nord en cours de réalisation ;
- s'inscrivant sur la petite route existante au sud de la parcelle n° 6326 qui permet de se rendre à la Ligue pour la Lecture de la Bible aujourd'hui. Ce chemin sera maintenu essentiellement pour les visiteurs ;
- existante au nord du périmètre a été modifiée pour être inscrite comme servitude de passage public à pied, à vélo et autres moyens de mobilité douce, afin de permettre une perméabilité du public, mais uniquement pour la mobilité douce. Pour l'accès en véhicule au nord du périmètre, une nouvelle servitude de passage a été inscrite, grévant la parcelle voisine n°6326, qui n'autorisera que l'accès aux véhicules ayants-droits de la parcelle 7309.

3. Caractéristiques du plan

Le PPA « Bérée 2 » s'étend sur 12'914 m², constitué par la parcelle n° 7309 propriété de la LLB. Il définit sur l'ensemble du périmètre une zone mixte d'habitation, d'activités tertiaires et d'installations publiques et parapubliques. Les futurs bâtiments devront s'inscrire dans des périmètres d'implantations, qui découlent du concours d'urbanisme organisé pour le développement de l'ensemble du quartier des Fiches-Nord. Le principe d'implantation des constructions définit sur le pourtour Nord et Est des bâtiments hauts de 7 à 11 niveaux. Ceux-ci protègent le reste du quartier des nuisances sonores de l'autoroute. Au centre et au sud, des bâtiments de 4 niveaux et attiques peuvent être construits. Sur l'ensemble, la surface brute de plancher utile totale est de 21'000 m², pour une emprise au sol de l'ordre de 2'300 m², le reste étant en nature de verdure. Cela représente un CUS moyen de droits à bâtir équivalent à 1.63.

Le PPA, de même que le développement des Fiches, est conforme aux objectifs du PDCom, approuvé en 1996. Concernant les options d'aménagements du secteur nord-est, le PDCom propose notamment un secteur d'habitation et un centre de quartier à densifier/valoriser ou à créer.

4. Agenda 21 – Développement durable

4.1 Notice d'impact sur l'environnement

Une notice d'impact a accompagné le PPA « Bérée 2 » à l'enquête publique. En effet, le besoin en places de parc pour le PPA « Bérée 2 » est inférieur au seuil de 500 places à partir duquel l'Ordonnance relative à l'Etude de l'Impact sur l'Environnement (OEIE) stipule que le projet doit être accompagné d'un rapport d'impacte sur l'environnement (RIE). Néanmoins, la réflexion globale sur le périmètre des Fiches-Nord, dont le PPA « Bérée 2 » fait partie, a été accompagnée d'une évaluation environnementale dont le contenu correspond à celui d'un RIE.

La notice propre au PPA « Bérée 2 » aborde les aspects liés à la mobilité, à la protection contre le bruit, à la protection contre le rayonnement non ionisant, au concept énergétique, à la protection contre les accidents majeurs, à la protection des milieux naturels, à la protection des eaux et à la gestion des eaux pluviales. Les conclusions peuvent être résumées par thème.

Mobilité

L'accès à l'ensemble du quartier des Fiches se réalise à partir de la route de Berne par le chemin de Bérée, qui constitue la voie collectrice du quartier. Le concept d'accès est conçu de manière à limiter au maximum la pénétration de la circulation motorisée à l'intérieur du quartier. Les voies collectrices et de desserte permettent d'assurer l'accès à tous les parkings souterrains.

Concernant le périmètre du PPA « Bérée », les espaces devant les immeubles sont réservés aux accès occasionnels (services d'urgence, déménagements, ...). Aucune place de stationnement n'y sera aménagée. L'accès à ces espaces entre les bâtiments sera assuré par le chemin existant. Les besoins en places de parc et la génération de trafic ont été évaluées pour deux scénarios : le scénario A avec 90% de logements et le scénario B avec une proportion de 70% de logements et 30% d'activités. Selon le scénario, le nombre de places de stationnement varie entre 210 (A) et 189 (B). Il en résulte une génération de trafic supplémentaire de l'ordre de 1'150 mouvements de véhicules par jour. L'analyse de la capacité actuelle et future du carrefour route de Berne/chemin de Bérée/chemin de la Fourmi montre que l'incidence de ce développement est parfaitement supportable, moyennant le déplacement du passage piéton traversant la route de Berne entre le chemin de la Fourmi et le chemin de Bérée. (traversées sans conflit avec les voitures).

Enfin concernant la mobilité douce, le PPA renvoie à l'application des normes VSS pour les vélos, aussi bien en termes de dimensionnements qu'en termes de directives concernant le choix des emplacements et la conception des aménagements. Le quartier est par ailleurs totalement perméable aux piétons.

Protection contre le bruit

Pour le périmètre A, situé en front de l'autoroute et affecté en degré de sensibilité (DS) III, les niveaux sonores calculés dépassent de jour jusqu'à 5 dB les valeurs limites d'immissions. Le périmètre B situé dans un secteur plus contraignant de degré de sensibilité au bruit, en DS II, est lui aussi fortement soumis au bruit de l'autoroute dans les niveaux supérieurs. Des mesures constructives devront être mises en place afin de respecter les valeurs légales pour les façades directement exposées au bruit de l'autoroute. Dès lors, l'article 20 du règlement du PPA en a tenu compte.

Protection contre le rayonnement non ionisant

Une installation de téléphonie mobile existe sur le toit du bâtiment « Securitas ». Les calculs ont mis en évidence des dépassements de la valeur limite d'installation (de 5 V/m) pour les niveaux supérieurs du périmètre A. L'opérateur a montré qu'en modifiant son installation, les valeurs limites de l'ORNI pouvaient être respectées et n'a dès lors pas d'objection à adapter son installation lors de la demande de permis de construire sur le périmètre A. Dès lors, l'article 21 du règlement du PPA en a tenu compte.

Concept énergétique

Le concept énergétique a été inclus dans la charte urbanistique signée par tous les propriétaires. Ces derniers s'engagent à raccorder tous les bâtiments au réseau du chauffage urbain (CAD), à construire des bâtiments dans l'esprit de la durabilité des matériaux, de respecter les exigences « Minergie » ou équivalentes et enfin, d'inciter les locataires à participer à ces démarches par une attitude et un comportement compatibles avec les efforts de qualité faits dans la construction.

Protection des accidents majeurs

Le périmètre constructible A est proche de l'autoroute où des transports de marchandises dangereuses ont lieu, notamment d'hydrocarbures. Des mesures constructives devront être intégrées au projet afin de diminuer les conséquences d'un éventuel accident majeur sur l'autoroute. Dès lors, l'article 22 du règlement du PPA rappelle cette contrainte. Le SEVEN devrait par ailleurs être consulté préalablement à toute demande de permis de construire.

Protection des milieux naturels

Bordant le périmètre du PPA « Bérée 2 » à l'Est et au Sud, le cordon boisé du ruisseau de Vennes est constitué de hêtres et fait partie de l'inventaire des biotopes du canton de Vaud. Certains oiseaux moins communs, comme le troglodyte et la bergeronnette des ruisseaux, peuvent par ailleurs y être observés.

Un petit étang artificiel a été aménagé au Sud de la LLB. Cet étang est un site de reproduction pour les crapauds communs et une population de tritons alpestres. Or ces derniers sont considérés comme vulnérables. Ils sont inscrits sur la liste rouge des amphibiens menacés de Suisse (OFEV, 2005).

Le PPA propose de créer un étang et une noue d'évacuation des eaux de surface longeant la bande inconstructible des 10-15 mètres le long de la forêt. Cette mesure de remplacement devrait être accompagnée de limitation de l'accès à une partie des zones humides, ainsi que de panneaux didactiques décrivant les intérêts écologiques de ces fossés (possibilité de créer des milieux humides temporaires favorable à la petite faune).

Par ailleurs, pour compenser la disparition de la majeure partie des vergers existants, favorables à l'avifaune, la PPA, à son art. 13, exige, lors de plantations, que les arbres fruitiers haute-tige soient majoritaires.

Protection des eaux et gestion des eaux pluviales

La loi sur la protection des eaux précise que les eaux non polluées doivent être évacuées séparément des eaux usées et doivent retourner dans le milieu récepteur par infiltration. L'article 23 du règlement du PPA concrétise cette exigence.

4.2 Orientation stratégiques du PALM

Le quartier des Fiches-Nord, dont fait partie le PPA « Bérée 2 », est un site stratégique (A) inscrit dans le Projet d'agglomération Lausanne Morges (PALM). Pour mémoire, dans le but de définir une meilleure coordination de l'urbanisation, des transports et de l'environnement, les orientations stratégiques du secteur des Fiches-Nord sont les suivantes :

- Créer une nouvelle centralité à proximité du m2 par la densification de l'habitat.
- Permettre un développement architectural dans le respect de la structure naturelle et bâtie du site.
- Mettre en valeur les parcelles encore disponibles le long du m2 par la construction de logements et des équipements destinés à la population locale.
- Préserver, voire améliorer les fonctions et les valeurs naturelles du site (Vallon de la Vuachère, verger, talus, vues sur le lac et les Alpes).
- Densité humaine de référence: 200 hab.empl./ha (le PPA « Bérée 2 » propose 325 hab.empl./ha).
- Valoriser la mobilité douce par la création du réseau des espaces publics.
- Transports publics : m2.
- Transports individuels motorisés : mettre en oeuvre un système rationnel d'accès et de desserte économe en espace.
- Equipements : afin de desservir la nouvelle population attendue dans le secteur des Fiches, des équipements scolaires (école primaire, APEMS) et un parc public sont prévus.

En respectant ces orientations, le PPA « Bérée 2 » correspond pleinement aux critères du développement durable. Par ailleurs, il précise dans son règlement quelques aspects quant aux constructions (article 19) et à la gestion des eaux (article 23).

5. Règlement

CHAPITRE I - Dispositions générales

1. But

Le présent plan partiel d'affectation a pour but de définir de nouvelles constructibilités dans le respect des impératifs du développement durable.

2. Champ d'application

Le présent plan annule, à l'intérieur de son périmètre, toute disposition de plan légalisé antérieurement, à l'exception des dispositions du plan général d'affectation (PGA), approuvé le 26 juin 2006, qui s'appliquent à titre supplétif.

CHAPITRE II - Destinations

3. L'ensemble du périmètre du plan est affecté en zone mixte d'habitation, d'activités tertiaires et d'installations publiques et parapubliques. Le périmètre du plan ne doit pas comporter plus de 90 % d'habitation.

La zone est composée de périmètres d'implantation, d'une aire de verdure et de deux aires d'accès et de stationnement (partiellement sous bâtiment).

Les périmètres d'implantation en degré de sensibilité au bruit (DS) II n'accueillent que des activités « non gênantes ». Les activités « moyennement gênantes » peuvent être autorisées dans le périmètre d'implantation A, en accord avec l'attribution en DS III.

Dans l'aire d'accès et de stationnement sous bâtiment, le rez-de-chaussée peut accueillir du stationnement et/ou des activités nécessitant l'accès aux véhicules utilitaires.

4. Constructions souterraines

Les constructions souterraines sont réservées au stationnement, aux caves, aux locaux de service et techniques, etc.

5. Corps de liaison

Les corps de liaison sont destinés à des espaces communs tels que distributions verticales, terrasses, lieux de réunion, etc. Ils doivent assurer une transparence est-ouest en étant ouverts ou largement vitrés. Leur rez-de-chaussée doit rester ouvert sur au moins un niveau.

CHAPITRE III - Implantations, surface brute de plancher utile, anticipations

6. Périmètres d'implantation

Le plan et les coupes fixent les périmètres d'implantation des bâtiments, les cotes d'altitude maximale hors tout et les surfaces brutes de plancher utiles maximales, comptées selon l'alinéa 2 de l'article 17 du RPGA. Le nombre de niveaux est libre et figure à titre indicatif dans les coupes.

7. Périmètre d'implantation B

A l'intérieur du périmètre d'implantation B, plusieurs bâtiments peuvent être construits. La longueur des bâtiments est limitée à 40 m. Ces derniers peuvent être reliés par des corps de liaison (article 5).

8. Périmètre d'implantation F

Une construction basse de 2 niveaux peut être érigée dans le périmètre d'implantation F. La toiture est aménagée comme terrasse jardin en prolongement de l'étage du bâtiment implanté dans le périmètre E.

9. Bâtiment existant / à démolir

Le bâtiment existant ECA n° 13'890 peut être transformé ou agrandi au maximum du quart de la surface brute habitable existante au jour de la mise en vigueur du présent plan et à plus de 10 m du périmètre d'implantation A. En cas de construction des bâtiments dans les périmètres E et/ou F, le bâtiment existant doit être entièrement démolé.

Les autres bâtiments existants ne peuvent pas être agrandis. Ils doivent être démolis lors de la construction des bâtiments du périmètre d'implantation B.

CHAPITRE IV - Elévations, toitures, superstructures

10. Les toitures sont plates ou à faible pente. Elles doivent être végétalisées, recouvertes d'au moins 10 cm de substrat terreux sableux et ensemencées afin de permettre le développement d'une végétation maigre, à l'exception des surfaces aménagées en terrasse accessible. Elles doivent participer à la rétention des eaux claires (article 23).

Le dernier niveau des bâtiments dans les périmètres C, D et E doit être traité sous forme d'attique sur deux façades au moins. Le retrait de l'attique par rapport à l'aplomb de la façade correspondante doit être au minimum de 1,50 m.

11. Les superstructures à fonction technique sont groupées et réduites au minimum nécessaire, à l'exception des panneaux solaires (thermiques et photovoltaïques). Elles peuvent déborder les cotes d'altitude prescrites.

CHAPITRE V - Dispositions hors périmètres d'implantation

12. Aire de verdure

L'aire de verdure est destinée aux aménagements extérieurs et aux accès piétonniers (article 15). Sont autorisés, les places de jeux, les installations sportives de plein air, les plantages et les ouvrages légers, tels que murets, pergolas, édicules, petits pavillons, etc.

13. Places de jeux, espaces verts et plantations

Les articles 52, 53, 54 du PGA sont applicables. Pour les plantations, les arbres fruitiers haute-tige doivent être majoritaires.

14. Aire d'accès et de stationnement visiteur, place de rebroussement

Les places de stationnement pour visiteurs doivent être aménagées dans l'aire d'accès et de stationnement visiteur, et dans l'aire de stationnement sous bâtiment.

Une place de rebroussement doit être aménagée au débouché du chemin de Bérée.

15. Accès piétonniers

Le tracé des accès piétonniers est indicatif. Les accès pour les véhicules de secours doivent être garantis en tout temps.

16. Lisière forestière

L'aire forestière, ainsi que la bande d'une largeur variable de 10 à 15 m. confinant la lisière forestière, sont régies et définies par les dispositions de la législation forestière fédérale et cantonale. Tout aménagement y est interdit sans autorisation préalable du service cantonal des forêts.

CHAPITRE VI - Dispositions complémentaires

17. Stationnement pour voitures

Les besoins en places de stationnement pour voitures sont déterminés selon les normes édictées par l'association suisse des professionnels de la route (norme VSS). Le type de localisation A s'applique aux autres affectations que le logement.

A l'exception des places visiteurs, les places de stationnement pour voitures doivent être aménagées dans le parking souterrain.

18. Stationnement pour vélos

Les besoins et les aménagements de stationnement pour vélos sont déterminés selon les normes édictées par l'association suisse des professionnels de la route (norme VSS).

19. Construction durable

La recommandation SIA 112/1 doit guider le concepteur en vue d'une construction durable sur le plan social, économique et environnemental.

Pour le cas où les bâtiments respectent les critères de Minergie P ou équivalents, les surfaces de plancher brutes habitables peuvent être augmentées de 5 % par périmètre d'implantation.

Tout nouveau bâtiment doit être raccordé à un système de chauffage qui ne provoque aucun rejet de polluant dans l'atmosphère dans le périmètre du plan.

20. Bruit

La conception architecturale ainsi que les typologies de logements doivent être guidées par la recherche de solutions permettant une protection phonique efficace des volumes habitables contre les nuisances dues au trafic routier sur l'autoroute N9. Dans le périmètre d'implantation A, aucune pièce sensible au bruit ne peut être orientée sur l'autoroute.

Le bâtiment sis dans le périmètre d'implantation A faisant office d'écran contre le bruit routier de la N9 doit être construit en premier ou simultanément aux autres immeubles. Une étude acoustique accompagnée d'une description des dispositions doit faire partie du dossier de demande de permis de construire pour tout bâtiment habitable dans les périmètres d'implantation A et B.

21. Rayonnements non ionisants

L'octroi d'un permis de construire des locaux où des personnes peuvent séjourner est subordonné à la modification des installations de téléphonie mobile existantes lors de l'entrée en vigueur du présent plan si celles-ci dépassent les valeurs limites de l'installation.

22. Accidents majeurs

Des mesures constructives visant à réduire les conséquences d'un éventuel accident majeur sur l'autoroute doivent être intégrées à toute nouvelle construction située dans le périmètre d'implantation A.

23. Gestion des eaux

Les constructeurs sont tenus de respecter les conditions d'évacuation des eaux claires et usées fixées par la Municipalité.

Un concept global de gestion des eaux claires est requis. Les eaux claires doivent faire l'objet de mesures de régulation, notamment par les toitures plates végétalisées (article 10) et sous forme de différents points d'eau apparents (étang, bassin de rétention, caniveau, ruisseau, etc.) avant leur évacuation au sud-ouest du périmètre du plan.

24. Sont réservées les dispositions légales et réglementaires, édictées par la Confédération, le Canton ou la Commune, complétant celles du présent plan.

6. Procédure

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), le dossier a été soumis à l'examen préalable des services cantonaux.

Conformément aux dispositions légales en la matière, notamment les articles 57 LATC et 14 de son règlement d'application (RATC), le plan partiel d'affectation et son règlement accompagné du rapport explicatif (article 47 OAT) et d'une notice d'impact sur l'environnement ont été soumis simultanément à l'enquête publique du 3 octobre au 2 novembre 2012. Pendant la durée de l'enquête, le dossier n'a suscité aucune opposition. Seule l'Association Pro Vélo a émis une observation qui n'a pas rendu nécessaire la mise en place d'une séance de conciliation.

Remarque à la mise à l'enquête publique du PPA « Bérée 2 »

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance de la mise à l'enquête publique susmentionnée concernant principalement la mobilité douce. En effet, la mesure A23 du Plan directeur cantonal stipule entre autre que la mobilité douce soit traitée systématiquement avec une importance comparable à celle donnée aux autres moyens de transport. De plus, en adoptant son plan directeur communal, le 5 septembre 1995, le Conseil communal a choisi de donner au vélo une place privilégiée par rapport aux véhicules individuels motorisés.

Nous sommes satisfaits de constater que les places de stationnement pour vélos seront prévues selon les normes VSS. Par contre, le plan ne mentionne pas les possibilités d'accès et de circulation des deux-roues légers dans le périmètre concerné par l'enquête. Il serait souhaitable que ce document comporte au moins un schéma avec les liaisons de mobilité douce à l'intérieur du périmètre et en relation avec les accès possibles. En effet, la problématique de la mixité vélos-piétons mérite aussi d'être abordée, pour que la cohabitation puisse se dérouler de la meilleure manière possible.

En espérant qu'une solution pourra être trouvée en vue de favoriser la mobilité douce à Lausanne, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées et restons à votre entière disposition pour tout complément d'information. »

Cosigné par M. Stéphane Bolognini, Président, et Mme Karine Crousaz, Vice-présidente

Réponse

Dans le cadre du développement du quartier des Fiches-Nord, les vélos et la mobilité douce en général ont effectivement été privilégiés. Pour répondre aux questions soulevées, il importe toutefois de distinguer deux types d'utilisateurs : le public externe au quartier des Fiches-Nord et les habitants même du quartier.

Pour rappel, l'ensemble du quartier des Fiches était entièrement privé, bien que dans les faits, une liaison se faisait déjà le long de l'autoroute pour relier les hauts de Valmont. L'ensemble de ce territoire sera davantage perméable au public, notamment par tronçon supplémentaire du chemin de Bérée versé au domaine public. D'autre part, en rendant deux liaisons transversales publiques : celle au nord du quartier, le long de l'autoroute et celle de l'esplanade, située au sud du périmètre des Fiches-Nord reliant la station du m2 avec le quartier de Valmont. Celles-ci font l'objet de nouvelles servitudes de passage public à pied, à vélo et autres moyens de mobilité douce (voir chapitre 2.3).

Toutefois, l'ensemble du quartier des Fiches-Nord ainsi que ses chemins depuis le chemin de Bérée restent privés. Selon la charte urbanistique, le réseau interne de distribution est planifié selon les critères de la zone de rencontre, c'est-à-dire que les piétons pourront utiliser toute la chaussée en bénéficiant de la priorité sans entraver inutilement les véhicules dont la vitesse sera limitée à 20 km/h. Ce type d'aménagements favorise l'utilisation du vélo par l'ensemble des habitants des Fiches-Nord, dont « Bérée 2 » fait partie.

Dans le périmètre du PPA « Bérée 2 », l'application des normes VSS pour les vélos est non seulement une garantie d'un nombre de places en suffisance, mais surtout une garantie d'un quartier perméable aux vélos. En effet, les directives concernant le choix des emplacements et la conception des aménagements requièrent des places proches des entrées d'immeubles. Cela signifie que pour les habitants, l'accessibilité en mobilité douce aux différentes entrées

sera garantie. Il n'est toutefois pas souhaitable que cette accessibilité soit accompagnée d'une servitude publique.

Un document tel qu'un PPA n'est pas une base illustrative de schémas directeurs avec les liaisons de mobilité douce. Il s'agit en effet d'un document juridique, fixant des dispositions opposables aux tiers. Or le développement du périmètre de Bérée va faire l'objet d'un concours d'architecture. Le projet lauréat devra proposer des aménagements extérieurs et des liaisons de qualité.

7. Incidences financières

L'acceptation de ce plan n'implique aucunes incidences financières supplémentaires pour la Commune.

7.1 Clôture de comptes d'attente

Le présent préavis permet aux services d'architecture (ARCH) et d'urbanisme (URB) de clôturer un compte d'attente chacun lié au périmètre des Fiches. Tous les deux sont devenus désormais sans objet.

Il s'agit respectivement pour ARCH du compte d'attente n° 4400.581.418 d'un montant résiduel de 65'859.05 francs et pour URB du compte d'attente n° 4300.581.403 d'un montant de 200'797.25 francs.

Historique succinct de ces deux comptes

Le 16 février 2006, la Municipalité décidait d'ouvrir un compte d'attente (n° 4300.581.403) d'un montant de 90'000.- francs qui devait être consacré aux frais d'études et à l'organisation d'un concours d'idées pour la mise en valeur du site des Fiches-Nord.

Réunis par convention au sein de l'Association des propriétaires des Fiches-Nord, la Commune a dû financer une partie du concours d'urbanisme définissant l'organisation générale du quartier des Fiches-Nord. Dans sa séance du 20 septembre 2007, elle demandait l'ouverture d'un deuxième compte d'attente (n° 4400.581.418) d'un montant de 340'000.- francs. Cette somme correspondait à la participation financière de la Commune sur un budget global estimé à 550'000.- francs. Les frais imputables à l'établissement des avant-projets ainsi que ceux relatifs au concours d'urbanisme ont été portés sur le compte d'attente n° 4400.581.418, tandis que les autres frais ont été portés sur le compte d'attente n° 4300.581.403.

Enfin le 12 novembre 2008, la Municipalité décidait que le compte d'attente n° 4300.581.403 soit porté de 90'000.- à 350'000.- francs afin d'attribuer un mandat d'études au lauréat du concours, comprenant une charte urbanistique, une notice d'impact et un concept d'aménagement des droits à bâtir pour le futur PPA Bérée.

Conséquences sur le plan des investissements

(en milliers de CHF)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Dépenses d'investissements URB: 4300.581.403	7.9	0	3.6	137.5	0.2	0	0	149.2
Dépenses d'investissements ARCH: 4400.581.418	0	0	123.4	150.7	0	0	0	274.1
Recettes d'investissements								0
Total net	7.9	0	127.0	288.2	0.2	0	0	423.3

7.2 Montants nécessaires au développement du quartier « Bérée 2 »

Les montants nécessaires à l'équipement des terrains de « Bérée 2 » sont intégrés dans le préavis n° 2012/4³ du 19 février 2012 et adopté par le Conseil Communal lors de sa séance du 8 mai 2012, traitant du développement du quartier des Fiches-Nord. Pour rappel, la répartition des coûts entre propriétaires se fait proportionnellement aux surfaces brutes de plancher des parcelles définies dans la charte et équipements collectifs du quartier des Fiches-Nord du 19 mars 2010 et dans la convention foncière du 30 septembre 2010. La clé de répartition attribuée au périmètre du PPA « Bérée 2 » (lot n°11), 27.59 % des frais. De même, les frais engagés à ce jour par ARCH et URB seront refacturés intégralement aux futurs superficiaires des DDP.

Ces coûts seront mis à la charge de la SILL, à qui la Municipalité a promis la parcelle, et intégrés dans le calcul final de la valeur des terrains faisant l'objet d'une cession en sous-droits distincts et permanents de superficie (DDP).

Ce préavis spécifique contiendra en outre une clause concernant le remboursement des frais d'études et de participation aux travaux d'infrastructures. En effet, la SILL a consenti à financer les études ainsi que les travaux liés à la réalisation des infrastructures communes, à condition que la Municipalité s'engage à demander leur remboursement en cas de non aboutissement du projet dû au refus du Conseil communal d'octroyer les droits de superficie nécessaires. Les frais du DDP signé entre la commune et la Ligue pour la lecture de la Bible seront ainsi également repris par la SILL.

Le développement de ce quartier se fera par le lancement d'un concours d'architecture qui permettra d'évaluer la valeur finale du terrain qui fera l'objet de la cession en DDP. Le revenu du DDP ne sera calculable qu'après le concours d'architecture. En effet, le prix du terrain de 650.- francs le m² variera selon le coefficient d'utilisation du sol effectif déterminé par le projet lauréat du concours. Les frais liés au concours d'architecture, seront également à charge de la SILL et dès lors ne représenteront pas de charge supplémentaire pour la Commune.

L'ensemble de ces projections financières qui influenceront la valeur de la mise à disposition du DDP seront détaillées dans la planification financière qui se trouvera dans le préavis relatif au projet d'octroi du DDP à la SILL. Ainsi, les versements effectués par les investisseurs rembourseront les deux comptes d'attente. Dès lors, il n'est pas nécessaire de procéder à leur amortissement comptable. Le présent préavis n'a donc aucune incidence en termes de budget de fonctionnement.

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2013/28 de la Municipalité, du 27 juin 2013 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le plan partiel d'affectation « Bérée 2 », concernant la parcelle n° 7309, comprise entre l'autoroute A9, la forêt de Valmont, la limite est des parcelles n°s 20'546 et 20'543 et le plan légalisé N° 620 ;
2. de radier partiellement le plan légalisé N° 620 « Bérée » du 24 mai 1985 ;

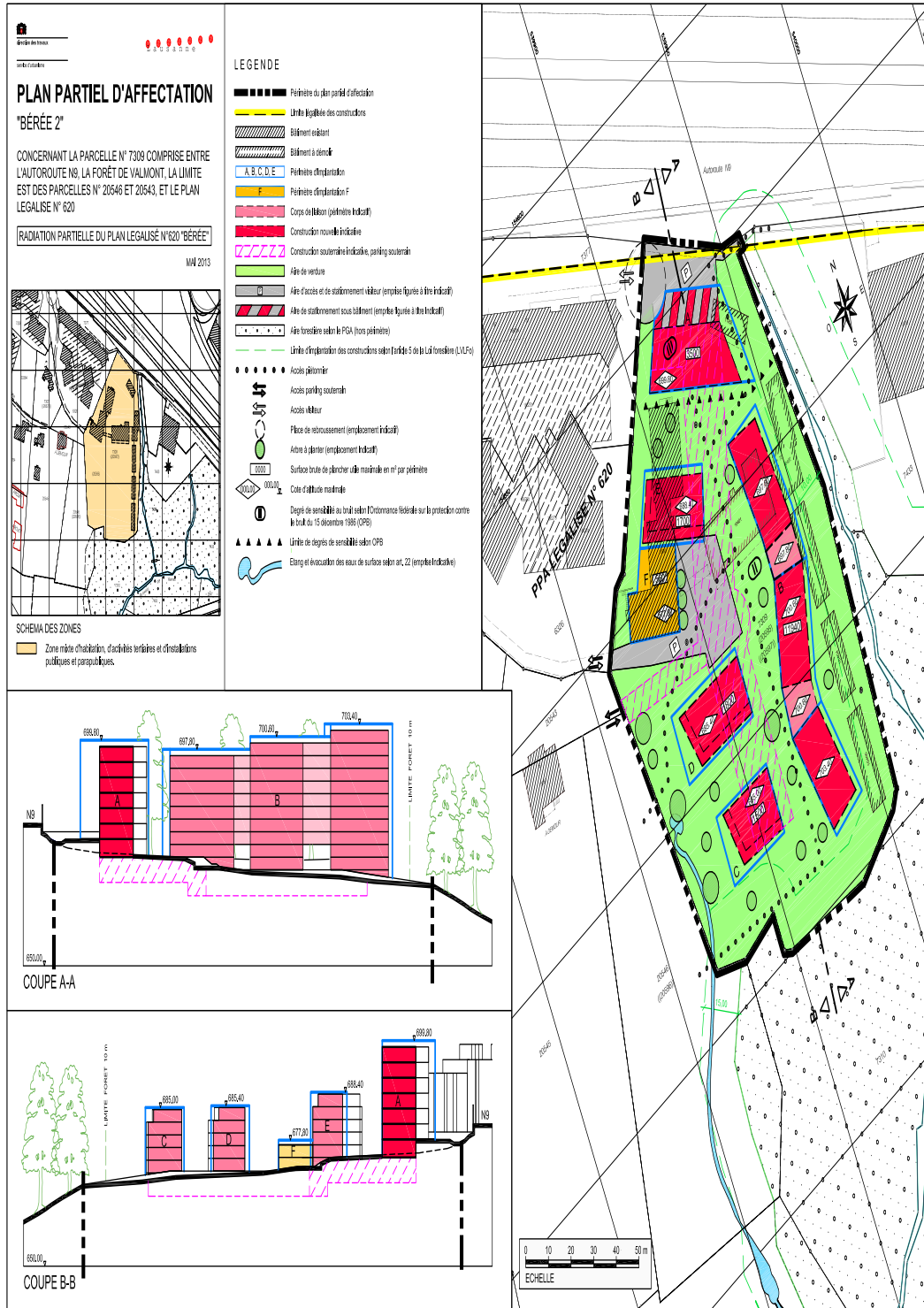
³ BCC 2012, à paraître.

3. d'approuver la réponse de la Municipalité à la remarque de l'Association Pro Vélo déposées pendant l'enquête publique ;
4. de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé de l'état de l'avancement du dossier au cours de cette période, si besoin.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*



Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche), rapporteur, Eliane Aubert (PLR), Sylvianne Bergmann (Les Verts), Olivier Faller (Soc.), Gianfranco Gazzola (Soc.), Jean-Pascal Gendre (PLR), Albert Graf (UDC), Anne-Lise Ichtters (PLR), Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport photocopié de M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche), rapporteur

Membres présent-e-s : M. Gianfranco Gazzola, M. Olivier Faller, Mme Anne-Lise Ichters, M. Jacques-Etienne Rastorfer, Mme Eliane Aubert, Mme Maria Velasco, Mme Sylvianne Bergmann M. Albert Graf, M. Jean-Pascal Gendre.

Absent-e-s : Mme Manuela Marti (remplacée par M. Olivier Faller), Mme Elisabeth Müller (remplacée par Mme Maria Velasco).

Présidence : M. Pierre-Yves Oppikofer, rapporteur.

Représentant de la Municipalité : M. Olivier Français, directeur de Travaux.

Administration : M. Olivier Français, Directeur de Travaux, M. Patrice Bulliard, chef de service, URB, Mme Salomé Burckhardt Zbinden, architecte-urbaniste, URBM, Jean-Philippe Dapples, responsable administratif URB.

M. Français présente la délégation du service d'urbanisme et complète les informations du préavis par l'historique du PPA Bérée 2 qui s'inscrit dans le périmètre des Fiches-nord.

Depuis longtemps la Municipalité souhaitait revoir les droits à bâtir sur le périmètre des Fiches. Il y a eu de très longues et délicates négociations avec certains propriétaires pour radier les servitudes de restriction de bâtir. La dynamique permettant d'amorcer réellement ces travaux est liée aux excellents contacts mis en place en particulier avec la propriétaire de Bérée 2, la Ligue pour la lecture de la Bible (LLB). La LLB s'est montrée prête à libérer cet espace dans le cadre d'une transaction qui lui permettrait de garantir sur le long terme de pouvoir maintenir ses activités dans le canton. La valorisation de ce terrain par un DDP lui permet de financer durablement d'autres lieux d'activités. Le DDP conclu entre la Ville et la LLB est un contrat de compétence municipale qui n'a pas été soumis au Conseil communal.

Dans le même temps, un autre propriétaire a également accepté d'entrer en matière pour ses terrains positionnés à l'entrée du périmètre sur le chemin de Bérée par la route de Berne.

Un concours d'urbanisme pour l'ensemble du périmètre des Fiches a été lancé en 2008 en « procédure ouverte », donc publique et non pas sur appel. Seuls 3 bureaux ont répondu, le lauréat étant le bureau Architram.

Le PPA Bérée 2 a rencontré un bon accueil puisqu'il n'a reçu aucune opposition lors de la mise à l'enquête. Par contre, il est vrai que ce dossier est complexe de par la proximité de l'autoroute et ses contraintes, de même que par rapport au respect des législations fédérales sur la forêt et les cours d'eau qui ne permettent pas de créer des cheminements vélos pour rejoindre Praz-Séchaud. D'ailleurs, l'association Pro-Vélo a émis une observation considérant que le projet pourrait être améliorable s'il n'y avait pas ces contraintes légales.

L'avancement de ce préavis revêt une certaine urgence car la Ville paie d'ores et déjà pour le DDP en faveur de la LLB. Sitôt le PPA adopté, les dernières retouches au DDP octroyé à la SILL pourront être effectuées et le dossier soumis au Conseil communal.

Un commissaire demande si le choix d'octroyer le DDP à la SILL est définitif. Le Directeur confirme mais précise bien que cet objet du DDP n'est pas inclus dans le présent préavis traité par la Commission. Il est précisé qu'il y a eu un crédit d'investissement validé par le Conseil communal pour les travaux d'équipement du domaine public permettant d'accéder au quartier (préavis n°2012/4 adopté par le Conseil communal le 8 mai 2012). Les frais ont été reportés au pro rata des propriétaires.

Un commissaire souligne qu'il faut pouvoir avancer car les frais du DDP sont à la charge de la Ville et ne se reportent pas encore sur la coopérative qui construira les logements.

A une question d'un commissaire, il est répondu que le projet Bérée 2 reprend les orientations définies dans la charte urbanistique et correspond pour l'essentiel au résultat du concours d'urbanisme avec quelques adaptations pour tenir compte des contraintes.

Une commissaire demande pourquoi les aspects de pollution atmosphérique liée à l'autoroute n'y figurent pas sur la notice d'impact sur l'environnement (point 4 du préavis). Il lui est répondu que l'étude OPair figure dans l'étude environnementale qui couvre l'ensemble du quartier des Fiches (extrait annexé). Le Directeur ajoute que depuis l'arrivée du métro M2 on a pu observer une diminution sensible du trafic. De plus, le quartier est raccordé au chauffage à distance (CAD), ce qui tend vers une amélioration de la qualité de l'air par rapport à des chaudières brûlant de l'huile de chauffage. Tout ceci concourt à réduire les impacts sur la pollution de l'air.

Les impacts liés au bruit seront à prendre en compte dans le permis de construire (art. 20 du PPA), ainsi que le risque d'accidents majeurs (art. 22 du PPA). Concernant la protection contre le bruit, une commissaire demande si le bâtiment tout au nord, côté autoroute, est affecté de manière spéciale ? Il lui est répondu que pour l'ensemble du quartier de Bérée, il est nécessaire d'affecter 10% des surfaces à de l'activité, mais il n'est pas spécifié que ce soit spécifiquement localisé dans ce bâtiment.

Une commissaire demande comment se règle la question du dépassement des valeurs limite du rayonnement de l'antenne de téléphonie pour les étages supérieurs ? Il lui est répondu qu'il y a différentes manières de faire, mais que dans ce cas la coordination avec l'opérateur est bonne et qu'il a déjà convenu par droit privé de modifier son installation pour être conforme.

Le PPA crée un nouveau petit étang. En effet, l'étang artificiel déjà existant – dont s'occupait le propriétaire, la LLP - sera déplacé au point le plus bas du quartier pour permettre d'y récolter les eaux pluviales.

Une commissaire estime que le nombre places de stationnement (de 189 à 210) qui semblent correspondre à une place par logement est trop élevé. Elle regrette cette générosité car dans d'autres projets on avait pu réduire à 0.6 place/appartement. Il lui est répondu qu'il s'agit du nombre de places maximal correspondant aux normes de l'Association des professionnels de la route et des transports – VSS et qu'il s'agit de normes professionnelles payantes avec un copyright. Il propose exceptionnellement de joindre un extrait concernant le dimensionnement du nombre de places de stationnement pour véhicules légers aux notes de séance. En outre, les chiffres indiqués par la norme VSS sont un maximal considéré comme le « worst-case ». si les normes VSS changent, la planification est adaptée en appliquant la norme la plus contraignante.

Dans la pratique, au moment du permis de construire, au vu du coût élevé des places souterraines, le nombre de places est généralement réduit.

A une question d'une commissaire, il est répondu que l'on distingue 2 types de zones « non gênantes » et « moyennement gênantes », dans la première ce sont plutôt des activités de bureau et dans la seconde des ateliers.

A une question d'un commissaire, le Directeur précise, Conseil communal (CC) devra se prononcer ultérieurement et séparément sur un préavis de DDP établi par la Direction LSP. Dans le cas de figure où le CC refuserait ce second préavis, il faudrait rembourser les frais d'étude que la SILL a déjà engagés et reporter ces frais sur un autre acquéreur.

Votes de la Commission sur les conclusions du préavis 2013/28

Conclusions N°1 et 2	10 OUI	0 NON	0 abstention
Conclusion N°3	10 OUI	0 NON	0 abstention
Conclusions N°4 à 7 en bloc	10 OUI	0 NON	0 abstention

Discussion

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La présidente : – Nous allons d’abord ouvrir une discussion générale et puis, comme d’habitude, nous allons passer en revue le règlement. Nous parlerons de la procédure, des incidences financières et nous arriverons aux conclusions. Si la parole n’est pas demandée, nous considérons que les articles et les chapitres sont adoptés.

La discussion générale est ouverte.

M^{me} Maria Velasco (Les Verts) : – Le groupe des Verts soutiendra ce préavis. Nous saluons les mesures qui ont été prises et prévues suite à l’évaluation environnementale, même si je me dis qu’une vitesse réduite sur l’autoroute contribuerait également à mieux protéger les futurs habitants du bruit et de la pollution atmosphérique. Quant au nombre de places prévues pour les voitures, ne pourrait-il pas être moins élevé que les normes VSS ?

La discussion générale est close.

La discussion sur le PPA n’est pas utilisée.

La discussion sur la procédure n’est pas utilisée.

La discussion sur les incidences financières n’est pas utilisée.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche), rapporteur : – Les conclusions 1, 2, 3 et 4 à 7 votées en bloc ont été acceptées par 10 oui, 0 non et 0 abstention. L’ensemble des conclusions a été accepté par la commission par 10 oui, 0 non et 0 abstention.

Les conclusions sont adoptées à l’unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2013/28 de la Municipalité, du 27 juin 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

1. d’adopter le plan partiel d’affectation « Bérée 2 », concernant la parcelle n° 7309, comprise entre l’autoroute A9, la forêt de Valmont, la limite est des parcelles n^{os} 20’546 et 20’543 et le plan légalisé N° 620 ;
2. de radier partiellement le plan légalisé N° 620 « Bérée » du 24 mai 1985 ;
3. d’approuver la réponse de la Municipalité à la remarque de l’Association Pro Vélo déposée pendant l’enquête publique ;
4. de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l’autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l’amiable ;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d’investissement du patrimoine administratif » ;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique No 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l’année suivante ;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé de l’état de l’avancement du dossier au cours de cette période, si besoin.

Evolution et extension des infrastructures informatiques et du réseau RECOLTE pour la période 2013-2017

Préavis N° 2013/34 du 25 juillet 2013

Administration générale et culture

1. Objet du préavis

Faire de l'infrastructure informatique une source de valeur ajoutée pour la Ville de Lausanne

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 9'530'000 francs, afin de permettre l'évolution et l'extension des infrastructures informatiques et du réseau RECOLTE pour les années 2013 à 2017.

Les développements de l'informatique communale présentés dans ce préavis visent à concrétiser les orientations du Schéma Directeur des Systèmes d'information pour la période 2013 - 2017, validé par la Municipalité le 20 décembre 2012, développé sur trois axes majeurs : la simplification administrative, la maîtrise des coûts et l'amélioration de la qualité.

2. Préambule

Depuis la présentation du préavis précédent (période 2008 - 2012), l'infrastructure informatique a connu d'importantes extensions et un besoin croissant en disponibilité, afin que les services de la Ville puissent accomplir leurs missions au quotidien. Concrètement, cela se traduit par plus de serveurs à administrer (+ 15% par an), plus de consommation de bande passante sur le réseau, notamment par la mise en place de la vidéo surveillance (+ 24% par an), plus de données à stocker, sauvegarder et archiver (+ 40% par an) et plus d'équipements raccordés au réseau. Ainsi, les capteurs divers de pilotage d'installations techniques représenteront d'ici trois à quatre ans 80% des équipements connectés au réseau alors qu'il y a seulement trois ans 80% des connexions concernait l'environnement « poste de travail » de l'utilisateur. Ces équipements ont contribué à l'amélioration de la qualité et de la réactivité des prestations offertes au citoyen. Ceci implique toutefois pour le Service d'organisation et d'informatique (SOI) une gestion plus complexe et exigeante.

En effet, plus les équipements informatiques se multiplient plus l'infrastructure est complexe, ce qui pose d'importants problèmes de gestion d'équipes déjà bien affairées. L'ajout de chaque nouveau serveur ou dispositif de stockage exige de consacrer le temps nécessaire à s'assurer que les systèmes d'exploitation sont à jour, que les *patches* de sécurité soient administrés à temps et que les changements non autorisés soient supprimés. Avec les centres informatiques actuels, un changement peut avoir des répercussions sur les autres systèmes et ressources. Ces défis quotidiens de gestion peuvent augmenter de façon exponentielle.

« Maîtriser les coûts et offrir un meilleur service » ; « Innover pour être flexible » ; « Résister aux risques et continuer à fonctionner en toutes circonstances » ; « Être plus efficace », etc. Aujourd'hui, le SOI partage les mêmes objectifs de performance que les autres métiers exercés à la Ville de Lausanne. L'infrastructure, socle du système d'information, n'échappe pas à la règle. Quel que soit l'environnement technique et applicatif, elle doit :

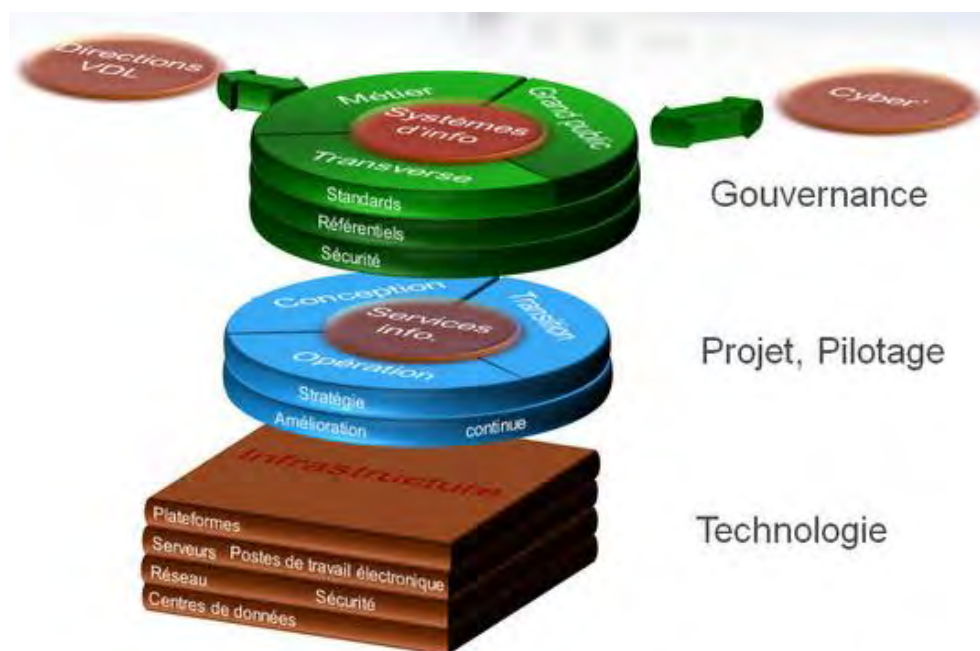
- faire l'objet d'un retour sur investissement mesurable ;
- accompagner l'évolution des besoins des métiers ;
- garantir la continuité de l'activité de l'entreprise ;
- fournir un service de qualité au meilleur prix.

Le Schéma directeur des Systèmes d'information permet de définir les priorités et les livrables attendus pour les années à venir.

Le Système d'information cible est un système au service des collaborateurs de la Ville de Lausanne, des usagers, ainsi que de l'ensemble des partenaires (Confédération, cantons, communes vaudoises).

Le Système d'Information fournit les solutions à l'ensemble des unités informatiques *Métiers* des sept Directions de la Commune, en se basant sur une infrastructure et des applications fiables, optimisées, consolidées et sécurisées.

L'objet de ce préavis est de couvrir la partie « Infrastructure » du graphique décrit ci-dessous, issu du Schéma directeur.



3. Évolution et extension des Centres de données ("Data Center")

3.1 État des lieux

La Ville de Lausanne produit et consomme toujours plus de données. Une augmentation annuelle d'environ 50% est constatée, ce qui correspond à la norme constatée dans d'autres environnements. De fait, si la gestion de ces données est devenue hautement stratégique, elle n'en demeure pas moins de plus en plus complexe. Aussi le SOI doit faire face à de nouvelles problématiques et repenser le stockage en intégrant notamment des impératifs de sécurité et de disponibilité des données. Il est également nécessaire de repenser l'ensemble du système de *backup* (sauvegardes de secours) pour le rendre plus rapide, tout en intégrant le phénomène de l'explosion du nombre de données, qui doivent être récupérables tout aussi rapidement afin de limiter le temps d'indisponibilité au minimum, ceci sur des supports fiables et différenciés.

L'ensemble de ces données centralisées repose sur une infrastructure commune hébergée dans un centre de calcul. Le présent préavis ne prend pas en compte les adaptations de l'actuel centre de calcul, en cours d'audit et qui, le cas échéant, fera l'objet d'un préavis particulier.

3.2 Extensions et remplacements

Le SOI souhaite profiter de la fin de vie des équipements existants (système de sauvegarde sur K7 vieillissant, limite de capacité de certains équipements) pour mettre en œuvre des stratégies de stockage et de *backup* différenciées, en fonction des différents types de données à traiter. En identifiant les données nécessitant une protection, les supports à

employer et la méthode de protection des supports eux-mêmes, le SOI mettra en place un système fiable de sauvegarde garantissant la poursuite des activités en cas de sinistre.

La première phase consiste à différencier les infrastructures de sauvegarde par rapport à la nature des données : l'une doit traiter les données structurées provenant des applications *métiers*, une autre étant réservée aux données non structurées, provenant essentiellement des outils bureautiques (messagerie, vidéo surveillance, contenus multimédia) se trouvant sur les espaces de stockage individuels ou partagés.

La deuxième phase doit permettre de déterminer le niveau souhaité de sécurité des données et de leur classification, sur la base des recommandations du responsable de la protection des données, ainsi que le niveau requis de leur mise à jour.

La troisième phase vise à déterminer la méthode optimale de sauvegarde des données, compte tenu des critères évoqués ci-dessous. La durée de rétention sera aussi déterminée. Trois méthodes seront retenues :

- la méthode complète : action de transférer sur un support une copie de toutes les données concernées par la sauvegarde, indépendamment de la modification des données depuis l'exécution de la précédente sauvegarde ;
- la méthode différentielle : action de sauvegarder tous les fichiers modifiés depuis la précédente sauvegarde complète, indépendamment de leur modification depuis la dernière opération de sauvegarde, quel que soit son type ;
- la méthode incrémentale : action de transférer sur un support les seuls fichiers modifiés depuis la dernière opération de sauvegarde, quel que soit son type (complète, différentielle ou incrémentale).

Enfin, le SOI souhaite optimiser le volume des données stockées, notamment grâce à la *déduplication*. En effet, le SOI est confronté à des besoins de stockage toujours croissants, sans toutefois disposer des budgets nécessaires pour les satisfaire. Il est donc impératif de rechercher de nouvelles solutions pour optimiser les infrastructures de stockage, compte tenu des moyens à disposition.

La *déduplication* est une technologie d'optimisation permettant de réduire les espaces de stockage par élimination des copies de données redondantes, en en conservant un seul exemplaire. Les copies de données redondantes sont remplacées par des références aux données d'origine, parfois appelées *pointeurs*. En fonction du type de données, le gain en espace disque peut varier de 20 à 60%.

Volumétrie HW		2010	2011	2012 Estim	Augmentation	2016 Prév	Augmentation
Serveurs	Physiques	180	140	120	-33.33%	120	0.00%
	Virtuels	210	290	380	80.95%	650	71.05%
Données applications métiers (SAN)		3170 GB	3888 GB	4561 GB	43.88%	16'000	250.80%
Données bureautiques		14 TB	19 TB	25 TB	78.57%	50TB	100.00%

4. Évolution et extension des infrastructures du réseau de télécommunications RECOLTE

4.1 État des lieux

Le secteur des communications connaît actuellement d'importantes évolutions, avec l'émergence de plateformes fournissant différents types de services. Certaines de ces plateformes sont complémentaires, d'autres sont en concurrence ou peuvent se profiler en substituts valables, pour certains types de services. Jusqu'à présent, à la Ville de Lausanne, la plate-forme de communications la plus importante était le réseau téléphonique public commuté, auquel accèdent tous les services et tous les bâtiments.

Les changements qui affectent les réseaux sont considérables tant par la diversité des besoins que par leur consommation en bande passante, ceci dans tous les domaines, fibre optique ou Wifi. Aux besoins courants (accès aux applications métiers et à la téléphonie) se superposent sans cesse de nouvelles servitudes : multiplication des appareils de contrôle

technique (niveau de réserve et qualité de l'eau potable, systèmes de télémessure, de télérelève des compteurs électriques, etc.), des besoins en vidéosurveillance, très gourmands en bande passante afin de ne pas perturber les performances.

Outre ces besoins supplémentaires, le réseau doit être sans cesse maintenu à jour en remplaçant régulièrement ses éléments actifs, dont la durée de vie est comprise entre 5 et 8 ans, en adoptant un rythme de remplacement conforme au niveau de support sur lesquels s'engagent les fournisseurs, afin de se prémunir d'un blocage de tout ou partie de l'administration pour cause de panne informatique importante.

4.2 Extensions et remplacements

Mise en place de connexions sans fil (Wifi) dans les bâtiments administratifs :

Il est prévu que le plan de couverture Wifi continue de s'effectuer progressivement et de manière sectorielle. Le présent préavis permettra de couvrir le déploiement du Wifi dans les salles de conférences, afin de faciliter la mobilité du personnel, ainsi que le renouvellement des équipements existants. En revanche, le préavis ne peut pas couvrir les besoins non encore exprimés, par exemple : l'équipement de nouveaux locaux administratifs, généraliser le Wifi à tous les bâtiments et bureaux. Ces dépenses doivent être financées par des demandes de crédits d'investissement formulées par les services intéressés. Le déploiement ne se fera donc pas de manière systématique par bâtiment entier, mais en fonction de besoins identifiés, des priorités définies et des sommes allouées.

Il est par ailleurs prévu la mise en place d'un Wifi "privé" Ville de Lausanne, qui permettra aux personnes disposant d'un compte utilisateur de se connecter par Smartphone ou Tablet PC, fourni ou non par le SOI.

Mise en place et maintien des fibres optiques :

Durant la période couverte par le préavis, il est prévu de supprimer l'ensemble des liaisons à faible capacité, afin de permettre à l'ensemble des utilisateurs de l'administration de disposer d'un débit réseau cohérent avec l'activité exercée. Par ailleurs, à la vue des constats réalisés sur les périodes précédentes, il est prévisible qu'une dizaine de bâtiments soit à raccorder au réseau de la Ville chaque année. Sur cette base, le présent préavis prévoit la connexion et l'équipement d'une dizaine de nouveaux sites par année.

Enfin, pour limiter le taux de pannes et bénéficier de la garantie de support de nos fournisseurs, il s'avère nécessaire de remplacer régulièrement une partie des anciens équipements.

4.3 Évolution et extension des serveurs et des postes de travail

Actuellement, le SOI gère plus de 120 serveurs physiques et près de 400 serveurs virtuels. La virtualisation des serveurs était un axe fort lors du dernier préavis. Bien utilisée, les gains de cette technologie sont multiples. En constituant une *grappe* de gros serveurs hébergeant de multiples serveurs virtuels en lieu et place d'une multitude de petits serveurs physiques, il est possible d'atteindre des taux de consolidation des serveurs très élevés, une réduction de la consommation d'électricité, de l'espace occupé dans le centre de calcul ainsi qu'un niveau de disponibilité amélioré.

Il est à noter que la virtualisation a été identifiée comme axe stratégique fort du nouveau Schéma Directeur informatique et, bien qu'elle doive s'appliquer en priorité aux serveurs, elle doit également être mise en œuvre pour les postes de travail, le réseau, le système de sauvegarde et le centre de calcul.

4.4 Extensions et remplacements

Le SOI doit persévérer dans sa politique consistant à maintenir à jour les serveurs, que ce soit sur le plan de la version des logiciels de base exploités sur les machines que sur celui du remplacement du matériel. Le mode de virtualisation défini permet d'absorber une partie